



■ ■ ■

CONSEIL MUNICIPAL RECUEIL

SEANCE DU 22 MARS 2022

■ ■ ■

TABLE DES MATIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	6
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – AIDE EXCEPTIONNELLE VISANT À RÉPONDRE AUX CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DU CONFLIT SUR LE TERRITOIRE DE L'UKRAINE.....	8
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME.....	10
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME.....	14
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – AFFECTATION DES RÉSULTATS	44
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE DES TAUX	61
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2022	64
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE	88
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM	91
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT	94
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 PKVILLAGE	97
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 MAIRIE	100
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 PALAIS	104
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 HALLE GOURMANDE	108
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 REGROUPEMENT DES ÉCOLES	111

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 RD1212	114
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME	117
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	120
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS	124
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	128
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION WRESTLING AROUND THE WORLD POUR SON PROJET OLYMPISME AUTOUR DU MONDE	132
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS HIVER 2022-2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	140
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE LOUTAZ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « MONTAGNE DU TORNAY »	149
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE LOUTAZ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « LOUTAZ-DESSUS »	158
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AT N°62 – LIEUDIT « LES POCHE »	167
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU JAILLET – MUR DE SOUTÈNEMENT – PARCELLES B N° 3284, 3286 ET 3288 – LIEUDIT « L'AUGUILLE-NORD » ..	176
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DES ÉCOLIERS – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEUDIT « LE REPLAT » ..	182
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°903 – LIEUDIT « LE PLANAY »	199
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER	203
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER	210
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER	220

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S) – RÉGIE MUNICIPALE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT » – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE	226
DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COMMUNES OU DE LEUR GROUPEMENT PAR LES COLLÉGIENS HAUT-SAVOYARDS – COMMUNE DE MEGÈVE – COLLÈGE EMILE ALLAIS	229
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	235
DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT MARKETING – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION.....	238
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT MÉDIATION CULTURELLE – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	241
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	244
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (D.R.H.E.C.) – DELIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.....	247

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

Annexe

Procès-verbal du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2022

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2022.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	18
Procurations :	4
Ayant voté pour :	22
Ayant voté contre :	0
S'étant abstenu :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – AIDE EXCEPTIONNELLE VISANT À RÉPONDRE AUX CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DU CONFLIT SUR LE TERRITOIRE DE L'UKRAINE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – AIDE EXCEPTIONNELLE VISANT À RÉPONDRE AUX CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DU CONFLIT SUR LE TERRITOIRE DE L'UKRAINE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

Vu les articles L.1115-1 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Exposé

Les collectivités peuvent, si l'urgence le justifie, mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne d'invasion territoriale sur l'ensemble du territoire ukrainien. En accord avec le plan d'actions coordonné « Etat-collectivités », la commune de Megève a hissé symboliquement les couleurs de l'Ukraine sur la place du village et entrepris la gestion d'un lieu de collecte de denrées attendues par l'association des Scouts de Cluses en charge de leur cheminement au plus près de la population ukrainienne.

Corrélativement, les élus du conseil municipal de Megève sont également appelés à voter une aide financière de 5000 euros en faveur des Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 5000 euros en faveur des Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.
2. **AUTORISER**, Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 17 mars 2022.

Exposé

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2021 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

1 – Budget principal

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	42 404 489,02 €	42 404 489,02 €	22 681 631,96 €	22 681 631,96 €	65 086 120,98 €	65 086 120,98 €
Réalisations	34 357 522,89 €	36 898 249,54 €	11 713 289,40 €	12 477 687,81 €	46 070 812,29 €	49 375 937,35 €
Résultat de l'exercice		2 540 726,65 €		764 398,41 €		3 305 125,06 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		8 069 394,96 €		4 856 855,38 €		12 926 250,34 €
Résultat de clôture		10 610 121,61 €		5 621 253,79 €		16 231 375,40 €

2 – Budget annexe de l'eau

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 785 540,44 €	1 785 540,44 €	1 254 748,80 €	1 254 748,80 €	3 040 289,24 €	3 040 289,24 €
Réalisations	1 298 055,39 €	1 387 045,68 €	830 459,14 €	794 394,23 €	2 128 514,53 €	2 181 439,91 €
Résultat de l'exercice		88 990,29 €		- 36 064,91 €		52 925,38 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		240 120,73 €		133 649,18 €		373 769,91 €
Résultat de clôture		329 111,02 €		97 584,27 €		426 695,29 €

3 – Budget annexe de l'assainissement

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 564 474,08 €	3 564 474,08 €	2 193 144,38 €	2 193 144,38 €	5 757 618,46 €	5 757 618,46 €
Réalisations	1 623 860,90 €	1 600 138,86 €	331 221,15 €	412 071,76 €	1 955 082,05 €	2 012 210,62 €
Résultat de l'exercice		- 23 722,04 €		80 850,61 €		57 128,57 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 455 640,55 €		195 927,38 €		1 651 567,93 €
Résultat de clôture		1 431 918,51 €		276 777,99 €		1 708 696,50 €

4 – Budget annexe parcs de stationnement

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 295 861,47 €	2 295 861,47 €	3 368 294,09 €	3 368 294,09 €	5 664 155,56 €	5 664 155,56 €
Réalisations	1 973 180,95 €	2 237 462,92 €	2 805 168,06 €	845 099,59 €	4 778 349,01 €	3 082 562,51 €
Résultat de l'exercice		264 281,97 €		- 1 960 068,47 €		- 1 695 786,50 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		172 469,99 €		2 199 886,90 €		2 372 356,89 €
Résultat de clôture		436 751,96 €		239 818,43 €		676 570,39 €

5 – Budget annexe palais

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 234 945,16 €	8 234 945,16 €	2 844 139,86 €	2 844 139,86 €	11 079 085,02 €	11 079 085,02 €
Réalisations	7 325 366,02 €	7 167 957,00 €	1 904 082,28 €	1 523 691,22 €	9 229 448,30 €	8 691 648,22 €
Résultat de l'exercice		- 157 409,02 €		- 380 391,06 €		- 537 800,08 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		717 409,04 €		1 310 448,64 €		2 027 857,68 €
Résultat de clôture		560 000,02 €		930 057,58 €		1 490 057,60 €

6 – Budget annexe Tourisme

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 157 533,80 €	5 157 533,80 €	411 691,09 €	411 691,09 €	5 569 224,89 €	5 569 224,89 €
Réalisations	3 988 248,53 €	4 169 599,48 €	211 340,34 €	210 742,41 €	4 199 588,87 €	4 380 341,89 €
Résultat de l'exercice		181 350,95 €		- 597,93 €		180 753,02 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		849 650,34 €		- 115 149,29 €		734 501,05 €
Résultat de clôture		1 031 001,29 €		- 115 747,22 €		915 254,07 €

Le Compte de gestion 2021 du Budget principal, le Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'eau, le Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'assainissement, le Compte de gestion 2021 du Budget annexe parcs de stationnement, le Compte de gestion 2021 du Budget annexe palais et le Compte de gestion 2021 du Budget annexe tourisme ont été envoyés au format dématérialisé et sont consultables au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2021 budget principal sans réserve ni observation,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2021 budget annexe de l'eau sans réserve ni observation,
4. **APPROUVER** le compte de gestion 2021 budget annexe de l'assainissement sans réserve ni observation,
5. **APPROUVER** le compte de gestion 2021 budget annexe parcs de stationnement sans réserve ni observation,
6. **APPROUVER** le compte de gestion 2021 budget annexe palais sans réserve ni observation,
7. **APPROUVER** le compte de gestion 2021 budget annexe tourisme sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSLER, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSLER)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMpte ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 9 mars 2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 17 mars 2022.

Vu l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus (article L. 2123-24-1-1 CGCT),

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2021

Exposé

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

1 – Budget principal

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget principal peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	42 404 489,02 €	42 404 489,02 €	22 681 631,96 €	22 681 631,96 €	65 086 120,98 €	65 086 120,98 €
Réalisations	34 357 522,89 €	36 898 249,54 €	11 713 289,40 €	12 477 687,81 €	46 070 812,29 €	49 375 937,35 €
Résultat de l'exercice		2 540 726,65 €		764 398,41 €		3 305 125,06 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		8 069 394,96 €		4 856 855,38 €		12 926 250,34 €
Résultat de clôture		10 610 121,61 €		5 621 253,79 €		16 231 375,40 €

2 – Budget annexe de l'eau

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 785 540,44 €	1 785 540,44 €	1 254 748,80 €	1 254 748,80 €	3 040 289,24 €	3 040 289,24 €
Réalisations	1 298 055,39 €	1 387 045,68 €	830 459,14 €	794 394,23 €	2 128 514,53 €	2 181 439,91 €
Résultat de l'exercice		88 990,29 €		- 36 064,91 €		52 925,38 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		240 120,73 €		133 649,18 €		373 769,91 €
Résultat de clôture		329 111,02 €		97 584,27 €		426 695,29 €

3 – Budget annexe de l'assainissement

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 564 474,08 €	3 564 474,08 €	2 193 144,38 €	2 193 144,38 €	5 757 618,46 €	5 757 618,46 €
Réalisations	1 623 860,90 €	1 600 138,86 €	331 221,15 €	412 071,76 €	1 955 082,05 €	2 012 210,62 €
Résultat de l'exercice		- 23 722,04 €		80 850,61 €		57 128,57 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		1 455 640,55 €		195 927,38 €		1 651 567,93 €
Résultat de clôture		1 431 918,51 €		276 777,99 €		1 708 696,50 €

4 – Budget annexe parcs de stationnement

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget annexe parcs de stationnement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 295 861,47 €	2 295 861,47 €	3 368 294,09 €	3 368 294,09 €	5 664 155,56 €	5 664 155,56 €
Réalisations	1 973 180,95 €	2 237 462,92 €	2 805 168,06 €	845 099,59 €	4 778 349,01 €	3 082 562,51 €
Résultat de l'exercice		264 281,97 €		- 1 960 068,47 €		- 1 695 786,50 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		172 469,99 €		2 199 886,90 €		2 372 356,89 €
Résultat de clôture		436 751,96 €		239 818,43 €		676 570,39 €

5 – Budget annexe palais

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget annexe palais peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 234 945,16 €	8 234 945,16 €	2 844 139,86 €	2 844 139,86 €	11 079 085,02 €	11 079 085,02 €
Réalisations	7 325 366,02 €	7 167 957,00 €	1 904 082,28 €	1 523 691,22 €	9 229 448,30 €	8 691 648,22 €
Résultat de l'exercice		157 409,02 €		380 391,06 €		537 800,08 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		717 409,04 €		1 310 448,64 €		2 027 857,68 €
Résultat de clôture		560 000,02 €		930 057,58 €		1 490 057,60 €

6 – Budget annexe Tourisme

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget annexe tourisme peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 157 533,80 €	5 157 533,80 €	411 691,09 €	411 691,09 €	5 569 224,89 €	5 569 224,89 €
Réalisations	3 988 248,53 €	4 169 599,48 €	211 340,34 €	210 742,41 €	4 199 588,87 €	4 380 341,89 €
Résultat de l'exercice		181 350,95 €		597,93 €		180 753,02 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		849 650,34 €		115 149,29 €		734 501,05 €
Résultat de clôture		1 031 001,29 €		115 747,22 €		915 254,07 €

Le Compte administratif 2021 du Budget principal, le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'eau, le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'assainissement, le Compte administratif 2021 Budget annexe parcs de stationnement, le Compte administratif 2021 du Budget annexe palais et le Compte administratif 2021 du Budget annexe tourisme ont été envoyés au format dématérialisé et sont consultables au Secrétariat Général.

Annexes

Document de présentation

Etat des indemnités de toutes natures perçues par les élus (article L.2123-24-1-1 CGCT)

Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – comptes administratifs 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2021 budget principal sans réserve ni observation,
3. **APPROUVER** le compte administratif 2021 budget annexe de l'eau sans réserve ni observation,
4. **APPROUVER** le compte administratif 2021 budget annexe de l'assainissement sans réserve ni observation,
5. **APPROUVER** le compte administratif 2021 budget annexe parcs de stationnement sans réserve ni observation,
6. **APPROUVER** le compte administratif 2021 budget annexe palais sans réserve ni observation,
7. **APPROUVER** le compte administratif 2021 budget annexe tourisme sans réserve ni observation,
8. **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'est pas présente au moment du débat et du vote.

Conseillers Présents :	17	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève. Pour extrait conforme,
Procurations :	4	
Ayant voté pour :	18	Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
Ayant voté contre :	0	présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
S'étant abstenu :	3	mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
		la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



ARRETE – SIGNATURES

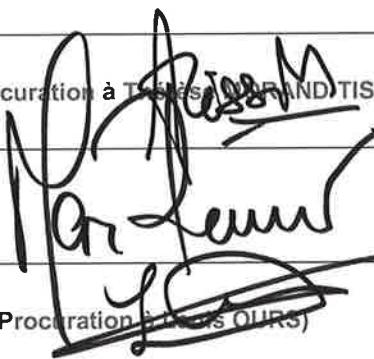
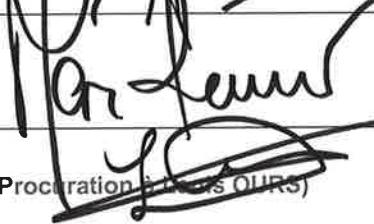
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Christophe BOUGAULT-GROSSET
Laurent SOCQUET	Marika BUCHET
Philippe BOUCHARD	Pierrette MORAND
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Annick SOCQUET-CLERC
Thérèse MORAND-TISSOT	Jean-Michel DEROBERT
Katia ARVIN-BEROD	Sylvain HEBEL
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Lionel MELLA
	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thibaut MORAND-TISSOT)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BARTENDER (Procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022

A Megève, le ... 25 MARS 2022...

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Budget Annexe de l'eau
Approbation du compte administratif

ARRETE – SIGNATURES

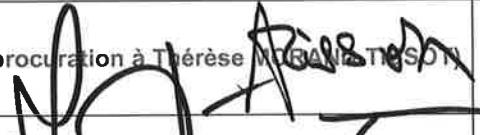
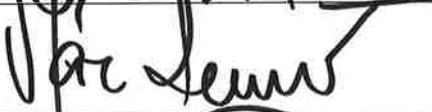
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Philippe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **25 MARS 2022** et de la Publication le **25 MARS 2022**

A Megève, le **25 MARS 2022**

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Budget Annexe de l'assainissement
Approbation du compte administratif

ARRETE – SIGNATURES

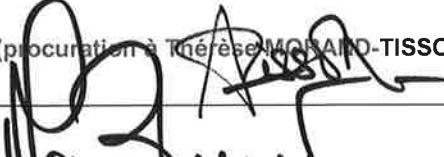
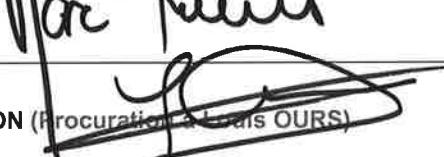
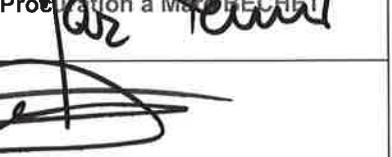
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD	
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)		William DUVILLARD	
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)	
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **2.5. MARS. 2022**.. et de la Publication le **2.5. MARS. 2022**.

A Megève, le **2.5. MARS. 2022**....

Le Maire,



Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Budget Annexe des parcs de stationnement Approbation du compte administratif

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND	<i>Absente</i>	Christophe BEROD	<i>Signature</i>
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)	<i>Signature</i>	William DUVILLARD	<i>Signature</i>
Marc BECHET	<i>Signature</i>	Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)	<i>Signature</i>
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)	<i>Signature</i>	Louis OURS	<i>Signature</i>

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022.

A Megève, le 25 MARS 2022.

Le Maire,

C. -
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration de Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND <i>Absente</i>	Christophe BEROD <i>[Signature]</i>
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT) <i>[Signature]</i>	William DUVILLARD <i>[Signature]</i>
Marc BECHET <i>[Signature]</i>	Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET) <i>[Signature]</i>
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis DUROS) <i>[Signature]</i>	Louis DUROS <i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022.

A Megève, le 25 MARS 2022...

Le Maire,

[Signature] Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



ARRETE – SIGNATURES

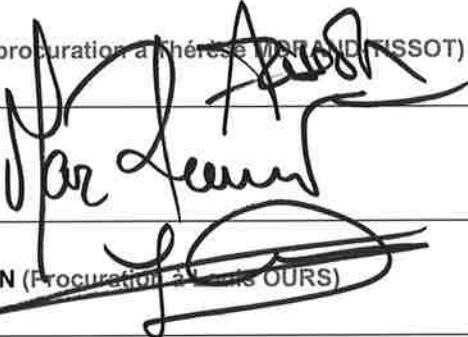
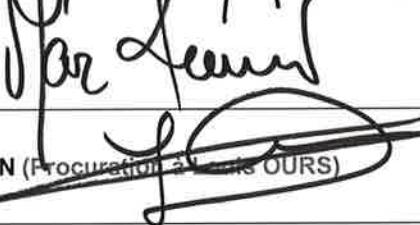
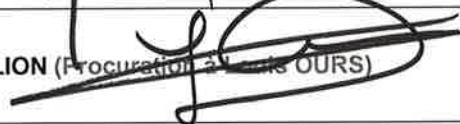
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Christophe BOUGAULT-GROSSET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND	Absenté	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Hélène MORAND-FUSSOT)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **2.5. MARS. 2022**.. et de la Publication le **2.5. MARS. 2022**....

A Megève, le **2.5. MARS. 2022**....

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



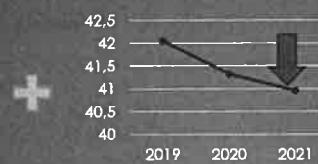
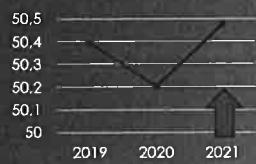


Comptes administratifs 2021

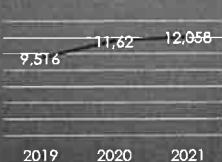
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Une saine gestion malgré un contexte peu favorable

Les chiffres saillants (tous budgets confondus en millions d'euros)



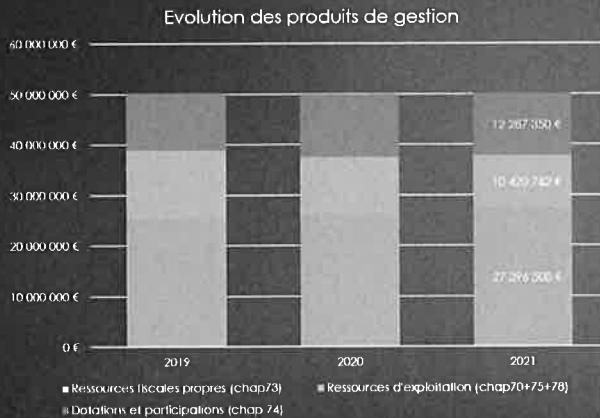
Amélioration des niveaux d'épargne



Accroissement de la capacité à investir

Données consolidées

Stabilisation des produits de gestion malgré le contexte sanitaire

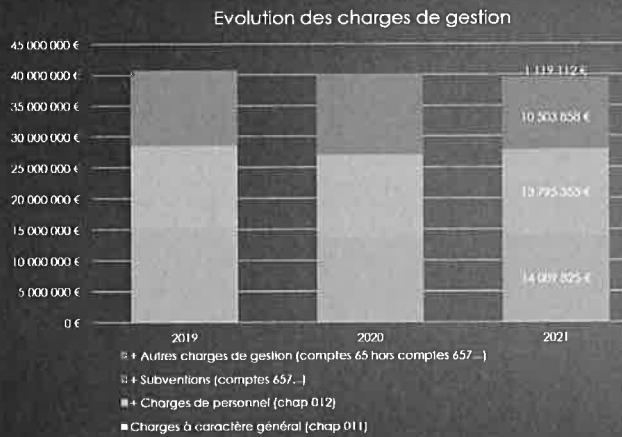


Effets COVID : La commune a perdu un total de 5,9M€ de recettes d'exploitation sur les exercices 2020 et 2021 par rapport à 2019.

La commune a perdu plus de 2,7 M€ sur sa DGF en valeur entre 2013 (4,36M€) et 2021 (1,64M€) et un total de plus de 15,5M€ sur la période 2013/2021. Cela représente 2 années d'investissement,

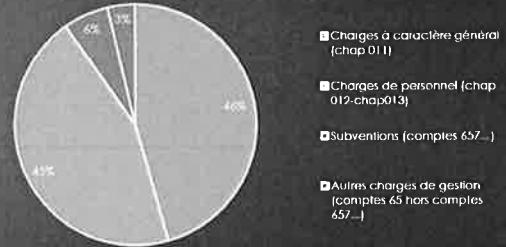
Données consolidées

Baisse des charges de gestion

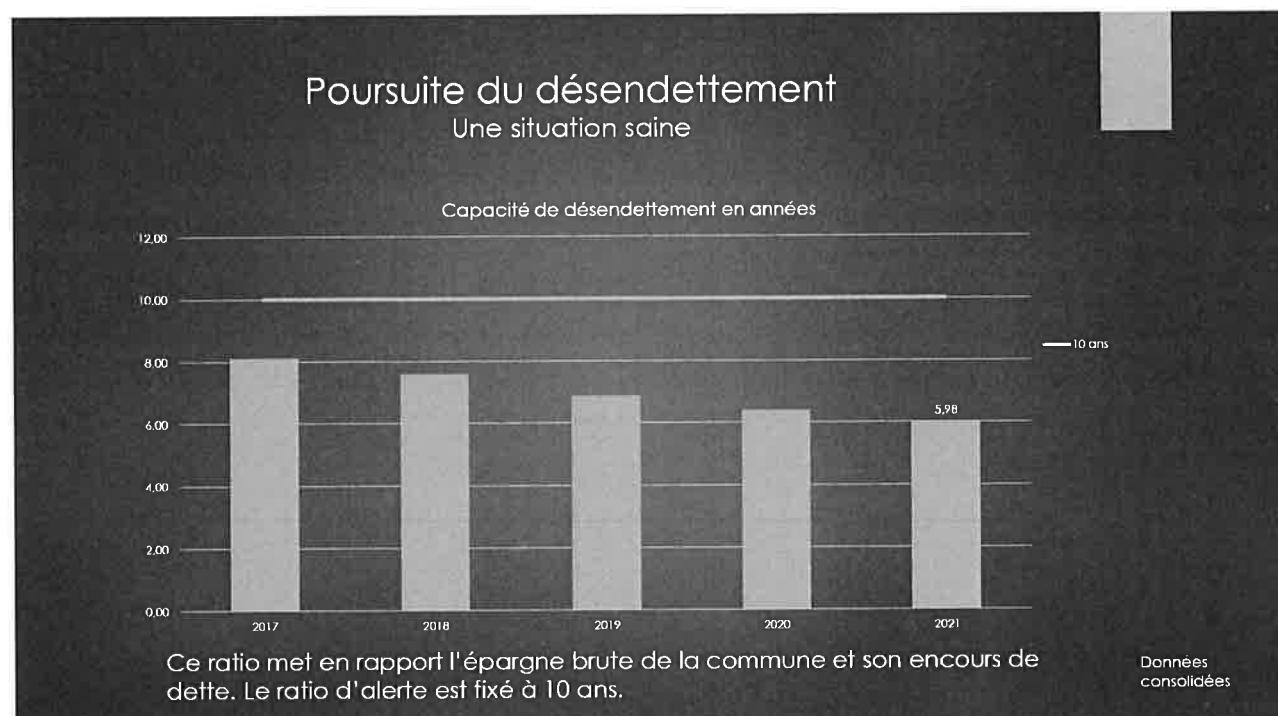
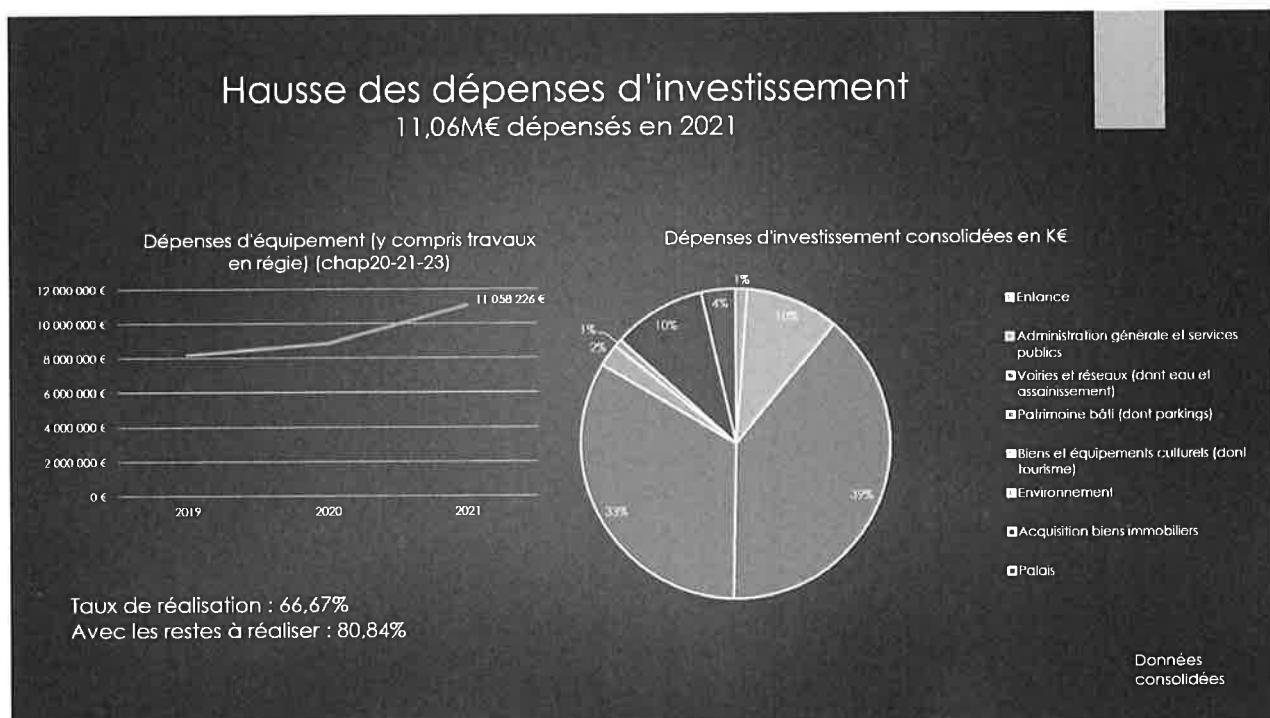


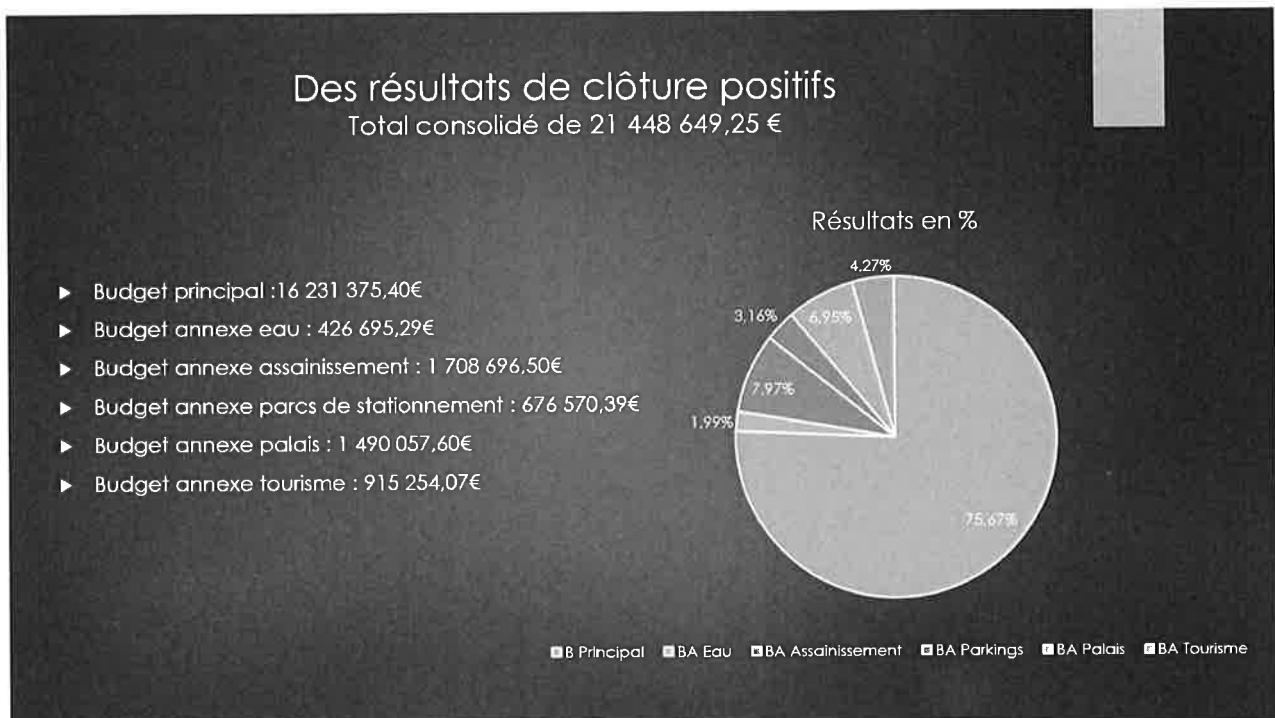
Effets COVID : Acquisition des équipements individuels pour les agents et des installations pour l'accueil du public (216K€ pour 2020 et 2021) et dégrèvement de CFE (266K€).

Budget consolidé (retraité des flux croisés)



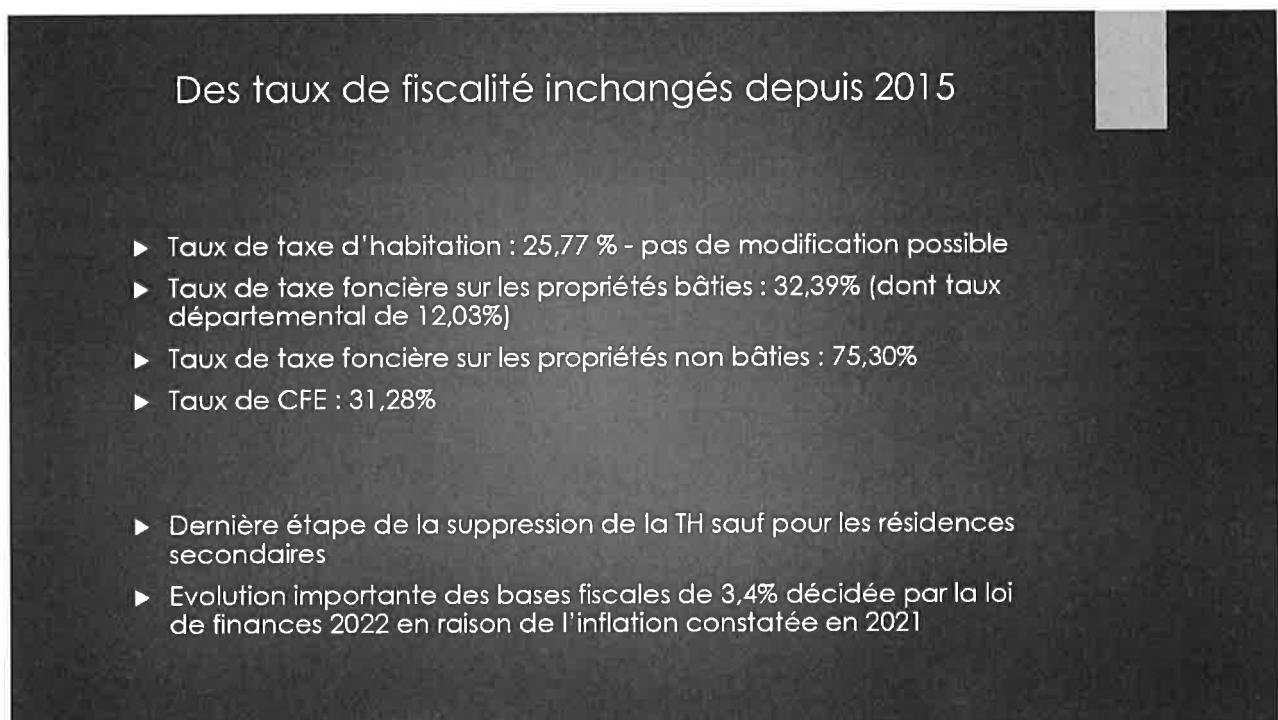
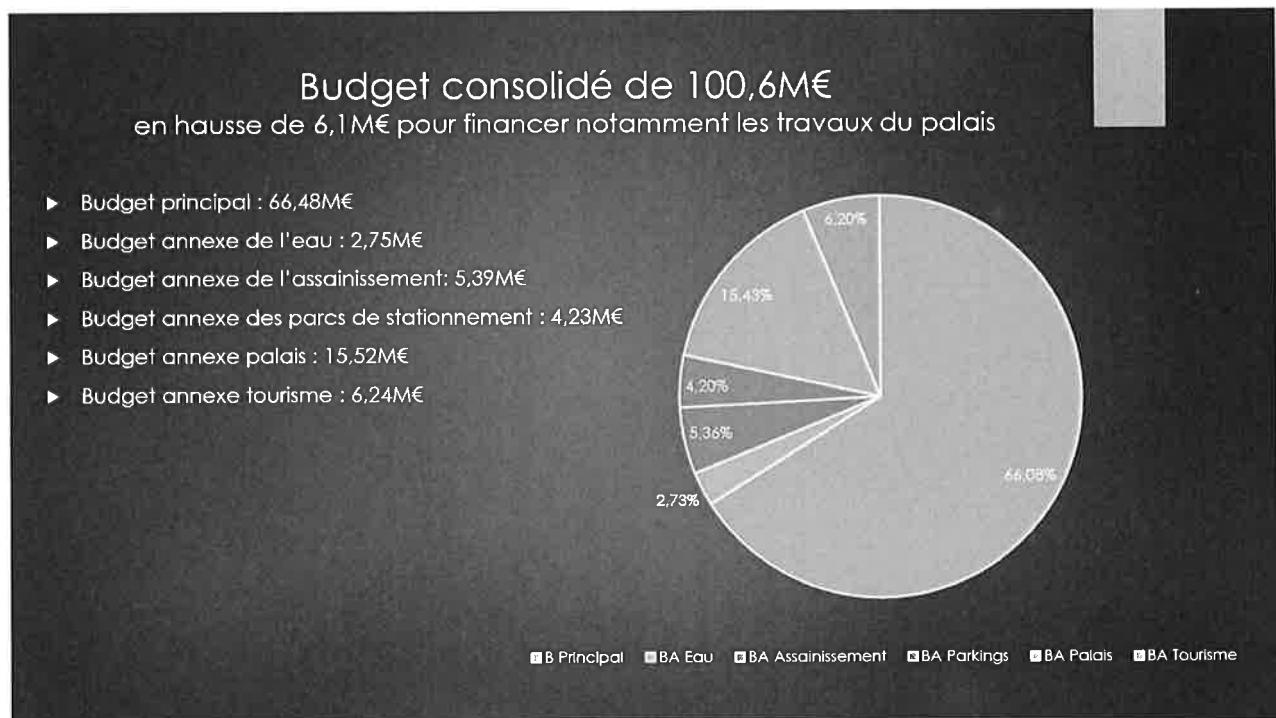
Données consolidées

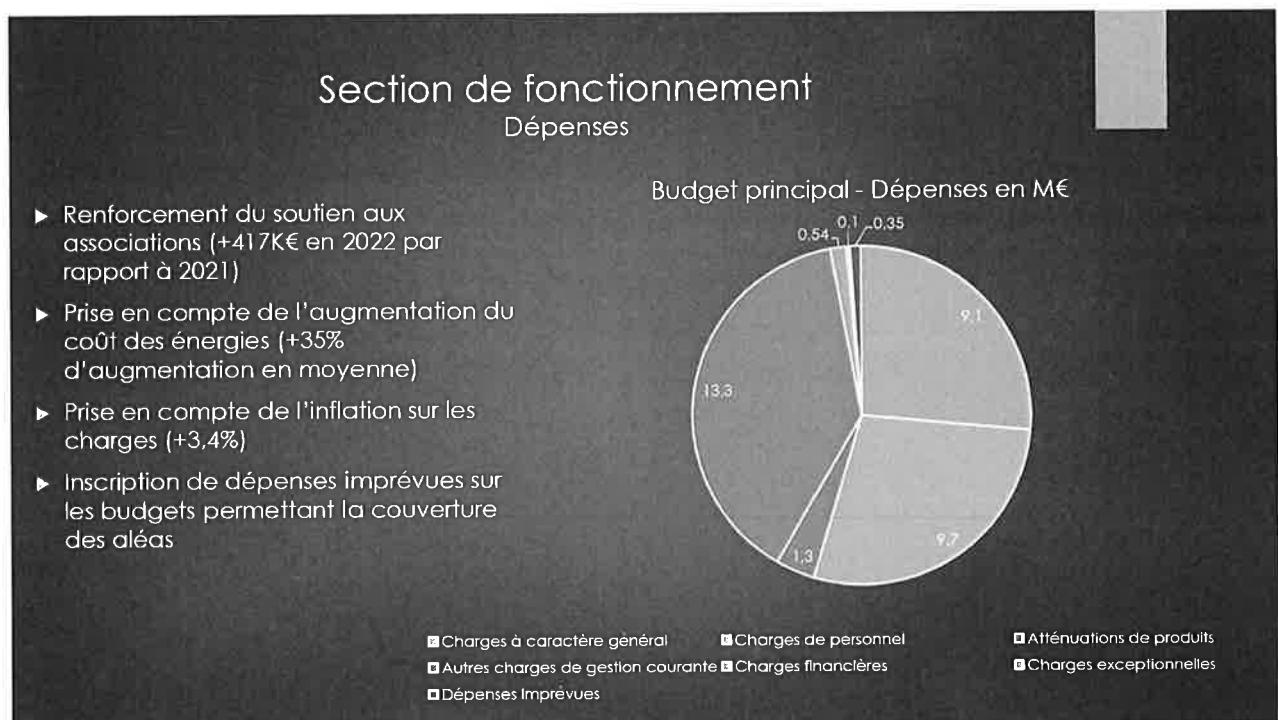
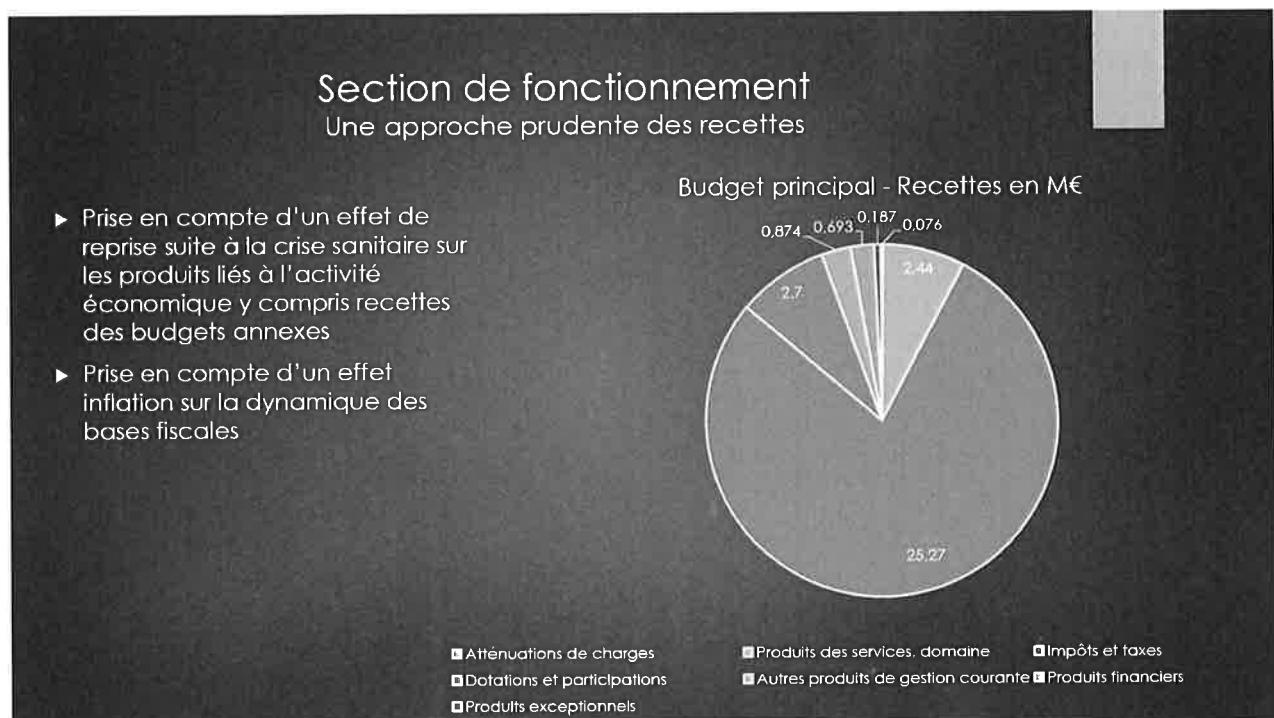




Budgets primitifs 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022





Section d'investissement

Une approche prudente

- ▶ Poursuite de la recherche de subventions
- ▶ Ressources propres estimées avec prudence (FCTVA et TA)
- ▶ Déconsignation d'une partie des fonds de la cession des Veriaz pour le financement de l'APCP Palais (11,14M€ de disponible)

Budget principal - Recettes en M€

Source	Montant (M€)
Subventions d'Investissement	1.2
FCTVA	1.3
Autres immobilisations financières (Vériaux)	0.77
Produits des cessions d'immobilisations	0.8
Total	4

Legend:

- Subventions d'Investissement
- FCTVA
- Autres immobilisations financières (Vériaux)
- Produits des cessions d'immobilisations

Dépenses d'investissement 2022 17M€

hors restes à réaliser (montant consolidé : 2,4M€)

- ▶ Les axes de l'investissement :
 - ▶ Dépenses récurrentes pour le bon fonctionnement des services publics
 - ▶ Dépenses annualisées qui visent à améliorer l'offre de services publics offerte à la population
 - ▶ Les grands projets structurants qui dessinent la commune de demain
- ▶ L'impact budgétaire:
 - ▶ Budget principal : 10,26M€
 - ▶ Budget Eau : 682K€
 - ▶ Budget Assainissement : 995K€
 - ▶ Budget Parkings : 478K€
 - ▶ Budget Palais : 4,55M€
 - ▶ Budget Tourisme : 69K€

Catégorie	Pourcentage
B Principal	60.23%
BA Eau	2.81%
BA Assainissement	26.71%
BA Parkings	4.00%
BA Palais	5.84%
BA Tourisme	0.41%

Legend:

- B Principal
- BA Eau
- BA Assainissement
- BA Parkings
- BA Palais
- BA Tourisme

Etat des indemnités de toutes natures perçues par les élus (article L. 2123-24-1-1 CGCT) au titre de l'exercice 2021

Indemnités Elus

Montants bruts

IDENTITE	Commune	SIVU P/M	SIVOM J	CD
BOUCHARD Philippe	136 €			
BOUGAULT Christophe	1 155 €	658 €		
BUCHET Marika	1 079 €			
HEBEL Sylvain	303 €			
JULLIEN-BRECHES Catherine	3 010 €			2 567 €
MORAND Pierrette	1 079 €			
SOCQUET Laurent	1 079 €		624 €	
SOCQUET-CLERC Annick	1 079 €			



Mairie de Megève

1, place de l'Eglise

BP 23

74120 MEGEVE

Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Compte Administratif 2021
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année à laquelle il se rapporte. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement concordants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme.

B. Eléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances : prise en compte des effets de la crise sanitaire, ses effets sur l'économie et les dispositifs de relance.

En outre, le budget met en œuvre les objectifs généraux, tournés vers la population permanente et touristique et d'amélioration des services publics, déterminés par l'équipe municipal élue en 2020.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer,

l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	76 582,91 €	Charges à caractère général	7 562 803,34 €
Produits services	2 102 346,67 €	Charges de personnel	8 497 850,54 €
Impôts et taxes	27 396 507,87 €	Atténuations de produits	1 520 454,00 €
Dotations et participations	3 610 658,22 €	Autres charges de gestion courante	11 539 560,26 €
Autres produits de gestion courante	1 185 264,39 €		
Total des recettes de gestion courante	34 371 360,06 €	Total des dépenses de gestion courante	29 120 668,14 €
Produits financiers	693 040,86 €	Charges financières	615 857,06 €
Produits exceptionnels	1 241 445,83 €	Charges exceptionnelles	115 025,78 €
Reprise sur amortissements et provision	2 930,10 €	Dotations aux amortissements et aux prov	4 000,00 €
		Dépenses imprévues	
TOTAL des recettes réelles	36 308 776,85 €	TOTAL des dépenses	29 855 550,98 €
Opérations ordre transfert entre sections	589 472,69 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	4 501 971,91 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	589 472,69 €	TOTAL des dépenses d'ordre	4 501 971,91 €
TOTAL	36 898 249,54 €	TOTAL	34 357 522,89 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	120 906,14 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	328 930,61 €
Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00 €	Subventions d'équipement versées	193 246,00 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	3 989 432,81 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	711 857,39 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	2 116 602,52 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	5 120 906,14 €	Total des dépenses d'équipement	7 340 069,33 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 972 661,72 €	Dotations, fonds divers et réserves	120 789,44 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	33 955,18 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 903 785,04 €
Dépôts et cautionnement reçus	6 930,32 €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	645 000,00 €
Autres immobilisations financières	795 000,00 €	Dépenses imprévues	
Produits des cessions d'immo	- €		
Total des recettes financières	2 774 592,04 €	Total des dépenses financières	3 703 529,66 €
TOTAL des recettes réelles	7 895 498,18 €	TOTAL des dépenses réelles	11 043 598,99 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	589 472,69 €
Opérations ordre transfert entre sections	4 501 971,91 €	Opérations patrimoniales	80 217,72 €
Opérations patrimoniales	80 217,72 €		
TOTAL des recettes d'ordre	4 582 189,63 €	TOTAL des dépenses d'ordre	669 690,41 €
TOTAL	12 477 687,81 €	TOTAL	11 713 289,40 €

C. Eléments de compréhension

1. La masse salariale

A l'occasion du précédent mandat et dans un contexte de plus en plus contraint, la commune a mis en œuvre le volet ressources humaines du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale tout en veillant au développement, à la modernisation et à l'efficience de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) s'établie 13,8M€, en hausse de 3,13% par rapport au CA2020. Malgré la hausse sur le budget principal, cette hausse est inférieure à l'augmentation naturelle de la masse salariale. Il s'agit de la traduction des efforts réalisés par les services pour contenir la masse salariale dans le contexte sanitaire de la saison hivernale 2020/2021. En l'occurrence, au niveau des budgets annexes, certains recrutements ont été suspendus, les contrats saisonniers ont été interrompus et leur nombre a été réduit pour la saison d'hiver et le nombre d'heures supplémentaires réalisées au cours de l'exercice a été très fortement réduit.

2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 7,6M€ en hausse de 5,36% soit 385K€ par rapport au CA2020. Malgré une gestion rigoureuse, ce poste souffre de l'augmentation du coût des énergies (électricité, carburant). Par ailleurs, les dépenses liées aux mesures sanitaires mises en œuvre par la commune (acquisition d'équipements spécifiques, masques...) ont été imputées sur ce chapitre. Enfin, la saison 2020/2021 particulièrement enneigée a conduit à une augmentation significative du coût du déneigement (1M€ pour la saison 2020/2021 contre une moyenne de 550K€ à 600K€ les saisons précédentes).

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En €	2017	2018	2019	2020	CA2021	Evol CA2019/CA2020
Fonctionnement						
BA PK	367 041,10	150 000,00	200 000,00	200 000,00	350 000,00	75,00%
BA Palais	6 215 942,05	5 729 585,84	5 228 025,79	5 961 401,16	5 290 000,00	-11,26%
BA TOURISME	2 603 929,10	2 350 000,00	3 241 356,88	3 752 602,61	3 000 000,00	-20,06%
Total	9 186 912,25	8 229 585,84	8 669 382,67	9 914 003,77	8 640 000,00	-12,85%
Investissement						
BA Palais	-	450 000,00	465 000,00	1 643 123,16	-	-100,00%
Total	-	450 000,00	465 000,00	1 643 123,16	-	-100,00%

4. Les dépenses d'équipement

Les projets d'investissement menés en 2021 ont été réalisés à hauteur de 7,15M€, hors travaux en régie, et correspondent, notamment, aux projets suivants :

- Enfance (138K€): acquisition de logiciel pour les familles et les écoles et équipements numériques associés, mobiliers pour les écoles, jeux pour enfants, aménagement skate park et city park, équipements et jeux pour les crèches ;
- Administration générale et services publics (1,05M€): équipements pour la fondation Morand Allard, équipements police municipale et sécurité publique, acquisition de véhicules, licences et logiciels, matériels informatiques, équipements et mobiliers de bureau, outillage et équipements pour les services ;
- Voirie et réseaux (3,36M€) : détection de réseaux, inspections d'ouvrages dont les ponts et réfection, éclairage, concession d'aménagement du Paddock, poteaux incendie, réseaux dont fibre optique et éclairage, travaux de voirie dont autorisation de programme et crédits de paiement,
- Patrimoine bâti (1,44M€) : extension et rénovation du CTM, travaux de la maison de la montagne, études pour le réaménagement de la mairie, inspection, réfection électrique, réfection alpage Rosay, réfection d'appartements, concession square de la baronne, création local patins,
- Biens et équipements culturel (39K€) : études et travaux croix de mission St Michel, équipements pour la médiathèque, travaux de restauration Calvaire, aménagements pour expositions,
- Environnement (87K€): plantations, ONF, balisage sentiers et marteloscope.
- Acquisitions biens immobiliers (1,2M€) : acquisition de quatre appartements et deux studios.

D. Endettement

1. Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune

de Megève. Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien. En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

Il est rappelé que la commune a souscrit un emprunt de 5M€ en 2021.

2. Capacité de désendettement

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Endettement du budget principal	34 353 425	52 800 508	50 061 354	19 275 863	17 710 599	16 110 302	18 410 099	21 233 178
+ Endettement du budget annexe de l'eau	4 004 327	3 769 754	3 528 453	3 281 725	3 029 347	2 771 087	2 506 703	2 235 943
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	509 017	425 730	344 886	261 129	186 000	170 500	155 000	139 500
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 516 235	5 157 153	5 813 621	6 383 966	5 930 650	5 466 422	4 996 795	4 512 973
+ Endettement du budget annexe du Palais				27 981 219	26 829 046	25 643 530	24 423 004	23 165 719
= Endettement total (A)	44 383 004	62 153 146	59 748 314	57 183 903	53 685 643	50 161 841	50 491 601	51 287 312
CAF brute consolidée (B)	5 485 563,28	6 153 090,82	5 464 170,15	7 056 490,98	7 075 750,02	7 296 207,83	7 896 909,96	8 571 992,98
Capacité de désendettement en années (A/B)	8,09	10,10	10,93	8,10	7,59	6,88	6,39	5,98

Il est à noter que la CAF Brute consolidée est retraitée des produits des cessions immobilières afin de traduire plus exactement la capacité de désendettement de la commune.

La capacité de désendettement est un ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette. Elle répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette s'elle y consacrait toute son épargne brute ?

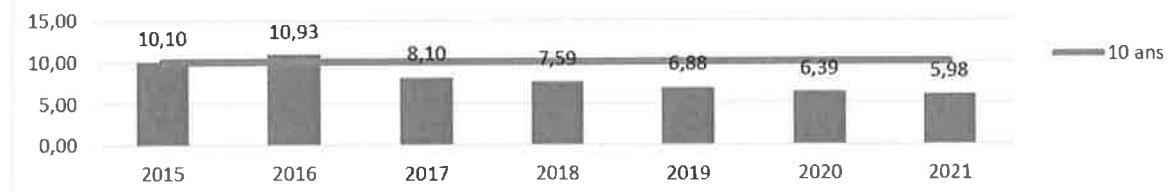
Le budget principal :

Capacité de désendettement en années



Le budget consolidé :

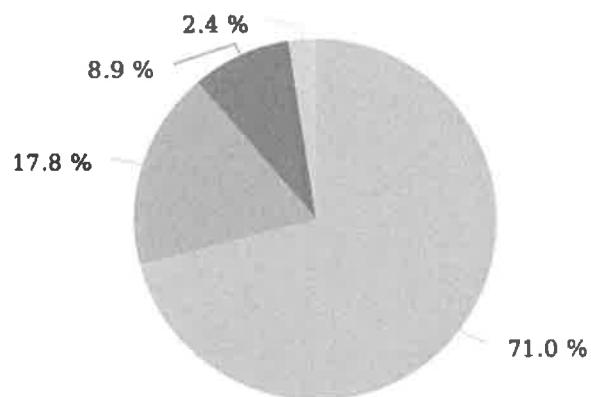
Capacité de désendettement en années



3. Dette garantie

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Les bénéficiaires sont les suivants :



Bénéficiaire	Montant
SEMCODA	5 695 590,90
CCAS	1 425 000,00
EHPAD LES MONTES ARGENTES	712 695,63
SA MEGEVE DEVELOPPEMENT	189 166,37
TOTAL	8 022 452,90

En 2019, le Conseil Municipal de MEGEVE a émis un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE et à la garantie par la commune dudit emprunt pour le financement de la soulté à Demi-Quartier correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

III. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	191 948,87 €	Charges à caractère général	233 685,53 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 086 105,99 €	Charges de personnel	320 252,56 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	197 225,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	4 835,44 €
Autres produits de gestion courante	73 032,89 €		
Total des recettes de gestion courante	1 351 087,75 €	Total des dépenses de gestion courante	755 998,53 €
Produits financiers	- €	Charges financières	87 694,88 €
Produits exceptionnels	4 654,12 €	Charges exceptionnelles	1 838,05 €
Reprises provisions semi-budgétaires	4 834,10 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 360 575,97 €	TOTAL des dépenses	845 531,46 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 469,71 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	452 523,93 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 469,71 €	TOTAL des dépenses d'ordre	452 523,93 €
TOTAL	1 387 045,68 €	TOTAL	1 298 055,39 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	80 768,82 €	Immobilisations incorporelles	30 598,65 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	408 359,13 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	94 271,17 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	80 768,82 €	Total des dépenses d'équipement	533 228,95 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	261 101,48 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	270 760,48 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	261 101,48 €	Total des dépenses financières	270 760,48 €
TOTAL des recettes réelles	341 870,30 €	TOTAL des dépenses réelles	803 989,43 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	26 469,71 €
Opérations ordre transfert entre sections	452 523,93 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	452 523,93 €	TOTAL des dépenses d'ordre	26 469,71 €
TOTAL	794 394,23 €	TOTAL	830 459,14 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes restent impactées par la crise sanitaire et sont en léger repli par rapport au CA2020. Les charges réelles de fonctionnement sont en hausse en raison de l'augmentation de la redevance à l'agence de l'eau et ce malgré une baisse des charges à caractère général (-5,45%).

Les investissements 2021 ont été réalisés à hauteur de 533K€. Ils sont financés à hauteur de 60,96 % par des ressources propres. Le non recours à l'emprunt depuis plusieurs années conduit à constituer un déficit constant d'investissement nécessitant la constitution de réserves rendues possibles par les excédents de fonctionnement.

Les projets d'investissement menés en 2021 correspondent, notamment, aux études et aux travaux de construction d'ouvrage et de dispositif de traitement au niveau du réservoir de la Livraz, des travaux routes du Coin et de l'Espérance, l'APCP relatif aux travaux rues Charles Feige et du Crêt, l'APCP relatif au réaménagement de la RD1212, des opérations de branchement, des opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

IV. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	909 029,18 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 578 708,19 €	Charges de personnel	195 758,31 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	104 243,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	9 096,74 €
Autres produits de gestion courante	0,40 €		
Total des recettes de gestion courante	1 578 708,59 €	Total des dépenses de gestion courante	1 218 127,23 €
Produits financiers	- €	Charges financières	5 006,35 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	7 748,56 €
Reprises provisions semi-budgétaires	9 096,74 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 587 805,33 €	TOTAL des dépenses	1 230 882,14 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	392 978,76 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	392 978,76 €
TOTAL	1 600 138,86 €	TOTAL	1 623 860,90 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	19 093,00 €	Immobilisations incorporelles	24 686,40 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	222 746,56 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	3 494,58 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	52 460,08 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	19 093,00 €	Total des dépenses d'équipement	303 387,62 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	15 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	19 093,00 €	TOTAL des dépenses réelles	318 887,62 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	392 978,76 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	392 978,76 €	TOTAL des dépenses d'ordre	12 333,53 €
TOTAL	412 071,76 €	TOTAL	331 221,15 €

C. Eléments de compréhension

Le résultat du CA 2020 est en baisse par rapport aux années antérieures. Les recettes sont inférieures au niveau habituel en raison d'une moins grande fréquentation touristique ayant conduit à une baisse de la consommation d'eau et de rejet d'effluents. Les charges à caractère général sont en baisse en raison d'une réduction du versement au SIVU MEGEVE PRAZ SUR ARLY (part traitement). La masse salariale est consécutive à la refacturation d'une quote-part du personnel du budget annexe eau au budget annexe assainissement. Elle revient à un niveau classique.

Les investissements 2021 ont été réalisés à hauteur de 303K€. Ils sont financés à hauteur de 118,83% par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2021 correspondent, notamment, aux travaux de travaux routes du Coin et de l'Espérance, l'APCP relatif aux travaux rues Charles Feige et du Crêt, rue des Alloz, les opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

V. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	94,71 €	Charges à caractère général	915 219,86 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 516 248,26 €	Charges de personnel	259 650,20 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	350 000,00 €	Autres charges de gestion courante	3,91 €
Autres produits de gestion courante	231 982,25 €		
Total des recettes de gestion courante	2 098 325,22 €	Total des dépenses de gestion courante	1 174 873,97 €
Produits financiers	- €	Charges financières	177 937,34 €
Produits exceptionnels	4 846,22 €	Charges exceptionnelles	6 137,77 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	2 103 171,44 €	TOTAL des dépenses	1 358 949,08 €
Opérations ordre transfert entre sections	134 291,48 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	614 231,87 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	134 291,48 €	TOTAL des dépenses d'ordre	614 231,87 €
TOTAL	2 237 462,92 €	TOTAL	1 973 180,95 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	146 869,60 €	Immobilisations incorporelles	9 025,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	53 231,31 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours		Total des opérations d'équipement	2 043 620,85 €
Total des recettes d'équipements	146 869,60 €	Total des dépenses d'équipement	2 105 877,16 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	3 000,00 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	484 001,30 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	3 000,00 €	Total des dépenses financières	484 001,30 €
TOTAL des recettes réelles	149 869,60 €	TOTAL des dépenses réelles	2 589 878,46 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	134 291,48 €
Opérations ordre transfert entre sections	614 231,87 €	Oppérations patrimoniales	80 998,12 €
Opérations patrimoniales	80 998,12 €		
TOTAL des recettes d'ordre	695 229,99 €	TOTAL des dépenses d'ordre	215 289,60 €
TOTAL	845 099,59 €	TOTAL	2 805 168,06 €

C. Eléments de compréhension

Le résultat du CA 2021 s'améliore par rapport au CA 2020 en raison de l'augmentation de la subvention versée par le budget principal. La fermeture des stations de ski a conduit à une non occupation des parkings « skieurs » Rochebrune et Mont d'Arbois et un creusement des recettes pour 2021. Ces pertes ont été pour partie couvertes par une dotation COVID de 171K€. Les charges réelles de fonctionnement sont en hausse en raison d'une augmentation des fluides (augmentation des tarifs et parking de l'Arly).

Les investissements 2021 ont été réalisés à hauteur de 2,1M€. Ils correspondent principalement aux travaux de réfection du parking du village. Ils sont financés à hauteur de 19,33% par des ressources propres. Un emprunt avait été souscrit en 2016 pour le financement desdits travaux. Les fonds ont été conservés (excédent de clôture de la section d'investissement) et ont été consommés pour le financement des travaux réalisés en 2021.

VI. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	92 055,95 €	Charges à caractère général	2 199 386,69 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 473 853,33 €	Charges de personnel	2 965 295,10 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 308 191,85 €	Autres charges de gestion courante	76,25 €
Autres produits de gestion courante	16 128,10 €		
Total des recettes de gestion courante	6 890 229,23 €	Total des dépenses de gestion courante	5 164 758,04 €
Produits financiers	- €	Charges financières	743 249,76 €
Produits exceptionnels	9 375,84 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	6 899 605,07 €	TOTAL des dépenses	5 908 007,80 €
Opérations ordre transfert entre sections	268 351,93 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 417 358,22 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	268 351,93 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 417 358,22 €
TOTAL	7 167 957,00 €	TOTAL	7 325 366,02 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	24 750,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	233 144,41 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	49 119,13 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	71 431,20 €
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	378 444,74 €
Dotations, fonds divers et réserves	106 333,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 257 285,61 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	106 333,00 €	Total des dépenses financières	1 257 285,61 €
TOTAL des recettes réelles	106 333,00 €	TOTAL des dépenses réelles	1 635 730,35 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	268 351,93 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 417 358,22 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 417 358,22 €	TOTAL des dépenses d'ordre	268 351,93 €
TOTAL	1 523 691,22 €	TOTAL	1 904 082,28 €

C. Eléments de compréhension

Impacté par la crise sanitaire, le budget palais a connu des recettes fortement dégradées consécutives aux décisions de l'Etat de fermer ce type d'établissements. La fermeture des espaces a permis de contenir les charges à caractère général. Le personnel ne pouvant être placé en chômage partiel a été réaffecté à des travaux d'entretien et de démolition permettant d'anticiper les travaux de réhabilitation. Les charges de personnel

(chap012) sont contenues en raison de la non conclusion de contrats saisonniers et la moindre réalisation d'heures supplémentaires.

Les efforts consentis sur ces postes ont permis de contenir la subvention versée par le budget principal au budget annexe.

Les investissements 2021 ont été réalisés à hauteur de 578K€ (dont 200K€ de travaux en régie). Ils correspondent aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux à venir et aux prestations réalisées consécutives aux interventions en régie menées par les équipes du palais (enlèvement déchets par ex). Nous retrouvons également les achats de fournitures, matériels et équipements nécessaires aux activités et à l'entretien du bâtiment. En 2020, une subvention d'équipement a été versée par le budget principal à hauteur de 1,643M€ (chap13). Aucune subvention d'équipement n'a été versée en 2021, la stratégie consistant en une consommation des excédents.

VII. Budget TOURISME

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	10 689,26 €	Charges à caractère général	2 269 700,34 €
Ventes produits fabriqués, prestations	731 105,61 €	Charges de personnel	1 556 548,38 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 018 500,00 €	Autres charges de gestion courante	69 397,69 €
Autres produits de gestion courante	399 104,61 €		
Total des recettes de gestion courante	4 159 399,48 €	Total des dépenses de gestion courante	3 895 646,41 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	200,00 €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	10 000,00 €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	4 169 599,48 €	TOTAL des dépenses	3 895 646,41 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	92 602,12 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	92 602,12 €
TOTAL	4 169 599,48 €	TOTAL	3 988 248,53 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	211 340,34 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	211 340,34 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 041,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	117 099,29 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	118 140,29 €	Total des dépenses financières	- €
TOTAL des recettes réelles	118 140,29 €	TOTAL des dépenses réelles	211 340,34 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	92 602,12 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	92 602,12 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	210 742,41 €	TOTAL	211 340,34 €

C. Eléments de compréhension

Impacté par la crise sanitaire et la fermeture des remontées mécaniques au cours de la saison 2020/2021, le budget tourisme a connu en 2020 et 2021 des recettes très inférieures au niveau habituel. Pour les deux

exercices, le budget principal a versé des subventions hautes permettant de compenser ces réductions et le budget annexe a contenu ses charges afin d'en minimiser le niveau. Le versement de la subvention permet également au budget annexe de bénéficier de la trésorerie suffisante pour couvrir les charges de début d'exercice.

Au niveau des charges, on note que le chap012 (charges de personnel) est contenu en raison de la réduction des heures supplémentaires et du nombre de saisonniers en début 2021 (nombre de manifestations plus réduit) et postes permanents non pourvus.

Les investissements 2021 ont été réalisés à hauteur de 211K€. Ils correspondent principalement à l'achat des structures pour Toquicimes, des équipements informatiques et du mobilier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – APPROBATION COMpte ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 18 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 18 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 17 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 9 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 17 mars 2022.

Exposé

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du Tourisme et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

1 – Budget principal

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	10 610 121,61 €
Investissement	5 621 253,79 €
Total	16 231 375,40 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 774 989,40 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	10 610 121,61 €
Investissement	4 846 264,39 €
Total	15 456 386,00 €
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	10 610 121,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	5 621 253,79 €

2 – Budget annexe Eau

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	329 111,02 €
Investissement	97 584,27 €
Total	426 695,29 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 129 502,88 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	329 111,02 €
Investissement	- 31 918,61 €
Total	297 192,41 €
Affectation sur 2022	
Au compte 1064 (réserves réglementées)	2 330,83 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	31 918,61 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	294 861,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	97 584,27 €

3 – Budget annexe Assainissement

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 431 918,51 €
Investissement	276 777,99 €
Total	1 708 696,50 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 78 225,40 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 431 918,51 €
Investissement	198 552,59 €
Total	1 630 471,10 €
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 431 918,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	276 777,99 €

4 – Budget annexe Parcs de stationnement

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	436 751,96 €
Investissement	239 818,43 €
Total	676 570,39 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 51 072,67 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	436 751,96 €
Investissement	188 745,76 €
Total	625 497,72 €
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	436 751,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	239 818,43 €

5 – Budget annexe palais

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	560 000,02 €
Investissement	930 057,58 €
Total	1 490 057,60 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 101 508,27 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	560 000,02 €
Investissement	828 549,31 €
Total	1 388 549,33 €
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	560 000,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	930 057,58 €

6 – Budget annexe tourisme

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 031 001,29 €
Investissement	- 115 747,22 €
Total	915 254,07 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 18 104,89 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 031 001,29 €
Investissement	- 133 852,11 €
Total	897 149,18 €
Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	133 852,11 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	897 149,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 115 747,22 €

Annexes

Reports d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus,
2. **AFFECTER** les excédents du budget annexe eau tels que proposés ci-dessus,
3. **AFFECTER** les excédents du budget annexe assainissement tels que proposés ci-dessus,
4. **AFFECTER** les excédents du budget annexe parcs de stationnement tels que proposés ci-dessus,
5. **AFFECTER** les excédents du budget annexe palais tels que proposés ci-dessus,
6. **AFFECTER** les excédents du budget annexe tourisme tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
756 00 - AA Budget principal

Reports investissement

2022

Section
Sens **1 - Investissement**
 Dépenses / Recettes

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	1 912 285,34
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	1 137 295,94

A Megève, le 31 décembre 2021

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





Section
Sens 1 - Investissement
 Dépenses

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
2031	AGRESTIS ECO DEVELOPPEMENT	20BATI1304	DIAG ET AIDE GESTION REJETS BALL(REPORT)	4 363,80
2031	BOAS	21VOIR0102	ETUDE PRELIMINAIRE AVP REPARATION PONT T	684,00
2031	COMMUNE ST GERVAIS	21FIPR1433	PARTIC ETUDE ASCENSEUR VALLEEN	9 138,77
2031	EGIS CONSEIL	21FIPR0860	CONCESSION AMENAG SQUARE BARONNE	13 200,00
2031	GP STRUCTURES	21BATI1303	ETUDE TECH EXE POUR REPRISE D'UNE POUTRE	360,00
2031	HYDRO-TERRE BE	19BATI1050	ASSISTANCE AU MO - ALIMENTATION (REPORT)	2 520,00
2031	TIMEOV	21BATI0728	AMO CONTRAT MAINTENANCE CVC	8 280,00
20422	REMONTees MECAN MEGEVE	20FIPR0975	AC3/SOLDE FONDS DE CONCOURS TK PISTE CRY	290 196,02
20422	SEMCODA	17FIPR1372	RETROC SUBV CCPMB CONST LOG CASS(REPORT)	17 172,48
2051	ACCESS DIFFUSION	21SID#0239	POC OFFRE MICROSOFT 365	9 350,40
2051	ACCESS DIFFUSION	21SID#0266	EXTENSION LICENCES CITRIX	11 688,00
2051	AVENUE-WEB SYSTEMES	21SID#0279	AWS PROFIL ACHETEUR	1 952,40
2051	BERGER LEVRault	21SID#0208	LOGICIEL ATAL + E-ATAL	2 709,60
2051	BERGER LEVRault	21SID#0208	LOGICIEL ATAL + E-ATAL	840,00
2051	BERGER LEVRault	21SID#0230	ATAL AUDIT ET ARCHIVAGE	2 112,00
2051	BERGER LEVRault	21SID#0247	E-SEdit RH - LOGICIEL ACCIDENTS TRAVAIL	840,00
2051	BERGER LEVRault	21SID#0247	E-SEdit RH - LOGICIEL ACCIDENTS TRAVAIL	2 448,00
2051	C PRO INFORMATIQUE	21SID#0276	ABONNEMENT & SUPPORT LETSIGNIT	5 216,40
2051	DATAVENIR	21SID#0278	ACROBAT DC FIPRO	193,56
2051	F24 FRANCE	21PCS#0001	MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DU SERVICE	600,00
2051	LIVRES EN TETE	21ANIM0028	EXPOSITION "LIGNES DE CRETES - LA BD SUR	53,00
2051	OPERIS	21SID#0242	CONNECTEUR PLAT'AU	6 840,00
2051	SOGELINK	21SID#0271	LITTERALIS LOGICIEL GESTION ARRETES	35 380,80
2051	SOGELINK	21SID#0273	PARAMETRAGE LITTERALIS	4 020,00
2051	SOGELINK	21SID#0274	FORMATION LITTERALIS	2 880,00
2051	TRINUM	21SID#0209	DEMATERIALISATION DES SECOURS SUR PISTE	7 398,00
2051	UGAP	21SID#0280	BASTION WALLIX - SECURISATION COMPTES	6 136,56
2051	VEREMES	21SID#0256	INTEGRATION ROLES BDD GEO	270,00
2051	WISHIBAM	20SID#0252	MARKETPLACE MEGEVE - MISE EN PLA(REPORT)	30 600,00
2128	DISPANO DMBP	21ESPV0036	LAME DE TERRASSE - JARDIN EGLISE - ESPV	6 485,51
2128	OFFICE NATIONAL FORETS	21ENV10002	SENTIER TETRAS LYRE - ONF	11 520,00
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	18BATI0665	CONTROLE TECHNIQUE - CRECHE TOUR(REPORT)	420,00
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	19BATI0905	MISSION SPS RENOVATION MAISON MO(REPORT)	1 524,00
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	20BATI0403	COORDINATION SECURITE LOCAL PATI(REPORT)	745,20
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	20BATI1394	MISS CT CREA LOCAL PATINS/SANITA(REPORT)	405,00
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	21BATI0609	CHAUFFERIE FMA - RACCORDT GAZ	1 788,00



Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	21BATI0840	CT RENOVATION 2 IMMEUBLES GLAPET/RECRE	1 612,80
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	21BATI0840	CT RENOVATION 2 IMMEUBLES GLAPET/RECRE	1 612,80
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	21BATI1061	SPS RENOVATION 2 IMMEUBLES GLAPET/RECRE	1 142,40
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	21BATI1061	SPS RENOVATION 2 IMMEUBLES GLAPET/RECRE	1 142,40
2135	ARC EN CIEL	20BATI1295	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	7 362,48
2135	BANNAY	21BATI1527	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE	18 198,75
2135	BANNAY	21BATI1527	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE	18 198,75
2135	BLANC BOUVIER	19BATI0832	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 60(REPORT)	896,17
2135	CHRONOFEU	21BATI0383	SIGNELETIQUE ET PLANS ALTIPORT	209,95
2135	COMTE	21CULT0041	CONFORT ET REST CROIX MISSION	42 234,00
2135	DOUBLE CENS	21BATI0252	ETUDE RESTR AUTOGARE-HALLEGOR	6 240,00
2135	DOUBLE CENS	21BATI0583	ETUDE RESTRUCT. AUTOGARE-HALLEGOR SUP	7 440,00
2135	E2S	21BATI1100	PASSAGE AU GAZ+RENOV CHAUFFERIE FMA	14 671,20
2135	EBS ISOLATION	21BATI0794	ISOLATION COMBLES BAT LE GLAPET	2 637,92
2135	ELEVEURS DES SAVOIE	21BATI0957	STATION TRAIT EAU PAR UV ALPAGE CHEVAN	2 148,00
2135	ETTEBA	20BATI1303	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	12 041,32
2135	GAUBICHER	18BATI1702	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 90(REPORT)	694,96
2135	GROUPE MIGNOLA	19BATI0833	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 60(REPORT)	3 234,17
2135	GROUPE MIGNOLA	19BATI0834	AMENAG CRECHE TOURISTIQUE LOT 70(REPORT)	920,58
2135	HAAG ET BAQUET INGENIERIE	19BATI1092	MOE RENOVATION MAISON MONTAGNE(R(REPORT)	300,00
2135	HAAG ET BAQUET INGENIERIE	21BATI1528	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE	2 637,50
2135	HAAG ET BAQUET INGENIERIE	21BATI1528	MOE RENOVATION BÂT GLAPET/RECRE	2 637,50
2135	J DURAND MENUISERIE S	20BATI1293	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	210,13
2135	LAFORET	21CULT0054	CROIX DE MISSION - RESTAURATION DECORS	13 291,20
2135	LEADER DIAGNOSTICS-ALEA C	21BATI0610	REPERAGE AMIANTE MAIRIE	3 060,00
2135	LES CHARPENTIERS D AUJOUR	20BATI1292	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	3 474,73
2135	LES CHARPENTIERS D AUJOUR	21BATI0795	TRAVAUX CHARPENTE ETANCHEITE PATIEXT	992,10
2135	MENUISERIE GACHET JC	17BATI1451	LOT N°4 ETANCHEITE/COUV/ZING GDE(REPORT)	6 460,22
2135	MONT BLANC INGENIERIE	21BATI1059	MOE CREA LOCAL PATIN+ SANITAIRES	2 553,60
2135	OTIS	21BATI1198	FOURNITURE ET POSE TELEALARME ET KIT GSM	2 328,00
2135	OTIS	21BATI1199	FOURNITURE ET POSE TELEALARME ET KIT GS	3 167,39
2135	OTIS	21BATI1200	FOURNITURE ET POSE KIT GSM OT	828,00
2135	OTIS	21BATI1201	FOURNITURE ET POSE TELEALARME ET KIT GSM	2 328,00
2135	RAFFORT MATERIAUX	21BATI1123	CADRE/CHBRE TELECOM ALPROSAY -AVOIRS	662,23
2135	SABEKO	20BATI1301	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	95,01
2135	SAS PATREGNANI	17BATI1449	LOT N°2 DEMOLITION-GO-MACONNERIE(REPORT)	1 919,13
2135	SOCQUET HENRI ET FILS	21BATI0843	RENOVATION TOITURE MAISON DE LA MONTAGNE	17 531,56
2135	SOLMUREX	20BATI1299	CREA LOCAL PATINS/SANITAIRES LOT(REPORT)	11 477,77
2152	ATELIER CHANEAC	20VOIR0293	M OE REAMENAG C.FEIGE/CRET TO1(REPORT)	180,00
2152	ATELIER CHANEAC	21VOIR0215	M OE REAMENAG C.FEIGE/CRET TF(REPORT)	630,00
2152	ATELIER PAYSAGER	19VOIR0251	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	960,00
2152	CIMES CONCEPTION	20VOIR0292	M OE REAMENAG C.FEIGE/CRET TO1(REPORT)	258,48





Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
2152	COLAS FRANCE	21VOIR0105	TVX AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIOZ LOT2	16 691,76
2152	ENEDIS	18VOIR0017	ENFOISSEMENT CHEMIN DES IVRAZ(R(REPORT)	78 499,65
2152	ENEDIS	18VOIR0017	ENFOISSEMENT CHEMIN DES IVRAZ(R(REPORT)	5 905,67
2152	ENTREPRISE MORAND SAS	21VOIR0180	REHAB PASSERELLES/PONT/BERGES OFFICE HT	12 597,50
2152	INFRAROUTE	18VOIR0441	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN(REPOR(REPORT)	153,22
2152	INFRAROUTE	19VOIR0240	M OE ROUTE D'ODIER-RESEAUX HUMID(REPORT)	22 320,00
2152	INFRAROUTE	19VOIR0250	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU(REPORT)	5 910,06
2152	INFRAROUTE	21VOIR0080	AIRE DES VERIAZ - TOURNE A GAUCHE - MO	31 872,00
2152	INGENIERIE DU MONT BLANC	19VOIR0349	M OE AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIOZ(REPORT)	180,00
2152	INGENIERIE DU MONT BLANC	20VOIR0176	MOE REQUALIFICATION CHEMIN PLAN (REPORT)	8 693,10
2152	IOA	19VOIR0309	MOE REPARATION PONT OFFICE+BERGE(REPORT)	1 830,00
2152	IOA	19VOIR0312	MOE PROJET PASSERELLE PIETONNE O(REPORT)	1 287,00
2152	MABBOUX ROGER ET FILS	21VOIR0106	TVX AMENAG VOIE NOUVELLE CASSIOZ LOT1	3 965,55
2152	MONT BLANC MATERIAUX	19VOIR0159	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 1((REPORT)	12 015,12
2152	MONT BLANC MATERIAUX	21VOIR0277	REPRISE DU MUR EN PIERRE EN BAS DU 567 R	11 358,00
2152	ORANGE - CSPCF COMPTA FOU	19VOIR0037	COORDINATION ESTHETIQUE ARTERE O(REPORT)	90,80
2152	ORANGE - CSPCF COMPTA FOU	21VOIR0047	COORDINATION ESTHETIQUE ARTERE LEUTAZ	3 021,55
2152	ORANGE - CSPCF COMPTA FOU	21VOIR0052	COORDINATION ESTHETIQUE ARTERE RTE CRET	3 297,37
2152	PAGET ECO	19VOIR0044	MISSION SPS - AMENAG COIN/ESPERA(REPORT)	964,80
2152	SOCCO	21VOIR0061	REHAB PASSERELLES/PONT/BERGES OFFICE	10 728,62
2152	SOCCO	21VOIR0252	REHABILITATION DU PONT DE VILLARET	116 198,40
21533	ALP COM	20SID#0199	CÂBLAGE JARDIN ALPIN(REPORT)	17 461,42
21533	ALP COM	21SID#0283	CABLAGE LOOMIS CAMERA PM	1 017,44
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	16VOIR0406	PART TVX PONT CASSIOZ(REPORT)(REPORT)	8 450,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	18VOIR0058	PART TVX OPERATION GROS ENTRETIIE(REPORT)	99 564,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	18VOIR0346	PART TRAVAUX RTE COTE 2000(REPOR(REPORT)	33 495,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	19VOIR0016	PART TRAVAUX CHEMIN IVRAZ(REPORT(REPORT)	18 311,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	19VOIR0018	PART TRAVAUX ECLP RTE E.ROTHSCHI(REPORT)	9 672,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	19VOIR0324	PART TVX RTE DU COIN(REPORT)(REPORT)	37 818,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	20VOIR0285	FRAIS TVX OPE RUE C.FEIGE/CRET(REPORT)	13 996,00
21534	SYANE - SYNDICAT DES ENER	21VOIR0275	PART TRAVAUX ECLP 2021	28 136,00
21538	MONT BLANC MATERIAUX	21VOIR0205	ENTRETIEN RESEAU EP CH DU FABORD	14 231,56
21538	MONT BLANC MATERIAUX	21VOIR0206	ENTRETIEN RESEAUX EP CABOCHE-HAMEAU DES	38 210,40
21568	ALP COM	21SID#0282	CAMERA COFFRE LOOMIS	1 203,60
2158	ICKO APICULTURE	21ESPV0016	FOURNITURE RUCHIERS	126,95
2158	ICKO APICULTURE	21ESPV0016	FOURNITURE RUCHIERS	6 951,50
2158	ICKO APICULTURE	21ESPV0016	FOURNITURE RUCHIERS	50,87
2158	WINBIN	21PROP0054	REALISATION DALLE BETON POUR POUBELLES	2 352,00
2182	JEAN LAIN ENTREPRISES	20GARA0531	ACCESS VEHIC NEUF CADDY VAN EU6 (REPORT)	341,76
2182	JEAN LAIN ENTREPRISES	21GARA0581	VW CADDY - POLICE MUNICIPALE	44 196,88
2182	JEAN LAIN ENTREPRISES	21GARA0582	VW CADDY - SERVICE BATI	35 356,77





Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
2182	RENAULT VALLEE DE L'ARVE	21GARA0565	DACIA SANDERO VAGUEMESTRE	11 084,76
2182	SVI 74	21GARA0397	CAMION POLYBENNE AVEC EQUIPEMENT HIVERNAL	215 280,00
2183	ACCESS DIFFUSION	21SID#0090	MATERIEL INFORMATIQUE 2021	60,00
2183	ACCESS DIFFUSION	21SID#0258	BORNES WIFI MICRO FOLIES / AUDITORIUM	2 016,00
2183	ACCESS DIFFUSION	21SID#0267	NAS BACKUP DGAAE	21 315,60
2183	ACCESS DIFFUSION	21SID#0268	ORDINATEUR PORTABLE DGS - M. UHEL	3 016,80
2183	COMLIGHT SELVES CHRISTOPH	21SID#0128	TABLETTES LABO RANDO	1 858,97
2188	APY RHONE ALPES	21EPUB0054	FOURNITURE ET POSE GAZON SYNTHETIQUE CIT	11 158,80
2188	BERLIOZ	17EPUB0051	AIRE JEUX EXT - TRX VRD - LOT N°(REPORT)	3 739,60
2188	BOSCHER	20EPUB0036	PANNEAU AFFICHAGE+LOGO PERIODE2 (REPORT)	2 249,42
2188	BOSCHER	20EPUB0036	PANNEAU AFFICHAGE+LOGO PERIODE2 (REPORT)	37 490,40
2188	BOSCHER	20EPUB0044	PANNEAUX D'AFFICHAGE PERIODE 3 (REPORT)	27 228,12
2188	BOSCHER	21EPUB0036	PANNEAUX ET ECLAIRAGE - MARCHE	49 062,44
2188	BOSCHER	21EPUB0038	PANNEAU ET ECLAIRAGE	13 538,53
2188	CAME FRANCE EX URBACO SA	20EPUB0064	FOURN/POSE BORNES TO2 (REPORT)	306,05
2188	CFM CUISINE FROID MONTAGN	21FONM1095	REmpl PIECE SUR MACHINE A LAVER	595,55
2188	CFM CUISINE FROID MONTAGN	21FONM1123	BARRE AIMANTEE POUR COUTEAUX TOURNUS	286,56
2188	CFM CUISINE FROID MONTAGN	21FONM1291	REmpl PIECE SUR TUNNEL AVANCEMENT	354,91
2188	CFM CUISINE FROID MONTAGN	21FONM1292	REmpl CABLE ALIM SUR ROBOT COUPE	133,73
2188	DURR EQUIP	21ENF#0105	REPARATION LAVE LINGE	641,80
2188	HABA FRANCE	21ENF#0122	CUISINIERE/EVIER BAC A LIVRES	1 297,92
2188	HABA FRANCE	21ENF#0132	MEUBLE FRIGIDAIRE GRANDE CRECHE	410,40
2188	LE TREFLE VERT	21ENF#0126	STORES ANTI FEU	733,65
2188	MATHOU	21ENF#0118	TABLE PACIFIC RECTANGLE	255,26
2188	MESTRALLET ELECTRICITE	21MED#0095	COMMANDE-ELECTROMENAGERS-ANIMATIONS	160,00
2188	MONDIAL TISSUS	21JEUN0127	SINGER M2405/233885 MERCERIE	247,49
2188	ORCHESTRA	21ENF#0130	BALANCELL SERINA 2 EN 1	209,99
2188	SERPOLLET SAVOIE MONT BLAN	19EPUB0029	FOUNITURE/POSE BORNES ESCAMOTABL (REPORT)	8 220,00
2188	SERPOLLET SAVOIE MONT BLAN	20EPUB0063	FOURN/POSE BORNES TO2 (REPORT)	4 033,02
2188	SOFEL	21JEUN0137	BABYFOOT/BILLARD POUR ADO	5 500,00
2188	TEC MAT	21FONM1377	BAIN MARIE ROULANT MAT/PRIVEE	5 000,00
2188	TEC MAT	21FONM1415	RAPEUR CAROTTES/EQUIPEMENT MACEDOINE	828,24
2188	TECHNOALPIN FRANCE	21MONT0065	ENNEIGEUR TR8 + POMPE VERTICALE LA LIVRA	4 048,56
2188	WELDOM ESPACE PRO	21FONM1402	CHAUFFAGE ELECTRIQUE	100,00
2188	WESCO	21JEUN0107	CAISSE OUTILS POTAGER/CUISINE/ETABL	346,75
				1 912 285,34





**Section
Sens** **1 - Investissement
Recettes**

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
1311	DRAC	21FIPR1682	SUBV DEPLOI SYSTEME ARCHIVAGE ELECTR SAE	8 568,00
1311	PREFECTURE DE HTE SAVOIE	21FIPR1431	SUBV FNADT EQUIPEMENT MICROFOLIE AUDITOR	22 700,00
1311	ETAT MINISTERE FINANCES P	21FIPR1681	SUBV SOCLE NUMERIQUE ECOLES HJLM	10 038,80
1311	PREFECTURE DE HTE SAVOIE	21FIPR1415	SUBV LOGICIEL DEMAT ACTES GESTION DOM PU	50 159,00
1311	ETAT MINISTERE FINANCES P	21FIPR1645	SUBV FRANCE RELANCE-DEFENSE SECURITE NAT	90 000,00
1318	HAUTE SAVOIE NORDIC	21FIPR1421	SUBV ENNEIGEUR ZONE LUDIQUE LIVRAZ	6 417,03
1318	SFHM STE FRANCAISE HOTEL	20FIPR0974	AC3/SOLDE FONDS DE CONCOURS TK PISTE CRY	290 196,02
1321	ETAT MINISTERE FINANCES P	21FIPR1111	SUBV DEMAT INSTR AUTORISATION URBANISME	4 400,00
1322	CONSEIL REGIONAL RHONE-A	21FIPR0591	SUBV AMENAG JARDIN PLACE EGLISE	29 000,00
1322	CONSEIL REGIONAL RHONE-A	20FIPR1192	SUBV AMENAG RUE CHARLES FEIGE(REPORT)	53 833,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR1121	SUBV ALPAGE CHEVAN CTENS ESP PASTOR 2021	2 985,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR1687	PARTICIP AMENAG RD 1212, SECTEUR PADDOCK	387 877,22
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR0718	SUBV CTENS SENTIER TETRAS ET MARTELOSCOP	14 220,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR0214	SUBV AMEN RN1212 ET RUE GAL MUFFAT	39 054,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18FIPR1283	AC3/SOLD SUBV REPR STRUCTURE RTE ROTHSCH	14 653,11
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR0715	AC2/SOLD SUBV REAM AV CH FEIGE/CRET 50%	7 362,00
13251	COMMUNAUTE CNES PAYS MB	17FIPR1383	SUBV CONST LOGEMENTS CLOS JOLI(R(REPORT)	11 129,28
13251	COMMUNAUTE CNES PAYS MB	17FIPR1378	SUBV CONSTR LOGEMENTS CASSIOZ(RE(REPORT)	17 172,48
1328	CONSEIL REGIONAL RHONE-A	21FIPR0168	SUBV TVX SYLVICOLES ONF PROG 2021	2 232,00
1328	SYLV ACCTES	21FIPR0167	SUBV TVX SYLVICOLES ONF PROGR 2021	4 440,00
1328	FONDATION NOTRE DAME	21FIPR1104	SUBV REST CROIX MISSION SAINT MICHEL	9 809,00
1328	SYANE - SYNDICAT ENERGIES	21FIPR0747	SUBV RENOV ENERGETIQUE BAT GLAPET	61 050,00
				1 137 295,94



Section 1 - Investissement Sens Recettes

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
1311	DRAC	21FIPR1682	SUBV DEPLOI SYSTEME ARCHIVAGE ELECTR SAE	8 568,00
1311	PREFECTURE DE HTE SAVOIE	21FIPR1431	SUBV FNADT EQUIPEMENT MICROFOLIE AUDITOR	22 700,00
1311	ETAT MINISTERE FINANCES P	21FIPR1681	SUBV SOCLE NUMERIQUE ECOLES HJLM	10 038,80
1311	PREFECTURE DE HTE SAVOIE	21FIPR1415	SUBV LOGICIEL DEMAT ACTES GESTION DOM PU	50 159,00
1311	ETAT MINISTERE FINANCES P	21FIPR1645	SUBV FRANCE RELANCE-DEFENSE SECURITE NAT	90 000,00
1318	HAUTE SAVOIE NORDIC	21FIPR1421	SUBV ENNEIGEUR ZONE LUDIQUE LIVRAZ	6 417,03
1318	SFHM STE FRANCAISE HOTEL	20FIPR0974	AC3/SOLDE FONDS DE CONCOURS TK PISTE CRY	290 196,02
1321	ETAT MINISTERE FINANCES P	21FIPR1111	SUBV DEMAT INSTR AUTORISATION URBANISME	4 400,00
1322	CONSEIL REGIONAL RHONE-A	21FIPR0591	SUBV AMENAG JARDIN PLACE EGLISE	29 000,00
1322	CONSEIL REGIONAL RHONE-A	20FIPR1192	SUBV AMENAG RUE CHARLES FEIGE(REPORT)	53 833,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR1121	SUBV ALPAGE CHEVAN CTENS ESP PASTOR 2021	2 985,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR1687	PARTICIP AMENAG RD 1212, SECTEUR PADDOCK	387 877,22
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR0718	SUBV CTENS SENTIER TETRAS ET MARTELOSCOP	14 220,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR0214	SUBV AMEN RN1212 ET RUE GAL MUFFAT	39 054,00
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18FIPR1283	AC3/SOLD SUBV REPR STRUCTURE RTE ROTHSCH	14 653,11
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	21FIPR0715	AC2/SOLD SUBV REAM AV CH FEIGE/CRET 50%	7 362,00
13251	COMMUNAUTE CNES PAYS MB	17FIPR1383	SUBV CONST LOGEMENTS CLOS JOLI(R(REPORT)	11 129,28
13251	COMMUNAUTE CNES PAYS MB	17FIPR1378	SUBV CONSTR LOGEMENTS CASSIOZ(RE(REPORT)	17 172,48
1328	CONSEIL REGIONAL RHONE-A	21FIPR0168	SUBV TVX SYLVICOLES ONF PROG 2021	2 232,00
1328	SYLV ACCTES	21FIPR0167	SUBV TVX SYLVICOLES ONF PROGR 2021	4 440,00
1328	FONDATION NOTRE DAME	21FIPR1104	SUBV REST CROIX MISSION SAINT MICHEL	9 809,00
1328	SYANE - SYNDICAT ENERGIES	21FIPR0747	SUBV RENOV ENERGETIQUE BAT GLAPET	61 050,00
1 137 295,94				



COMMUNE DE MEGEVE
779 00 - AB Budget eau

Reports investissement

2022

Section
Sens **1 - Investissement**
 Dépenses / Recettes

Article	Tiers	Engagement	Engagement	Mt reporté
2031	SCERCL	19RME##639	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU AEP	20 492,00
2031	GEO PROCESS	20RME##559	DÉTECTION RÉSEAUX SECTEUR 15 BUI	1 510,10
2031	PROFILS ETUDES	20RME##497	MOE BAT ANNEXE LIVRAZ/TRAITEMENT	2 781,25
2031	SCERCL	19RME##639	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU AEP	3 110,00
2031	SED HAUTE SAVOIE	DE12000070	CAPTAGES PLANAY RIGLARD AIDE CON	18 400,00
2051	E GEE	21RME##453	LOGICIEL POUR LE TRANSFERT DONNEES	7 125,00
21531	MONT BLANC MATERIAUX	20RME##607	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL LOT1	43 820,50
21531	CIMES CONCEPTION	20RME##554	M OE REAMENAG C.FEIGE/CRET T01	130,60
21531	INFRAROUTE	19RME##493	M OE ROUTE D'ODIER-RESEAUX HUMID	2 100,00
21531	INFRAROUTE	19RME##494	M OE AMENAG RN ET RUE GENERAL MU	3 076,62
21531	SOCQUET JEAN ET FILS	21RME##498	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL LOT1	19 464,00
21531	CIMES CONCEPTION	21RME##493	M OE REAMENAG C.FEIGE/CRET T01	454,10
21531	ERDF ENEDIS	21RME##150	DEVIS RACCORDEMENT DA24/046005	13 106,40
21531	MABBOUX ROGER ET FILS	21RME##162	CHANTIER SARL HUYNAROUMI RACCORD	2 728,51
21531	MITHIEUX TP	21RME##547	TVX CONFORM CAPTAGE RIGLARD/PLANAY	947,75
21531	SIORAT	21RME##508	REFECT RESEAUX RUE DES ALLOZ LOT2	9 230,71
21531	MONT BLANC MATERIAUX	19RME##431	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 1	5 823,75
21531	TAVIAN PATREGNANI	21RME##507	REFECT RESEAUX RUE DES ALLOZ LOT1	15 172,60
21531	HYDROLACS	20RME##606	CREA ANNEXE BÂT LIVRAZ/INSTALL U	2 937,99
21531	INFRAROUTE	18RME##698	M OE TRAVAUX ROUTE DU COIN	5 440,32
21531	HYDROLACS	21RME##548	HYDRAULIQUE CH RESERVOIR RIGLARD	31 333,68
				<u>209 185,88</u>
13111	AGENCE DE L'EAU RMC	21RME##431	SUBV STATION TRAITEM UV SITE LIVRAZ	68 750,00
13111	AGENCE DE L'EAU RMC	20RME##100	SUBV ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAU	10 933,00
				<u>79 683,00</u>

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	209 185,88
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	79 683,00

A Megève, le 17 décembre 2021
Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
780 00 - AC Budget assainissement

Reports investissement

2022

Section
Sens **1 - Investissement**
 Dépenses / Recettes

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
21532	TAVIAN PATREGNANI	21RMA#528	REFECT RESEAUX RUE DES ALLOZ LOT1	42 885,37
21532	MONT BLANC MATERIAUX	19RMA#451	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 1	3 957,30
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#549	RACCORDEMENT EU CLOS DE ROCHEBRUNE	5 207,75
21532	SIORAT	21RMA#529	REFECT RESEAUX RUE DES ALLOZ LOT2	18 461,41
21532	TAVIAN PATREGNANI	20RMA#099	BRANCHEMENT ALLEE DU GRAND SOL	2 901,90
21532	TST TRAVAUX SANS TRANCHEES	19RMA#474	AMENAG RTE COIN/ESPERANCE LOT 1	5 068,00
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#597	DEVOIEMENT RUE DES CRISTAUX	15 000,00
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#563	BRANCHEMENTS EU + EP SUP RTE DU CRET	5 062,60
21532	MONT BLANC MATERIAUX	21RMA#128	RESEAUX EU PARKING DE ROCHEBRUNE	16 719,64
2154	HEINRICH CANALISATION	21RMA#592	OFFRE ANNY/48 789 NAVITRACK SCOUT	1 790,00
2154	HEINRICH CANALISATION	20RMA#550	CAMERA(REPORT)	7 550,00
2182	BASTARD C.S. AUTOMOBILE	21RMA#590	ÉQUIPEMENT NOUVEAU DUSTER	1 665,27
2183	INMAC WSTORE MISCO	21RMA#548	TABLETTE + VERRE TREMPE	935,86
2315	CIMES CONCEPTION	20RMA#004	MOE FEIGE ET CRET(REPORT)	<u>895,30</u>
				128 100,40
13111	AGENCE DE L'EAU RMC	21RMA#568	SUBV MISE SEPAR RESEAUX EP-EU ALLOZ	49 875,00
				49 875,00

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	128 100.40
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	49 875,00

A Megève, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
781 00 - AD Budget parcs de stationnement

Reports investissement

2022

Section
Sens 1 - Investissement
 Dépenses / Recettes

Article	Tiers	Engagement	Objet	Mt reporté
2153	APAVE SUDEUROPE SAS	19PKS#070	RENO PKS VILLAGE - MISSION CONTR	2 741,54
2153	QUALICONSULT SECURITE	19PKS#102	MISSION CSPS RENO PK VILLAGE	921,20
2153	FLOWBIRD - EX STE CALE	21HOR##091	AJOUT LECTEURS CB SANS CONTACT - HOR	11 994,00
2153	CHRONOFEU	21PKS#099	SIGNALETIQUE PK ARLY	352,06
2135	OTIS	21PKS#241	FOURNITURE ET POSE TELEALARME ET KIT GSM	2 652,04
2135	OTIS	21PKS#242	FOURNITURE ET POSE KIT GSM PKS ROCHEBR	690,00
2153	SCHEIDT ET BACHMANN	21PKS#243	EVOLUTION CM EMV 5.5 - SERVEUR/LECTEUR/L	19 499,20
2153	SCHEIDT ET BACHMANN	21PKS#255	FOURNITURE ET POSE DE 2 TPE DE BUREAU	3 993,03
2135	ALPES BOURGOGNE CONST	21PKS#283	REEMPL BLOC PORTES COUPE FEU PK VILLAG	8 229,60
				51 072,67

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	51 072.67
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0.00

A Megève, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





COMMUNE DE MEGEVE
770 00 - AE Budget Le Palais

Reports investissement

2022

Section
Sens **1 - Investissement**
Dépenses / Recettes

Article	Tiers	Objet	Mt Reporté
2135	ACCESS DIFFUSION	INTERVENTION POUR INFORMATIQUE S(REPORT)	2 202,00
2135	ALLARD MENUISERIE	MEUBLE POUR CAISSE PATI EXT ATTENTE DEVI	5 000,16
2135	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION DE CONTROLE DES TRAV DE((REPORT))	7 840,00
2183	ELISATH	ORDINATEUR POUR CAISSE N°2	2 138,40
2135	ENTREPRISE MORAND SAS	FABRICATION ET POSE D'UNE STRUCTURE GRIL	3 547,20
2135	GARNIER	MOE REFECTION DES PLAFONDS DE LA(REPORT)	16 200,00
2188	GIFI - DOMANCY	RIDEAUX POUR LOC PATINOIRE EXTERIEUR	240,00
2184	GLICE AG	PIERRE D EISSTOCK DEVIS N°TK2021	2 696,00
2188	KONE	CHANGEMENT TOTEM ALLEE NORD	4 177,68
2135	LANARO SAS	MISE EN PLACE BATTERIE FROIDE POUR CLIM	8 543,04
2031	LASA SARL	ETUDE VIBRATOIRE SALLE CONGRES S(REPORT)	3 870,00
2188	MARINER 3S FRANCE	ROBOT MARINER OSCAR 3S - ENTRETIEN BALNE	2 600,00
2135	PANIS GUILLAUME ORGANISATION	COORDINATION REFECTION PLAFOND P(REPORT)	2 496,00
2135	PHOSPHORIS	MOE REFECTION DES PLAFONDS DE LA(REPORT)	8 520,00
2158	QUIRI REFRIGERATION-ENGIE SOLUTI	REVISION MECANIQUE COMPRESSEUR N°1 HALL	15 090,47
2158	QUIRI REFRIGERATION-ENGIE SOLUTI	REPLACEMENT STATOR COMPRESSEUR n°1 HALL	17 637,48
2135	REXEL FRANCE	TR - FOURNITURES ELECTRIQUES POUR PLAFON	4 130,12
2135	REXEL FRANCE	AMPOULES POUR RENOUVELLEMENT	688,12
2135	REXEL FRANCE	PROGRAMME REPRISE DES ARMOIRES ELECTRIQU	66,29
2135	REXEL FRANCE	ECLAIRAGE DE SECURITE /REPLACEMENT ET A	221,46
2135	SICM SOCIETE INDUSTRIELLE DU	TR REPRISE COTON GRATE PLAFOND PISCINE D	1 697,65
2188	STORVATT	TR REMplacement FOUR SAUNA	1 906,20
			111 508,27
1313	CONSEIL DEPART HTE-SAVOIE	SUBV REPECT PLAFOND PISCINE	10 000,00
			10 000,00

REPUBLICQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - COMMUNE DE MEGEVE

Dépenses	Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	111 508,27
Recettes	Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	10 000,00

A Megève, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



megève
 Megève
 Sport





COMMUNE DE MEGEVE
771 00 - AH Budget Tourisme

Reports investissement

2022

Section **1 - Investissement**
Sens **Dépenses**

Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chiffres Net (Code / Libellé)	Article Net (Code)	Rate (Num)	Engagement (Code)	Engagement (Date)	Ligne Engagement (Num.)	Montant reporté N°1
D - Dépense							18 104,89 €
	21 - Immobilisations corporelles						18 104,89 €
		2184 LOC SPORT EVENT	21 EVE0227	INVEST - TENTE AZ -	11/2021	1	4 587,80 €
		2194 CARPE DIEM EVENEMENT	21-EVE0200	INVEST - JUMPS - 11/2021	1	13 517,29 €	
						TOTAL DES MONTANTS	18 104,89 €

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	18 104,89
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0,00

A Megève, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ ■ ■

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE DES TAUX

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu le projet de budget pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022.

Exposé

1- Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Il est précisé que l'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre, portant l'inflation sur un an glissant à +3,4%. C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales pour 2022.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances 2020 a modifié plusieurs points en matière de fiscalité locale.

2 - En matière de taxe d'habitation (TH), les collectivités ne votent pas de taux, le taux est figé à celui de 2019. Le produit de TH pour les résidences principales pour les foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 sera perçu par l'Etat. Le produit de TH sur les résidences secondaires continuera à être perçu par les collectivités avec un taux figé à celui de 2019 pour 2021 et 2022.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), depuis 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale.

Il est rappelé que pour équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur calculé en 2021 permettra de tenir compte de la dynamique des bases.

Il est précisé que pour Megève, le coefficient correcteur communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques en janvier 2022, est de 0,822818.

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), il n'y a pas de modification quant au vote des taux.

Enfin en matière de règles de lien et de plafonnement des taux, le taux de TFPB devient l'impôt pivot à compter du 01/01/2020. Cela signifie par exemple que le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

3 - Pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2022 et dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées à partir de celles de l'exercice précédent.

Conformément aux éléments détaillés plus avant, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux, selon détail suivant :

2021	Bases estimées 2022	Taux 2022 proposés	Produit fiscal 2022 estimé	coefficient correcteur estimé (DGFiP janvier 2022)	Produit fiscal 2022 estimé après application du coefficient
Taxe d'habitation	taux figé à celui de 2019 pour 2021 et 2022		Rappel du taux 25,77%		
Taxe foncière sur propriétés bâties	32 743 754	32,39%	10 605 702	0,822818	8 726 562,4
Taxe foncière sur propriétés non bâties	154 118	75,30%	116 051	sans objet	116 051,0
CFE	6 701 343	31,28%	2 096 180	sans objet	2 096 180,1
		TOTAL			10 938 793,5

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (état 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **RAPPELER** que le taux de Taxe d'habitation pour 2022 est figé à 25,77%,
2. **FIXER** les taux fiscaux suivants pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,30%
CFE	31,28%

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSANISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2022

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie palais en date du 9 mars 2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 17 mars 2022.

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2022

Exposé

1 – Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Les budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme ont été établis dans le respect des orientations déterminées lors du débat d'orientations budgétaires 2022.

Dans la note synthétique accompagnant la présente délibération figure une présentation détaillée des budgets primitifs 2022.

2 – Budget primitif 2022 – Budget principal.

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	34 358 381,05 €	32 241 923,54 €
Opérations d'Ordres	9 143 827,43 €	650 163,33 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	43 502 208,48 €	32 892 086,87 €
Résultat antérieur reporté	- €	10 610 121,61 €
Total cumulées	43 502 208,48 €	43 502 208,48 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	8 493 664,10 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	22 253 452,15 €	8 138 534,26 €
Opérations d'Ordres	728 503,33 €	9 222 167,43 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	22 981 955,48 €	17 360 701,69 €
Résultat antérieur reporté	- €	5 621 253,79 €
Total cumulées	22 981 955,48 €	22 981 955,48 €
TOTAL DU BUDGET	66 484 163,96 €	66 484 163,96 €

Il est rappelé que les autorisations de programme et crédits de paiement font l'objet de délibérations distinctes.

Dans le respect du débat d'orientations budgétaires de janvier dernier, il convient de relever que trois budgets annexes bénéficient en 2022 d'une subvention de fonctionnement du budget principal. Inscrites pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, ces subventions s'établissent à 9 511 107,00 € réparties comme suit :

- Subvention au budget annexe parcs de stationnement : 530 000,00 €
- Subvention au budget annexe Palais : 5 276 525,00 €
- Subvention au budget annexe Tourisme : 3 704 582,00 €

Par ailleurs, le budget annexe palais bénéficiera d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 256 458,07 €.

Une délibération spécifique pour chacune de ces subventions est présentée par ailleurs.

En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion de la gendarmerie et du casernement pompiers. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2022, la participation de Megève s'élèverait à 65 132,50 €.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2022, la participation de Megève s'élèverait à 400 500,06 €.

Enfin, en ce qui concerne la commission syndicale des biens indivis (CSBI), au regard des dépenses de fonctionnement et de la charge de la dette, les communes membres (Megève et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2022, la participation de Megève s'élèverait à 161 060,54 €.

3 – Budget primitif 2022 – Budget annexe eau.

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	904 265,83 €	1 204 028,40 €
Opérations d'Ordres	629 198,98 €	34 574,83 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 533 464,81 €	1 238 603,23 €
Résultat antérieur reporté	- €	294 861,58 €
Total cumulées	1 533 464,81 €	1 533 464,81 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	594 624,15 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 178 451,79 €	486 243,37 €
Opérations d'Ordres	34 574,83 €	629 198,98 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 213 026,62 €	1 115 442,35 €
Résultat antérieur reporté	- €	97 584,27 €
Total cumulées	1 213 026,62 €	1 213 026,62 €
TOTAL DU BUDGET	2 746 491,43 €	2 746 491,43 €

4 – Budget primitif 2022 – Budget annexe assainissement.

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 579 874,33 €	1 874 000,00 €
Opérations d'Ordres	1 740 287,01 €	14 242,83 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 320 161,34 €	1 888 242,83 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 431 918,51 €
Total cumulées	3 320 161,34 €	3 320 161,34 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 726 044,18 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 052 697,17 €	49 875,00 €
Opérations d'Ordres	14 242,83 €	1 740 287,01 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 066 940,00 €	1 790 162,01 €
Résultat antérieur reporté	- €	276 777,99 €
Total cumulées	2 066 940,00 €	2 066 940,00 €
TOTAL DU BUDGET	5 387 101,34 €	5 387 101,34 €

5 – Budget primitif 2022 – Budget annexe parcs de stationnement.

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 657 460,14 €	2 176 233,00 €
Opérations d'Ordres	1 089 816,30 €	134 291,48 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 747 276,44 €	2 310 524,48 €
Résultat antérieur reporté	- €	436 751,96 €
Total cumulées	2 747 276,44 €	2 747 276,44 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	955 524,82 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 345 343,25 €	150 000,00 €
Opérations d'Ordres	134 291,48 €	1 089 816,30 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 479 634,73 €	1 239 816,30 €
Résultat antérieur reporté	- €	239 818,43 €
Total cumulées	1 479 634,73 €	1 479 634,73 €
TOTAL DU BUDGET	4 226 911,17 €	4 226 911,17 €

6 – Budget primitif 2022 – Budget annexe palais.

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	7 014 968,88 €	7 315 781,30 €
Opérations d'Ordres	1 585 922,44 €	725 110,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	8 600 891,32 €	8 040 891,30 €
Résultat antérieur reporté	- €	560 000,02 €
Total cumulées	8 600 891,32 €	8 600 891,32 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	860 812,44 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 142 328,09 €	4 351 458,07 €
Opérations d'Ordres	891 980,00 €	1 752 792,44 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	7 034 308,09 €	6 104 250,51 €
Résultat antérieur reporté	- €	930 057,58 €
Total cumulées	7 034 308,09 €	7 034 308,09 €
TOTAL DU BUDGET	15 635 199,41 €	15 635 199,41 €

7 – Budget primitif 2022 – Budget annexe tourisme.

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	5 855 377,98 €	5 081 332,00 €
Opérations d'Ordres	123 103,20 €	- €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	5 978 481,18 €	5 081 332,00 €
Résultat antérieur reporté	- €	897 149,18 €
Total cumulées	5 978 481,18 €	5 978 481,18 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	123 103,20 €	
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	152 218,09 €	144 862,11 €
Opérations d'Ordres	- €	123 103,20 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	152 218,09 €	267 965,31 €
Résultat antérieur reporté	115 747,22 €	- €
Total cumulées	267 965,31 €	267 965,31 €
TOTAL DU BUDGET	6 246 446,49 €	6 246 446,49 €

Le Budget primitif 2022 budget principal, le Budget primitif 2022 budget annexe eau, le Budget primitif 2022 budget annexe assainissement, le Budget primitif 2022 budget annexe parcs de stationnement, le Budget primitif 2022 budget annexe palais et le Budget primitif 2022 budget annexe tourisme ont été envoyés au format dématérialisé et sont consultables au Secrétariat Général.

Annexe

Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2022 du budget principal tels qu'annexé à la présente délibération,
2. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau tels qu'annexé à la présente délibération,
3. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement tels qu'annexé à la présente délibération,
4. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2022 du budget annexe parcs de stationnement tels qu'annexé à la présente délibération,
5. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2022 du budget annexe palais tels qu'annexé à la présente délibération,
6. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2022 du budget annexe tourisme tels qu'annexé à la présente délibération,
7. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (Procuration Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration de Louis OURS)		Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022

A Megève, le 25 MARS 2022.....

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHÉS



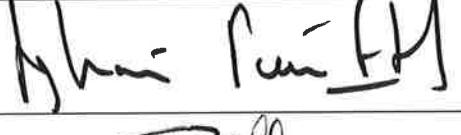
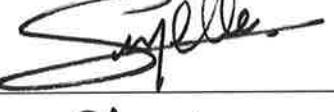
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

	Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET	
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND	
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC	
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT	
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL	
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA	
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD	

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TRISSET)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022

A Megève, le 25 MARS 2022

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHÈS



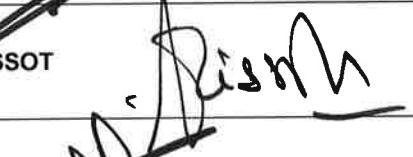
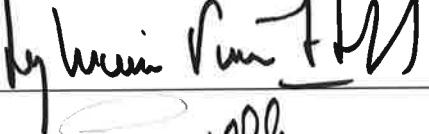
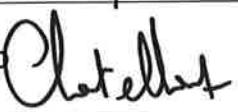
ARRETE – SIGNATURES

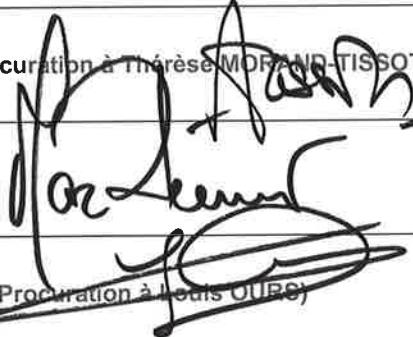
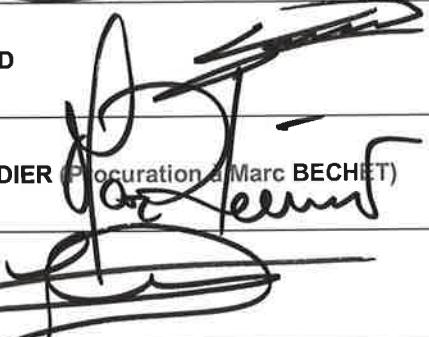
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

		Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET		Marika BUCHET	
Laurent SOCQUET		Pierrette MORAND	
Philippe BOUCHARD		Annick SOCQUET-CLERC	
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)		Jean-Michel DEROBERT	
Thérèse MORAND-TISSOT		Sylvain HEBEL	
Katia ARVIN-BEROD		Lionel MELLA	
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON		Jean-Pierre CHATELLARD	

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET) 
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS 

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022

A Megève, le 25 MARS 2022 ..

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Budget Annexe des parcs de stationnement Budget 2022

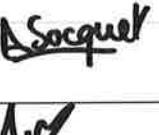
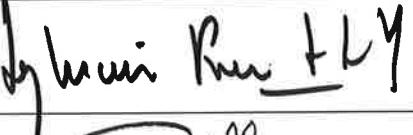
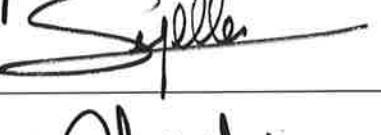
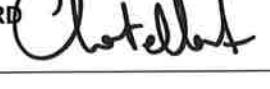
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

	Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET	
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND	
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC	
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT	
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL	
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA	
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD	

Angèle MORAND	Absente	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TIRGOT)		William DUVILLARD
Marc BECHET		Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)		Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **25 MARS 2022** et de la Publication le **25 MARS 2022**

A Megève, le **25 MARS 2022**

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



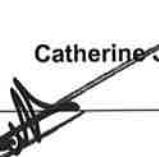
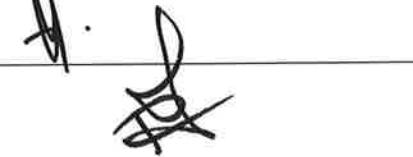
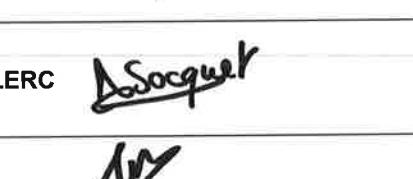
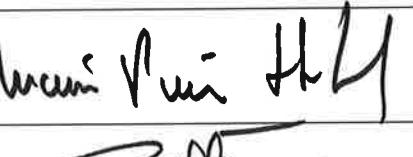
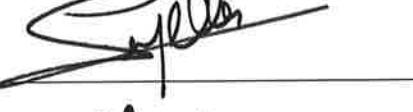
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

	Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Marika BUCHET	
Laurent SOCQUET	Pierrette MORAND	
Philippe BOUCHARD	Annick SOCQUET-CLERC	
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Jean-Michel DEROBERT	
Thérèse MORAND-TISSOT	Sylvain HEBEL	
Katia ARVIN-BEROD	Lionel MELLA	
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Jean-Pierre CHATELLARD	

Angèle MORAND <i>Absente</i>	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022

A Megève, le 25 MARS 2022

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



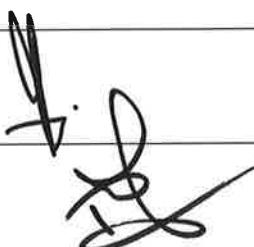
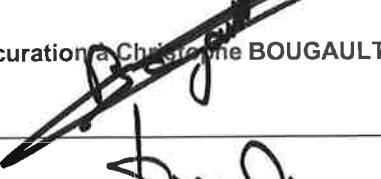
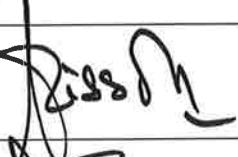
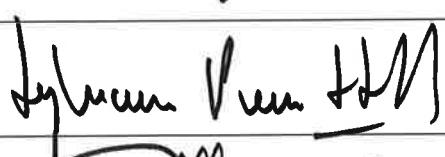
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Présentée par Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 22 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

		Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET		Marika BUCHET	
Laurent SOCQUET		Pierrette MORAND	
Philippe BOUCHARD		Annick SOCQUET-CLERC	
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)		Jean-Michel DEROBERT	
Thérèse MORAND-TISSOT		Sylvain HEBEL	
Katia ARVIN-BEROD		Lionel MELLA	
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON		Jean-Pierre CHATELLARD	

Angèle MORAND	Absente.	Christophe BEROD
Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)	<i>Jennyfer DURR</i>	William DUVILLARD
Marc BECHET	<i>Marc BECHET</i>	Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)	<i>Jean-Luc MILLION</i>	Louis OURS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 25 MARS 2022 et de la Publication le 25 MARS 2022

A Megève, le 25 MARS 2022

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES





Mairie de Megève

1, place de l'Eglise

BP 23

74120 MEGEVE

Tél : 04 50 93 29 29

Note brève et synthétique

Budget 2022

Budget principal et budgets annexes

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- De tenir compte des effets de la crise sanitaire à court et moyen terme sur le budget principal et les budgets annexes ;
- De contribuer à relancer l'activité touristique ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser la dette sur la durée du mandat ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux budgets 2022 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et Tourisme.

B. Eléments de contexte

La crise du COVID-19 a impacté les exercices 2020 et 2021 et ses effets se poursuivront sur 2022. Bien que des effets de reprise apparaissent, elle demeure fragile et soumise aux aléas sanitaires. Le contexte reste donc incertain et appelle à la prudence.

La loi de finances pour 2022 (LF2022) publiée en septembre dernier maintient l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) et poursuit le soutien à l'investissement local avec une DSIL à hauteur de 350M€. Parallèlement, elle prévoit un renforcement de la péréquation et une réforme des indicateurs financiers comme préconisé dans l'été par le comité des finances locales. En pratique, le potentiel financier communal inclura désormais de nouvelles impositions comme les droits de mutation à titre onéreux.

En terme de charges, les collectivités se trouvent impactées par la hausse du Smic et les mesures en faveur de la catégorie C. Elles subissent également une augmentation des dépenses liées à l'inflation, attendue entre 3 et 4%, et au coût des fluides dont l'augmentation est attendue à hauteur de 30 à 35%.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En ce qui concerne la fiscalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. A noter, le taux de taxe d'habitation est figé en raison de la réforme de cet impôt.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	76 000,00 €	Charges à caractère général	9 119 442,14 €
Produits services	2 443 220,86 €	Charges de personnel	9 668 246,00 €
Impôts et taxes	25 266 321,00 €	Atténuations de produits	1 256 428,00 €
Dotations et participations	2 702 364,57 €	Autres charges de gestion courante	13 307 548,08 €
Autres produits de gestion courante	874 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	31 361 906,43 €	Total des dépenses de gestion courante	33 351 664,22 €
Produits financiers	692 941,11 €	Charges financières	542 440,83 €
Produits exceptionnels	187 076,00 €	Charges exceptionnelles	114 276,00 €
Reprise sur amortissements et provision	- €	Dotations aux amortissements et aux prov	- €
		Dépenses imprévues	350 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	32 241 923,54 €	TOTAL des dépenses	34 358 381,05 €
Opérations ordre transfert entre sections	650 163,33 €	Virement à la section d'investissement	5 908 575,43 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	3 235 252,00 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	650 163,33 €	TOTAL des dépenses d'ordre	9 143 827,43 €
TOTAL	32 892 086,87 €	TOTAL	43 502 208,48 €
Résultat reporté	10 610 121,61 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	43 502 208,48 €	TOTAL des dépenses cumulées	43 502 208,48 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	1 317 776,44 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 793 539,50 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Subventions d'équipement versées	4 563 826,57 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	8 390 814,41 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	78 340,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	3 762 190,67 €
Total des recettes d'équipements	1 317 776,44 €	Total des dépenses d'équipement	18 588 711,15 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 570 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	135 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	- €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	3 229 741,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	- €
Autres immobilisations financières	4 038 907,82 €	Dépenses imprévues	300 000,00 €
Produits des cessions d'immo	1 211 850,00 €		
Total des recettes financières	6 820 757,82 €	Total des dépenses financières	3 664 741,00 €
TOTAL des recettes réelles	8 138 534,26 €	TOTAL des dépenses réelles	22 253 452,15 €
Virement de la section de fonctionnement	5 908 575,43 €	Opération ordre transfert entre sections	650 163,33 €
Opérations ordre transfert entre sections	3 235 252,00 €	Opérations patrimoniales	78 340,00 €
Opérations patrimoniales	78 340,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	9 222 167,43 €	TOTAL des dépenses d'ordre	728 503,33 €
TOTAL	17 360 701,69 €	TOTAL	22 981 955,48 €
Résultat reporté	5 621 253,79 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	22 981 955,48 €	TOTAL des dépenses cumulées	22 981 955,48 €

C. Eléments de compréhension

La poursuite de la crise sanitaire sur l'année 2021 et ses conséquences qui impacteront les prochains exercices budgétaires rendent difficiles l'appréciation des recettes à venir mais également l'ampleur des charges induites

par la crise. Dans ces conditions, il est proposé d'être prudent sur l'ensemble des postes de recettes et de tenir strictement les dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les investissements devront être maîtrisés pour tenir compte de ces contraintes budgétaires.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamiques, dont les droits de mutation, permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation des charges de péréquation et d'amortir l'effet du COVID sur les ressources de la commune. Le budget est néanmoins construit avec prudence quant aux ressources fiscales.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour de la LF 2022 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA2021. Au regard de la baisse de la DGF pour la commune en 2021, à titre prudentiel, une baisse de l'ordre de 5% a été anticipée.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les produits des domaines et des services sont susceptibles d'être impactés. Ils sont donc anticipés avec prudence.

Sous réserve de l'évolution de la fiscalité locale et en dehors de toute augmentation des taux des impôts locaux, nous envisageons une tendance générale de stabilisation des recettes réelles de fonctionnement.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité, gaz, ...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. En particulier, une augmentation moyenne de 30% sur la facture finale d'électricité est attendue en 2022 sur les contrats inférieurs à 36kVa et de 50% en moyenne pour les contrats supérieurs à 36kVa.

La masse salariale est impactée par le niveau de service aux usagers, le GVT, le passage de 10h à 20 heures supplémentaires pouvant être payées par mois et le dégel des primes intervenu en 2020. En outre, les agents contractuels employés à compter du 1^{er} janvier 2021 bénéficient de la prime de précarité et doivent être prises en compte la hausse du Smic et les mesures en faveur de la catégorie C.

Par ailleurs, il est nécessaire d'anticiper la reprise normale de l'activité des services, des animations et des manifestations pouvant conduire à la réalisation d'heures supplémentaires. Ces hausses, compensées pour partie par les efforts déployés pour optimiser la masse salariale, conduiront à une augmentation de ce poste.

La stabilisation de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices. Un point de vigilance sur la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Le lissage des modifications fera l'objet d'une fraction de correction dont les modalités de calcul seront précisées par décret.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2022, les subventions estimées sont les suivantes :

En €	BP2018	BP2019	BP2020	BP2021	BP2022	Evol BP2020/2021
Fonctionnement						
BA PK	150 000,00	384 680,72	380 000,00	350 000,00	530 000,00	51,43%
BA Palais	5 729 585,84	5 219 464,63	5 949 785,16	6 207 435,48	5 276 525,00	-15,00%
BA TOURISME	3 766 421,04	3 241 356,88	3 752 602,61	3 111 883,46	3 704 582,00	19,05%
Total	9 646 006,88	8 845 502,23	10 082 387,77	9 669 318,94	9 511 107,00	-1,64%
Investissement						
BA Palais	450 000,00	814 000,00	1 643 123,16	-	4 256 458,07	
Total	450 000,00	814 000,00	1 643 123,16	-	4 256 458,07	

En ce qui concerne le budget annexe parcs de stationnement, la subvention vise à couvrir le coût du crédit-bail ne pouvant être supporté par la régie.

Le budget annexe palais a prévu des recettes propres réduites en raison des incertitudes liées à la reprise d'activité. Les charges de fonctionnement augmentent, en particulier en raison des charges d'électricité, la subvention vise à leur couverture.

Le budget annexe tourisme a également prévu des recettes propres réduites. La subvention et la mobilisation des excédents antérieurs permettent de couvrir les charges et la poursuite de la politique touristique nécessaire à la promotion de Megève.

4. Les participations aux organismes de regroupement

En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaiillet assure, notamment, la gestion de la gendarmerie et du casernement pompiers. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2022, la participation de Megève s'élèverait à 65 132,50 €.

Le SIVU espace Jaiillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giétaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaiillet. Au titre du budget 2022, la participation de Megève s'élèverait à 400 500,06 €.

Enfin, en ce qui concerne la commission syndicale des biens indivis (CSBI), au regard des dépenses de fonctionnement et de la charge de la dette, les communes membres (Megève et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2022, la participation de Megève s'élèverait à 161 060,54 €.

5. Les recettes d'investissement

La taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant (environ 450K€). La dynamique des permis de construire, y compris pour les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune ont permis de bénéficier d'une taxe d'aménagement élevée depuis 2019. Comme cette recette est perçue à permis +12 mois et + 24 mois, et au regard du niveau perçu en 2021, nous avons anticipé un maintien de la recette pour 2022 et prévu une recette de 800k€.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Un montant de 770K€ a été inscrit au BP2022.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement. A cette fin, un agent a été recruté en 2021 afin d'optimiser la recherche et la collecte de subventions. A titre prudentiel, les subventions ne sont inscrites et engagées budgétairement qu'une fois la notification d'attribution reçue et des restes à réaliser en recettes d'investissement apparaissent ensuite au résultat et traduisent le versement échelonné de ce type de recettes. Les dossiers de subventions déposés en 2021 ont permis l'attribution de subventions pour un montant de 969 021,92 € (au 25/02/2022).

6. Les dépenses d'équipement

Il est nécessaire de rappeler que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres.

a) Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux

d'enfouissement de réseaux, le programme de réfection du patrimoine immobilier, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles comprennent également les acquisitions foncières récurrentes destinées à favoriser l'installation de la population permanente sur le territoire. Elles sont estimées à 3M€ pour 2022.

b) Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. Pourraient se dérouler en 2022 les opérations suivantes : étude de faisabilité pour la réfection du Potager (40K€), réalisation des travaux de captage d'eau à l'alpage de Chevan (60K€), réaménagement intérieur de la Livraz (100K€), remplacement éclairage et chauffage de l'office du tourisme (20K€), travaux de fondations et réseaux pour installation des bâtiments modulaires pour les écoles (250K€), réfection chaufferies (180K€), passage à Microsoft 365 (89K€), projet pastell et ASALAE (58K€), logiciel INA médiapro (14K€), dispositifs de sauvegarde (23K€), jardin derrière l'église (18K€), étude de faisabilité pour un aménagement du domaine de fond (50K€), diagnostic réglementaire des ponts (30K€), études cyclables (25K€), chemin de la Rée (75K€), études pour réfection place de la résistance (45K€), travaux chemin du Maz (150K€), déplacement écran entrée de ville (50K€), études pour réalisation d'un tourne à gauche aux Vériaux (50K€), rénovation énergétique des bâtiments de logements Récré et Glapet (560K€).

c) Les grands projets structurants

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiés dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Pour l'année 2022, il est prévu plusieurs opérations :

- Poursuite de l'opération d'extension de la zone piétonne rue Charles Feige comprenant la reprise des réseaux.
- Poursuite de l'opération d'extension et de réhabilitation du centre technique municipal.
- Poursuite de l'opération de reprise de réseaux et de réfection de la RD1212/Rue Muffat de St Amour.
- Poursuite de l'opération de réfection du parking du Village.
- Poursuite de l'opération de réfection de la mairie.
- Poursuite de l'opération de restructuration du palais.
- Création de l'opération de regroupement des écoles.
- Création de l'opération de la création d'une halle gourmande.
- Création d'une opération de reprise de réseaux et de réfection de la RD1212 – tronçon entrée de Megève secteur pont d'Arbon / Rond-point du Palais.

III. Endettement

Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt pour le budget principal afin de poursuivre la politique de désendettement.

IV. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	264 150,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 118 000,00 €	Charges de personnel	374 679,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	175 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	1 302,00 €
Autres produits de gestion courante	86 028,40 €		
Total des recettes de gestion courante	1 204 028,40 €	Total des dépenses de gestion courante	815 131,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	77 084,83 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	2 050,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 204 028,40 €	TOTAL des dépenses	904 265,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	34 574,83 €	Virement à la section d'investissement	171 079,76 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	458 119,22 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	34 574,83 €	TOTAL des dépenses d'ordre	629 198,98 €
TOTAL	1 238 603,23 €	TOTAL	1 533 464,81 €
Résultat reporté	294 861,58 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	1 533 464,81 €	TOTAL des dépenses cumulées	1 533 464,81 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	79 683,00 €	Immobilisations incorporelles	138 418,35 €
Emprunts et dettes assimilées	372 310,93 €	Immobilisations corporelles	676 767,53 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	75 865,91 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	451 993,93 €	Total des dépenses d'équipement	891 051,79 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	34 249,44 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	277 400,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	34 249,44 €	Total des dépenses financières	287 400,00 €
TOTAL des recettes réelles	486 243,37 €	TOTAL des dépenses réelles	1 178 451,79 €
Virement de la section de fonctionnement	171 079,76 €	Opération ordre transfert entre sections	34 574,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	458 119,22 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	629 198,98 €	TOTAL des dépenses d'ordre	34 574,83 €
TOTAL	1 115 442,35 €	TOTAL	1 213 026,62 €
Résultat reporté	97 584,27 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	1 213 026,62 €	TOTAL dépenses cumulées	1 213 026,62 €

C. Eléments de compréhension

En 2022, il est proposé de stabiliser les dépenses de fonctionnement, d'augmenter légèrement les tarifs de l'eau, poursuivre les investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2022. Elle prévoit la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget et par la souscription d'un emprunt en fin d'exercice en fonction de leur réalisation effective.

V. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 156 205,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 872 500,00 €	Charges de personnel	286 200,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	100 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	1 872 500,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 545 405,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	4 469,33 €
Produits exceptionnels	1 500,00 €	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 874 000,00 €	TOTAL des dépenses	1 579 874,33 €
Opérations ordre transfert entre sections	14 242,83 €	Virement à la section d'investissement	1 321 041,07 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	419 245,94 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	14 242,83 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 740 287,01 €
TOTAL	1 888 242,83 €	TOTAL	3 320 161,34 €
Résultat reporté	1 431 918,51 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	3 320 161,34 €	TOTAL dépenses cumulées	3 320 161,34 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	49 875,00 €	Immobilisations incorporelles	325 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 666 424,84 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	895,30 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	34 877,03 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	49 875,00 €	Total des dépenses d'équipement	2 027 197,17 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	25 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	49 875,00 €	TOTAL des dépenses réelles	2 052 697,17 €
Virement de la section de fonctionnement	1 321 041,07 €	Opération ordre transfert entre sections	14 242,83 €
Opérations ordre transfert entre sections	419 245,94 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 740 287,01 €	TOTAL des dépenses d'ordre	14 242,83 €
TOTAL	1 790 162,01 €	TOTAL	2 066 940,00 €
Résultat reporté	276 777,99 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	2 066 940,00 €	Total dépenses cumulées	2 066 940,00 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2022 est établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, augmentation des tarifs de l'assainissement, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries qui se poursuivront en 2022 (travaux de voiries Rue Ch. Feige et RD1212) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

VI. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 179 760,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 586 633,00 €	Charges de personnel	306 652,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	530 000,00 €	Autres charges de gestion courante	5,00 €
Autres produits de gestion courante	59 600,00 €		
Total des recettes de gestion courante	2 176 233,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 486 417,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	157 530,14 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	3 513,00 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 176 233,00 €	TOTAL des dépenses	1 657 460,14 €
Opérations ordre transfert entre sections	134 291,48 €	Virement à la section d'investissement	2 015,79 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 087 800,51 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	134 291,48 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 089 816,30 €
TOTAL	2 310 524,48 €	TOTAL	2 747 276,44 €
Résultat reporté	436 751,96 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	2 747 276,44 €	TOTAL dépenses cumulées	2 747 276,44 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	150 000,00 €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	410 652,28 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	385 485,97 €
Total des recettes d'équipements	150 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	796 138,25 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves		Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	499 205,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	549 205,00 €
TOTAL des recettes réelles	150 000,00 €	TOTAL des dépenses réelles	1 345 343,25 €
Virement de la section de fonctionnement	2 015,79 €	Opération ordre transfert entre sections	134 291,48 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 087 800,51 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 089 816,30 €	TOTAL des dépenses d'ordre	134 291,48 €
TOTAL	1 239 816,30 €	TOTAL	1 479 634,73 €
Résultat reporté	239 818,43 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	1 479 634,73 €	TOTAL dépenses cumulées	1 479 634,73 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2022 a été établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments.

Les recettes ont été estimées avec prudence en raison du contexte sanitaire. Une augmentation de la ligne des fluides est attendue en raison de la hausse des tarifs de l'électricité.

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, le terme des travaux de réfection du parking du village sont prévus comprenant la reprise d'étanchéité (en lien avec le budget principal), la réfection et l'embellissement intérieur et des travaux d'accessibilité avec la mise en place de l'ascenseur. Des travaux d'entretien courants sont également programmés pour un montant de 82K€ (achat de vitrine, changement de caméras et du serveurs caméras).

VII. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	2 695 554,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 018 029,31 €	Charges de personnel	3 553 228,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 278 225,00 €	Autres charges de gestion courante	752,00 €
Autres produits de gestion courante	19 526,99 €		
Total des recettes de gestion courante	7 315 781,30 €	Total des dépenses de gestion courante	6 249 534,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	665 434,88 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	100 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	7 315 781,30 €	TOTAL des dépenses	7 014 968,88 €
Opérations ordre transfert entre sections	725 110,00 €	Virement à la section d'investissement	142 472,44 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 443 450,00 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	725 110,00 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 585 922,44 €
TOTAL	8 040 891,30 €	TOTAL	8 600 891,32 €
Résultat reporté	560 000,02 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	8 600 891,32 €	TOTAL dépenses cumulées	8 600 891,32 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	4 266 458,07 €	Immobilisations incorporelles	67 870,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	595 896,27 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	4 162 677,82 €
Total des recettes d'équipements	4 266 458,07 €	Total des dépenses d'équipement	4 826 444,09 €
Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 295 884,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	20 000,00 €
Total des recettes financières	85 000,00 €	Total des dépenses financières	1 315 884,00 €
TOTAL des recettes réelles	4 351 458,07 €	TOTAL des dépenses réelles	6 142 328,09 €
Virement de la section de fonctionnement	142 472,44 €	Opération ordre transfert entre sections	725 110,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 443 450,00 €	Oppérations patrimoniales	166 870,00 €
Opérations patrimoniales	166 870,00 €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 752 792,44 €	TOTAL des dépenses d'ordre	891 980,00 €
TOTAL	6 104 250,51 €	TOTAL	7 034 308,09 €
Résultat reporté	930 057,58 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	7 034 308,09 €	TOTAL dépenses cumulées	7 034 308,09 €

C. Eléments de compréhension

Le budget 2021 est établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuite des investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuite des investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité.

Les recettes de fonctionnement sont inscrites de manière prudente à un niveau inférieur au réalisé des exercices antérieurs afin d'éviter une exécution dégradée par une évolution négative de la situation sanitaire.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées. Malgré les travaux d'optimisation des charges menés par les services, le budget annexe est sujet à l'augmentation des coûts des fluides et en particulier de l'électricité et du gaz de manière forte.

Les principaux investissements envisagés, pour un montant de 545K€, sont les suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels destinés au fonctionnement des espaces (robot aquatique, lignes d'eau, éclairage bassins, changement de pompes, renouvellement parc machine espace forme, machine de soin pour le SPA, ...);
- Des études destinées aux optimisations de fonctionnement (production d'air froid, thermique) ;
- Des études et travaux destinés à l'optimisation énergétique (éclairage, sous compteurs, GTC) ;
- Des travaux pour améliorer l'accueil des usagers (accessibilité, parc vélo, espace accueil et change bébé) ;
- Des travaux techniques (reprise des armoires électriques, des protections de portes, reprise de locaux techniques, changement de serrures).

Par ailleurs, l'APCP portant sur le programme de restructuration du palais se poursuivra avec une inscription de 4,2M€ comprenant une partie des travaux de circulations et les travaux pour le gymnase.

VIII. Budget TOURISME

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	3 879 025,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	656 750,00 €	Charges de personnel	1 970 351,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 824 582,00 €	Autres charges de gestion courante	1 002,00 €
Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	5 081 332,00 €	Total des dépenses de gestion courante	5 850 378,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	4 999,98 €
TOTAL des recettes réelles	5 081 332,00 €	TOTAL des dépenses	5 855 377,98 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	123 103,20 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	123 103,20 €
TOTAL	5 081 332,00 €	TOTAL	5 978 481,18 €
Résultat reporté	897 149,18 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	5 978 481,18 €	TOTAL dépenses cumulées	5 978 481,18 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	142 218,09 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	142 218,09 €
Dotations, fonds divers et réserves	11 010,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	133 852,11 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des recettes financières	144 862,11 €	Total des dépenses financières	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	144 862,11 €	TOTAL des dépenses réelles	152 218,09 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	123 103,20 €	Oppérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	123 103,20 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	267 965,31 €	TOTAL	152 218,09 €
Résultat reporté		Résultat reporté	115 747,22 €
TOTAL recettes cumulées	267 965,31 €	TOTAL dépenses cumulées	267 965,31 €

C. Eléments de compréhension

Malgré un contexte touristique encore marqué par la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement sont prévues en augmentation par rapport au BP21 sans atteindre les inscriptions des exercices antérieurs. Il est proposé de

contenir les dépenses de fonctionnement sans oblitérer les actions nécessaires à la promotion touristique. Aussi, est-il proposé de retenir les actions suivantes :

- Renforcement des actions digitales : poursuite des travaux de refonte du site internet megeve.com, poursuite de l'intégration des acteurs locaux sur Megève Shopping, intensification de notre présence sur les réseaux sociaux et newsletters clients.
- Poursuite des Collections d'été et d'hiver.
- Poursuite de la promotion d'une destination 4 saisons en concentrant la programmation événementielle sur le printemps et l'automne, en ce sens, reprise du Festival de Jazz et étape du Tour de France, poursuite de Toquicimes.
- Optimisation de la valorisation touristique de Megève par le renforcement des démarches et des labels : lancement des projets de ZTI, Halles Gourmandes et Label Megève.
- Développement du tourisme d'affaires et sportif.
- Optimisation des partenariats et des espaces publicitaires dans une relation « gagnant-gagnant ».
- Recentrage des actions marketing sur les bassins de proximité, les cibles nationale et européennes.

Les investissements concerteront principalement l'acquisition d'équipements complémentaires pour Toquicimes et d'un véhicule pour le service événementiel.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 18 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'une AP/CP pour l'opération de travaux rue Charles Feige. L'AP/CP19 Feige : Réaménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt comprenant la reprise des réseaux. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension de la zone piétonne visant une politique de développement du centre-ville. Ce réaménagement de la rue Charles Feige étend le centre-ville et améliore la qualité de la rue. Il s'agit de poursuivre les travaux initiés il y a quelques années dans la partie piétonne de la rue afin d'avoir une vision cohérente et significative du quartier. Enfin, cet aménagement permettra de finaliser la transformation de cette partie de la commune qui connaît une restructuration d'ampleur : réouverture du Soleil d'Or, transformation et ouverture de la Ferme St Amour, déplacement et travaux du Casino, transformation et ouverture d'un bowling et de boutiques dans son ancienne emprise, et, plus éloignés, requalification de l'abri bus près du parking du casino et ouverture de l'hôtel du Paddock. Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie.

A l'issue de l'année 2021 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2022, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'avancement des travaux au cours de l'exercice 2021 et des actualisations de prix ainsi que de l'évolution de la répartition entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2022.

Les études ont démarré fin 2018 et le début des travaux est programmé pour 2019 pour s'achever en 2022.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 Feige

Synthèse de l'investissement :

	En € HT	En € TTC
MOE Crêt total	6 696,00 €	8 035,20 €
Travaux total	2 205 026,64 €	2 646 031,97 €
Frais divers	11 500,00 €	13 800,00 €
TOTAL	2 223 222,64 €	2 667 867,17 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
MOE total	6 696,00 €	5 692,00 €	1 004,00 €	0,00 €
Travaux total	2 205 026,64 €	1 718 470,24 €	178 771,37 €	307 785,03 €
Frais divers (5%)	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 223 222,64 €	1 735 662,24 €	179 775,37 €	307 785,03 €

Ventilation par budgets et par exercices :

HT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022
Total Budget général	64 059,77 €	771 844,99 €	868 378,70 €	31 378,78 €
Total Budget eau	38 608,98 €	64 728,01 €	27 929,78 €	48 508,60 €
Total budget assainissement	62 660,75 €	159 279,67 €	52 460,08 €	33 384,52

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 pour l'AP/CP2019 FEIGE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 FEIGE,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

.....

Absents

Angèle MORAND

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'une AP/CP pour l'opération de travaux du centre technique municipal. L'AP/CP19 CTM : Rénovation et reconstruction du centre technique municipal s'inscrit dans la rénovation du patrimoine de la collectivité assortie d'une optimisation de l'espace, d'une amélioration de la qualité de travail des agents et du stockage des équipements, engins et fournitures.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les bâtiments existants, assurer leur rénovation et leur optimisation et procéder à leur agrandissement.

A l'issue de l'année 2021 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2022, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2022.

Les études ont démarré en 2019 et doivent se poursuivre en 2022, pour un début des travaux programmé en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 CTM

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
AMO total	16 500,00 €
Concours archi total	35 488,00 €
MOE total	410 985,00 €
CTC total	27 405,50 €
CSPS total	10 834,50 €
OPC	34 255,00 €
Travaux total	3 520 000,00 €
Frais divers	102 021,50 €
TOTAL	4 157 489,50 €

Ventilation par exercices :

En € HT	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024	TOTAL
AMO	13 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	16 500,00
Concours archi	900,00 €	34 588,00 €	- €	- €	- €	35 488,00
MOE	- €	- €	246 591,00 €	82 197,00 €	82 197,00 €	410 985,00
CTC	- €	- €	9 530,00 €	4 147,50 €	13 728,00 €	27 405,50
CSPS	- €	- €	4 464,00 €	2 223,00 €	4 147,50 €	10 834,50
OPC	- €	- €	- €	32 032,00 €	2 223,00 €	34 255,00
Travaux	- €	- €	- €	1 760 000,00 €	1 760 000,00 €	3 520 000,00
Frais divers	12 021,50 €	- €	54 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	102 021,50
TOTAL	26 421,50 €	37 588,00 €	314 585,00 €	1 898 599,50 €	1 880 295,50 €	4 157 489,50

En € TTC	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024	TOTAL
AMO	16 200,00 €	3 600,00 €	- €	- €	- €	19 800,00
Concours archi	1 080,00 €	41 278,00 €	- €	- €	- €	42 358,00
MOE	- €	- €	295 909,20 €	98 636,40 €	98 636,40 €	493 182,00
CTC	- €	- €	11 436,00 €	4 977,00 €	16 473,60 €	32 886,60
CSPS	- €	- €	5 356,80 €	2 667,60 €	4 977,00 €	13 001,40
OPC	- €	- €	- €	38 438,40 €	2 667,60 €	41 106,00
Travaux	- €	- €	- €	2 112 000,00 €	2 112 000,00 €	4 224 000,00
Frais divers	14 425,80 €	- €	64 800,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	122 425,80
TOTAL	31 705,80 €	44 878,00 €	377 502,00 €	2 278 319,40 €	2 256 354,60 €	4 988 759,80

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 pour l'AP/CP2019 CTM,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 CTM,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 18 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux pour la RD1212/Rue Muffat de St Amour. Le projet vise à accompagner les travaux mis en œuvre dans la concession d'aménagement du quartier du Paddock. Outre la reprise des réseaux, ce projet permettra de reprendre les revêtements de chaussée, de matérialiser une traversée de route sécurisée permettant une continuité de cheminement entre le palais des sports, le jardin alpin et le centre-ville, et ainsi apporter une vision cohérente du quartier et des cheminements. Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue Muffat de Saint Amour et la RD1212 en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer le cheminement piétons et la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie.

A l'issue de l'année 2021 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2022, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2022.

Les études ont démarré en 2019, le début des travaux a été programmé pour 2020 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2020 RD1212

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
Travaux total	1 581 486,21 €
TOTAL	1 581 486,21 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
Travaux total	1 581 486,21 €	1 484 723,01 €	95 270,70 €	1 492,50 €
TOTAL	1 581 486,21 €	1 484 723,01 €	95 270,70 €	1 492,50 €

Ventilation par budgets et par exercices :

APCP			
€ HT	Réalisé année 2020 1ere phase RD1212	Réalisé année 2021 2e et 3e phases RD1212	année 2022 Rue Muffat et St François
Total Budget général	57 163,43 €	487 551,95 €	940 007,63 €
Total Budget eau	1 572,00 €	66 341,39 €	27 357,31 €
Total budget assainissement	- €	- €	1 492,50 €
BUDGETS HT	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
	58 735,43 €	553 893,34 €	968 857,44 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 pour l'AP/ CP2020 RD1212,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2020 RD1212,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 PKVILLAGE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 PKVILLAGE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 17 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote de la décision modificative au budget principal et au budget annexe parcs de stationnement 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux portant sur la réfection du parking du village. Le projet vise à rénover le parking du village en reprenant l'étanchéité et les aménagements de surface du parking, la couverture des accès piétons, la création d'un ascenseur ainsi que des travaux d'embellissement de l'intérieur du parking.

A l'issue de l'année 2021 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2022, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2022.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP20 PKVillage :

	En € HT	En € TTC
MOE totale	83 350,00	100 020,00
Travaux total	2 828 314,43	3 393 977,32
Frais divers	1 920,17	2 304,20
TOTAL	2 913 584,60	3 496 301,52

En € HT	Montant total	Réalisé 2021 Budget principal (50% de MOE)	2022 Budget principal	Réalisé 2021 Budget régie des parkings	2022 Budget régie des parkings
MOE total	83 350,00	38 832,50	2 842,50	34 832,50	6 842,50
Travaux total	2 828 314,43	316 386,37	125 486,24	2 007 798,35	378 643,47
Frais divers	1 920,17	930,17		990,00	
TOTAL	2 913 584,60	356 149,04	128 328,74	3 043 620,85	385 485,97

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 pour l'AP/CP2020 PKVillage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2020 PKVillage,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	18
Procurations :	4
Ayant voté pour :	19
Ayant voté contre :	0
S'étant abstenu :	3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.

Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

• • •

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 MAIRIE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 MAIRIE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du primitif 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'une AP/CP pour les opérations de travaux portant sur la rénovation et le réaménagement de la mairie. La mairie a dû être évacuée et les services déplacés vers la mairie annexe en attendant des opérations de travaux sur le bâtiment. Ces travaux permettront de rénover le patrimoine de la collectivité, d'optimiser l'espace, améliorer la qualité d'accueil des usagers et des agents, le stockage des biens et fournitures.

A l'issue de l'année 2021 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2022, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2022.

Les études ont démarré en 2020 mais aucune facture n'a été ordonnancée sur cet exercice, les dépenses afférentes ont donc été réinscrites sur l'exercice 2021. Le début des travaux est programmé pour 2022 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2021 MAIRIE

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
Programmation total	18 000,00 €
MOE total	276 000,00 €
CTC total	18 400,00 €
CSPS total	11 500,00 €
OPC	29 900,00 €
Travaux total (dont aléas)	2 426 500,00 €
Frais divers	30 000,00 €
TOTAL	2 810 300,00 €

Ventilation par exercices :

En € HT	En € HT	Repartition (€ HT)	Réalisé 2021	2022	2023	2024	TOTAL
Programmation	18 000,00 €		14 400,00 €	3 600,00 €			18 000,00 € HT
Moe (12%)	276 000,00 €			179 400,00 €	69 000,00 €	27 600,00 €	276 000,00 € HT
<i>ESQ</i>	3%	8 280,00 €					
<i>APS</i>	10%	27 600,00 €					
<i>APD</i>	12%	33 120,00 €					
<i>PRO/DCE</i>	17%	46 920,00 €					
<i>ACT</i>	8%	22 080,00 €					
<i>VISA</i>	18%	49 680,00 €					
<i>DET</i>	25%	69 000,00 €					
<i>AOR</i>	7%	19 320,00 €					
OPC (1,3%)	29 900,00 €			8 970,00 €	14 950,00 €	5 980,00 €	29 900,00 € HT
CTC (0,8%)	18 400,00 €			5 520,00 €	9 200,00 €	3 680,00 €	18 400,00 € HT
CSPS (0,2%)	11 500,00 €			3 450,00 €	5 750,00 €	2 300,00 €	11 500,00 € HT
Frais divers	30 000,00 €			9 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 € HT
Travaux	2 300 000,00 €			690 000,00 €	1 150 000,00 €	460 000,00 €	2 300 000,00 € HT
Aléas travaux (0,55%)	126 500,00 €			37 950,00 €	63 250,00 €	25 300,00 €	126 500,00 € HT
TOTAL	2 810 300,00 € HT		14 400,00 €	937 890,00 €	1 327 150,00 €		2 810 300,00 € HT

En € TTC	En € TTC	Repartition (€ HT)	Réalisé 2021	2022	2023	2024	TOTAL
Programmation	21 600,00 €		17 280,00 €	4 320,00 €	- €	- €	21 600,00 € TTC
Moe (12%)	331 200,00 €		- €	215 280,00 €	82 800,00 €	33 120,00 €	331 200,00 € TTC
<i>ESQ</i>	3%	9 936,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>APS</i>	10%	33 120,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>APD</i>	12%	39 744,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>PRO/DCE</i>	17%	56 304,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>ACT</i>	8%	26 496,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>VISA</i>	18%	59 616,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>DET</i>	25%	82 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>AOR</i>	7%	23 184,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
OPC (1,3%)	35 880,00 €		- €	10 764,00 €	17 940,00 €	7 176,00 €	35 880,00 € TTC
CTC (0,8%)	22 080,00 €		- €	6 624,00 €	11 040,00 €	4 416,00 €	22 080,00 € TTC
CSPS (0,2%)	13 800,00 €		- €	4 140,00 €	6 900,00 €	2 760,00 €	13 800,00 € TTC
Frais divers	36 000,00 €		- €	10 800,00 €	18 000,00 €	7 200,00 €	36 000,00 € TTC
Travaux	2 760 000,00 €		- €	828 000,00 €	1 380 000,00 €	552 000,00 €	2 760 000,00 € TTC
Aléas travaux (0,5%)	151 800,00 €		- €	45 540,00 €	75 900,00 €	30 360,00 €	151 800,00 € TTC
TOTAL	3 372 360,00 € TTC		17 280,00 €	1 125 468,00 €	1 592 580,00 €	637 032,00 €	3 372 360,00 € TTC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 pour l'AP/CP2021 MAIRIE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2021 MAIRIE,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 PALAIS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP21 PALAIS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 9 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2021, le Palais doit faire l'objet de travaux de restructuration et de rénovation importants comprenant :

- Restructuration de la salle des congrès actuelle en gymnase. Créer un accès depuis l'entrée principal. Création de vestiaires, locaux de stockage et différentes salles dans le nouvel espace. La réfection de la toiture sur l'emprise du projet ainsi que la réfection des façades donnant sur le bassin olympique.
- Transformation du gymnase tennis actuel en espace multimodal permettant d'accueillir différents évènements externes et internes.
- Reprise de l'ensemble des anciennes circulations au sein du palais pour permettre une signalétique cohérente et une compréhension des différents espaces.

Le projet sera réalisé en vue de mettre en conformité réglementaire les zones concernées ainsi qu'améliorer l'efficience énergétique de ces espaces.

Compte tenu du montant estimé des travaux et de leur durée, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'une AP/CP pour cette opération.

A l'issue de l'année 2021 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2022, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2022.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur l'exercice 2021. Le début des travaux est programmé pour 2022 pour s'achever en 2024.

Il est rappelé que cet AP/CP s'applique sur le budget annexe PALAIS.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2021 PALAIS :
Synthèse de l'investissement :

Coût travaux	HT	TTC
Honoraires de MOE	692 194,00 €	830 632,80 €
Diagnostics complémentaires avant travaux	5 026,00 €	6 031,20 €
Mission OPC	52 445,00 €	62 934,00 €
Mission contrôle technique	26 260,00 €	31 512,00 €
Mission CSPS	14 000,00 €	16 800,00 €
Assurances (RC, DO, TRC)	97 104,00 €	116 524,80 €
Coût travaux salle multisport - complexe sportif	2 463 048,14 €	2 955 657,77 €
Coût travaux centre des congrès	3 584 541,86 €	4 301 450,23 €
Circulations	1 072 410,00 €	1 286 892,00 €
Equipements scéniques	335 372,00 €	402 446,40 €
Total coût travaux	8 342 401,00 €	10 010 881,20 €

Ventilation par exercices :

Coût travaux	BUDGET HT			
	Réalisé 2021	2022	2023	2024
Honoraires de MOE	54 500,00 €	456 008,01 €	143 858,79 €	37 827,20 €
Diagnostics complémentaires avant travaux	5 026,00 €	- €	- €	- €
Mission OPC	- €	26 222,50 €	26 222,50 €	- €
Mission contrôle technique	- €	21 640,90 €	4 619,10 €	- €
Mission CSPS	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
Assurances (RC, DO, TRC)	- €	38 841,60 €	38 841,60 €	19 420,80 €
Coût travaux salle multisport - complexe sportif	- €	2 463 048,14 €	- €	- €
Coût travaux centre des congrès	- €	- €	3 584 541,86 €	- €
Circulations	- €	318 078,70 €	754 331,30 €	- €
Equipements scéniques			335 372,00 €	
Total coût travaux	59 526,00 €	3 329 839,85 €	4 893 787,15 €	59 248,00 €

Coût travaux	BUDGET TTC			
	Réalisé 2021	2022	2023	2024
Honoraires de MOE	65 400,00 €	547 209,61 €	172 630,55 €	45 392,64 €
Diagnostics complémentaires avant travaux	6 031,20 €	- €	- €	- €
Mission OPC	- €	31 467,00 €	31 467,00 €	- €
Mission contrôle technique	- €	25 969,08 €	5 542,92 €	- €
Mission CSPS	- €	7 200,00 €	7 200,00 €	2 400,00 €
Assurances (RC, DO, TRC)	- €	46 609,92 €	46 609,92 €	23 304,96 €
Coût travaux salle multisport - complexe sportif	- €	2 955 657,77 €	- €	- €
Coût travaux centre des congrès	- €	- €	4 301 450,23 €	- €
Circulations	- €	381 694,44 €	905 197,56 €	- €
Equipements scéniques			402 446,40 €	
Total coût travaux	71 431,20 €	3 995 807,82 €	5 872 544,58 €	71 097,60 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au tire de l'exercice 2021 pour l'AP/CP2021 PALAIS,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2021 PALAIS,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Procurations : 4

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Ayant voté pour : 19

0

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 3

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 HALLE GOURMANDE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 HALLE GOURMANDE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la commune souhaite réaliser au sein du bâtiment dit de l'Autogare une Halle gourmande visant à mettre en avant les savoirs faire locaux en matière de gastronomie et métiers de bouche. Cette opération permettra également une reprise de la toiture du bâtiment.

Compte tenu du montant estimé des travaux et de leur durée, il est proposé d'adopter le principe de création d'une AP/CP pour cette opération.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2022 pour l'opération suivante : AP/CP22 HALLE GOURMANDE.

Le marché de maîtrise d'œuvre serait signé sur l'exercice 2022. Le début des travaux est programmé pour 2022 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2022 HALLE GOURMANDE :

Ventilation par exercices :

En € HT	En € HT	Repartition (€ HT)	2022	2023	TOTAL
Programmation			38 000,00 €		38 000,00 € HT
<i>Moe (12%)</i>	108 000,00 €		78 840,00 €	29 160,00 €	108 000,00 € HT
<i>ESQ</i>	3%	3 240,00 €			
<i>APS</i>	10%	10 800,00 €			
<i>APD</i>	12%	12 960,00 €			
<i>PRO/DCE</i>	17%	18 360,00 €			
<i>ACT</i>	8%	8 640,00 €			
<i>VISA</i>	18%	19 440,00 €			
<i>DET</i>	25%	27 000,00 €			
<i>AOR</i>	7%	7 560,00 €			
OPC (1,3%)	11 700,00 €			11 700,00 €	11 700,00 € HT
CTC (0,8%)	7 200,00 €		1 440,00 €	7 200,00 €	8 640,00 € HT
CSPS (0,2%)	4 500,00 €		900,00 €	4 500,00 €	5 400,00 € HT
Frais divers	20 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 € HT
Travaux	900 000,00 €		360 000,00 €	540 000,00 €	900 000,00 € HT
Aléas travaux (0,5%)	45 000,00 €			45 000,00 €	45 000,00 € HT
TOTAL	1 096 400,00 € HT		489 180,00 €	647 560,00 €	1 136 740,00 € HT

En € TTC

	En € TTC	Repartition (€ HT)	2022	2023	TOTAL
Programmation			45 600,00 €		45 600,00 € TTC
<i>Moe (12%)</i>	129 600,00 €		94 608,00 €	34 992,00 €	129 600,00 € TTC
<i>ESQ</i>	3%	3 888,00 €			
<i>APS</i>	10%	12 960,00 €			
<i>APD</i>	12%	15 552,00 €			
<i>PRO/DCE</i>	17%	22 032,00 €			
<i>ACT</i>	8%	10 368,00 €			
<i>VISA</i>	18%	23 328,00 €			
<i>DET</i>	25%	32 400,00 €			
<i>AOR</i>	7%	9 072,00 €			
OPC (1,3%)	14 040,00 €			14 040,00 €	14 040,00 € TTC
CTC (0,8%)	8 640,00 €		1 728,00 €	8 640,00 €	10 368,00 € TTC
CSPS (0,2%)	5 400,00 €		1 080,00 €	5 400,00 €	6 480,00 € TTC
Frais divers	24 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 € TTC
Travaux	1 080 000,00 €		432 000,00 €	648 000,00 €	1 080 000,00 € TTC
Aléas travaux (0,5%)	54 000,00 €			27 000,00 €	27 000,00 € TTC
TOTAL	1 315 680,00 € TTC		587 016,00 €	750 072,00 €	1 337 088,00 € TTC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2022 HALLE GOURMANDE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 22
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 REGROUPEMENT DES ÉCOLES

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 REGROUPEMENT DES ÉCOLES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la commune souhaite regrouper les établissements scolaires au sein d'un même foncier permettant la libération de l'actuelle école maternelle nécessaire à la mise en œuvre de l'opération sur le Fondation Morand Allard (réalisation d'une auberge pédagogique).

Compte tenu du montant estimé des travaux et de leur durée, il est proposé d'adopter le principe de création d'une AP/CP pour cette opération.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2022 pour l'opération suivante : AP/CP22 REGROUPEMENT DES ECOLES.

Le marché de maîtrise d'œuvre serait signé sur l'exercice 2022. Le début des travaux est programmé pour 2023 pour s'achever en 2024.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2022 REGROUPEMENT DES ECOLES :

Ventilation par exercices :

En € HT	En € HT	Repartition (€ HT)	2022	2023	2024	TOTAL
Programmation	réalisée en interne		réalisée en interne			0,00 € HT
<i>Moe (12%)</i>	<i>327 216,00 €</i>		<i>137 430,72 €</i>	<i>107 981,28 €</i>	<i>81 804,00 €</i>	327 216,00 € HT
<i>ESQ</i>	<i>3%</i>	<i>9 816,48 €</i>				
<i>APS</i>	<i>10%</i>	<i>32 721,60 €</i>				
<i>APD</i>	<i>12%</i>	<i>39 265,92 €</i>				
<i>PRO/DCE</i>	<i>17%</i>	<i>55 626,72 €</i>				
<i>ACT</i>	<i>8%</i>	<i>26 177,28 €</i>				
<i>VISA</i>	<i>18%</i>	<i>58 898,88 €</i>				
<i>DET</i>	<i>25%</i>	<i>81 804,00 €</i>				
<i>AOR</i>	<i>7%</i>	<i>22 905,12 €</i>				
<i>OPC (1,3%)</i>	<i>35 448,40 €</i>		<i>17 724,20 €</i>	<i>17 724,20 €</i>	<i>35 448,40 € HT</i>	
<i>CTC (0,8%)</i>	<i>21 814,40 €</i>		<i>4 362,88 €</i>	<i>8 725,76 €</i>	<i>8 725,76 €</i>	21 814,40 € HT
<i>CSPS (0,2%)</i>	<i>13 634,00 €</i>		<i>2 726,80 €</i>	<i>5 453,60 €</i>	<i>5 453,60 €</i>	13 634,00 € HT
<i>Frais divers</i>	<i>30 000,00 €</i>		<i>21 000,00 €</i>	<i>4 500,00 €</i>	<i>4 500,00 €</i>	30 000,00 € HT
<i>Travaux</i>	<i>2 726 800,00 €</i>			<i>1 636 080,00 €</i>	<i>1 090 720,00 €</i>	2 726 800,00 € HT
<i>Aléas travaux (0,5%)</i>	<i>136 340,00 €</i>			<i>68 170,00 €</i>	<i>68 170,00 €</i>	136 340,00 € HT
TOTAL	3 291 252,80 € HT		165 520,40 €	1 848 634,84 €	1 277 097,56 €	3 291 252,80 € HT

En € TTC	En € TTC	Repartition (€ HT)	2022	2023	2024	TOTAL
Programmation						
<i>Moe (12%)</i>	392 659,20 €		164 916,86 €	129 577,54 €	98 164,80 €	392 659,20 € TTC
<i>ESQ</i>	3%	11 779,78 €				
<i>APS</i>	10%	39 265,92 €				
<i>APD</i>	12%	47 119,10 €				
<i>PRO/DCE</i>	17%	66 752,06 €				
<i>ACT</i>	8%	31 412,74 €				
<i>VISA</i>	18%	70 678,66 €				
<i>DET</i>	25%	98 164,80 €				
<i>AOR</i>	7%	27 486,14 €				
<i>OPC (1,3%)</i>	42 538,08 €			21 269,04 €	21 269,04 €	42 538,08 € TTC
<i>CTC (0,8%)</i>	26 177,28 €		5 235,46 €	10 470,91 €	10 470,91 €	26 177,28 € TTC
<i>CSPS (0,2%)</i>	16 360,80 €		3 272,16 €	6 544,32 €	6 544,32 €	16 360,80 € TTC
Frais divers	36 000,00 €		25 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	36 000,00 € TTC
Travaux	3 272 160,00 €			1 963 296,00 €	1 308 864,00 €	3 272 160,00 € TTC
<i>Aléas travaux (0,5%)</i>	163 608,00 €			81 804,00 €	81 804,00 €	163 608,00 € TTC
TOTAL	3 949 503,36 € TTC		198 624,48 €	2 218 361,81 €	1 532 517,07 €	3 949 503,36 € TTC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2022 REGROUPEMENT DES ECOLES,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 RD1212

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP22 RD1212

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-004-DEL du 25 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2022.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatives notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la commune souhaite lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux à réaliser sur la RD1212 sur la section Pont d'Arbon – Rondpoint du Palais.

Cette opération de travaux vise à requalifier cette entrée de ville et à reprendre les réseaux secs et humides ainsi que la défense incendie tout en anticipant les besoins à venir dans ce secteur. La maîtrise d'œuvre devra phaser précisément les travaux à réaliser sur plusieurs exercices et déterminer la répartition des travaux entre voirie et réseaux.

Compte tenu du montant estimé des travaux et de leur durée, il est proposé d'adopter le principe de création d'une AP/CP pour cette opération.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2022 pour l'opération suivante : AP/CP22 RD1212.

Le marché de maîtrise d'œuvre serait signé sur l'exercice 2022. Les travaux sont attendus jusqu'à 2026.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2022 RD1212 :

Ventilation par exercices :

	Montant HT	2022	2023	2024	2025	2026
PRE	42 756 €	42 756 €				
AVP	85 512 €	85 512 €				
PRO	64 134 €		64 134 €			
ACT	10 689 €		10 689 €			
VISA	21 378 €		21 378 €			
DET	74 823 €		18 706 €	18 706 €	18 706 €	18 706 €
AOR	10 689 €		2 672 €	2 672 €	2 672 €	2 672 €
	309 981 €	128 268 €	117 579 €	21 378 €	21 378 €	21 378 €

	Montant TTC	2022	2023	2024	2025	2026
PRE	51 307 €	51 307 €	- €	- €	- €	- €
AVP	102 614 €	102 614 €	- €	- €	- €	- €
PRO	76 961 €	- €	76 961 €	- €	- €	- €
ACT	12 827 €	- €	12 827 €	- €	- €	- €
VISA	25 654 €	- €	25 654 €	- €	- €	- €
DET	89 788 €	- €	22 447 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €
AOR	12 827 €	- €	3 207 €	3 207 €	3 207 €	3 207 €
	371 977 €	153 922 €	141 095 €	25 654 €	25 654 €	25 654 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2022 RD1212,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 19
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, notamment, les articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 – L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L. 133-3 du code du tourisme).

Un office du tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industriel et commerciale. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication et de promotion, animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements) relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la consolidation des dépenses et recettes de deux budgets annexes en un seul, gérant à la fois les activités administratives et commerciales de l'office du tourisme. Cela a conduit à modifier les statuts de la régie dite « COMM EVEN » pour qu'elle reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons. Par délibération en date du 9 juin 2020, la régie a été dénommée TOURISME.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe Tourisme et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités, ...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Tourisme d'un montant de 3 704 582 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2022. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Tourisme,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Tourisme d'un montant de 3 704 582 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Tourisme (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	18
Procurations :	4
Ayant voté pour :	19
Ayant voté contre :	0
S'étant abstenu :	3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève approuvée lors de la séance du 6 septembre 1993 et ses avenants successifs ;

Vu en particulier l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004 autorisant le financement en crédit-bail des nouveaux équipements ;

Vu en particulier l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007 classant le parking du Mont d'Arbois dans la liste des biens de retour relevant de l'annexe III A ;

Vu en particulier l'avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 autorisant la reprise du parking du Mont d'Arbois par la commune ;

Vu le contrat de crédit-bail n°164374.00.0. conclu par la société Unifergie, la société Natio Energie, la société Oseo Financement et la Société d'Economie Mixte de Megève, en date du 20 février 2008 et définissant les conditions de financement et de location en crédit-bail du parking du Mont d'Arbois ;

Vu la convention tripartite conclue par la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, la société Unifergie, la société Natio Energie et la société Oseo Financement, en date du 20 février 2008 et portant sur le financement par crédit-bail de la construction et de l'équipement du parking du Mont d'Arbois ;

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT).

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Cette prise en charge peut être justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette décision fait l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

3 – Le parking du Mont d'Arbois et parties attenantes, d'une capacité de 300 places, sis 3001 Route Edmond de Rothschild, 74120 MEGEVE, a été classé (avenant n°7) dans la liste des biens de retour de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Cet équipement a été financé au moyen d'un crédit-bail en date du 20 février 2008 conclu entre la Société des Remontées Mécaniques de Megève (le crédit-préneur) et un groupement de financeurs (le crédit-bailleur) composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement. Ce crédit-bail a été complété d'une convention tripartite en date du 20 février 2008 conclue entre la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève et le groupement de financeurs composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement, précisant les facultés offertes à la Commune en cas de cessation anticipée de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique en matière de stationnement, la Commune de Megève a souhaité prendre possession du parking du Mont d'Arbois avant l'échéance de la convention relative à la construction et l'exploitation des remontées mécaniques programmée le 14 avril 2023 (délibération du 3 novembre 2015). Le retour anticipé a été réalisé par la substitution de la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève en tant que crédit-préneur dans le contrat de crédit-bail. Elle s'est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats pris en application ou sur le fondement de la convention de crédit-bail précédemment citée.

A ce titre, la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, assure le règlement des échéances de remboursement du crédit-bail selon le tableau d'amortissement suivant :

Numéro	Date Ech.	Capital échéancier	Intérêt échéance	Montant échéancier	CRD
13	01/05/2022	242 198.30	285 922.56	528 120.86	4 252 025.69
14	01/05/2023	257 606.95	270 513.91	528 120.86	3 994 418.74
15	01/05/2024	3 994 417.74	254 124.99	4 248 542.73	1.00

Les échéances sont payables annuellement à terme échu.

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de crédit-bail, la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a valorisé un dépôt de garantie, dit avance-préneur, permettant de couvrir une fraction importante de la dernière échéance. S'agissant d'un accessoire au contrat de crédit-bail, cette avance-préneur, dont l'échéancier révèle un montant à l'échéance du 1^{er} mai 2024 de 3 026 767,78 €, a été transférée à la Commune de Megève, prise en sa Régie des parcs de stationnement, moyennant le paiement de la somme définitive et forfaitaire d'un (1) euro.

4 – Compte tenu de cette charge nouvelle, la Régie parcs de stationnement a rationalisé sa grille tarifaire. et a procédé à une augmentation des tarifs horaires des parkings réhabilités. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures.

Elle a poursuivi sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. Elle travaille à minimiser les déplacements en astreinte. Les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques.

5 - La commune a également travaillé sur la restructuration de la dette de la régie des parkings. Une proposition de renégociation du crédit-bail ayant pour objet d'augmenter la durée de remboursement a été obtenue.

Cette proposition conduisait à un rallongement de 10 ans de la durée du contrat de Crédit-Bail avec une extinction en 2034. L'avance-preneur était réinjectée dans le CRD afin de diminuer la pression de la dette et l'endettement était lissé avec la suppression du dernier loyer de 4.248.542,73€. La proposition portait également sur le passage d'échéances annuelles à trimestrielles et à une baisse du taux d'intérêt de 6,36% à 5,65% soit échéance de loyer annuel de 308 921,56 €HT à payer en trimestrialités de 77 230,39 €. Les frais de dossier associés à cette demande de rallongement s'établissaient à 10.000 € HT.

Le différentiel entre le maintien de la situation actuelle par rapport à cette proposition s'élevait à 861 163,40 €. Dans ces conditions, la commune a choisi de maintenir la situation actuelle.

6 – En reprenant le crédit-bail, la commune a imposé à la régie parcs de stationnement de supporter le coût d'un investissement qui, en raison de son importance, de ses caractéristiques et de la faiblesse des recettes qu'il génère, ne pouvait être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Malgré les économies générées et les recettes qui ont augmenté, la Régie parcs de stationnement n'est pas en capacité de supporter le coût du crédit-bail. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de valider le versement, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention du budget général vers le budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 530 000 € visant à couvrir l'échéance 2022 du crédit-bail.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2022. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ou de nouvelles économies, il convient de préciser qu'une subvention devra vraisemblablement être versée jusqu'à la dernière échéance du crédit-bail fixée au 1^{er} mai 2024.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parc de stationnement d'un montant de 530 000 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Parcs de stationnement (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074 ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - Les éléments distinctifs du service public industriel et commercial pris en considération par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat (CE Ass Plen. 16 novembre 1956 union syndicale des industries aéronautiques, Rec ; p. 434) et le Tribunal des conflits (TC 22 janvier 1932 Société commerciale de l'ouest africain ; TC, 20 janvier 1986, n°02413) ont notamment été rappelés par un arrêt de la 1^{ère} chambre civile : Civ. 1^{ère} 11 février 2009, n°07-19.326, Bull. n°33 : « *pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet* (c'est-à-dire que les opérations auxquelles il se livre doivent être de même nature que celles auxquelles une entreprise privée pourrait se livrer), *l'origine de ses ressources* (c'est-à-dire qu'il doit être principalement alimenté par les redevances payées par ses usagers en rémunération des services qu'il leur assure et non par des subventions budgétaires) et *ses modalités de fonctionnement* (c'est-à-dire qu'il doit être géré selon les règles du droit privé) ». Il suffit qu'un seul de ces critères fasse défaut pour qu'il soit tenu pour administratif.

En outre, lorsqu'une activité est exercée par une personne publique, il existe une présomption de service public administratif.

Enfin, le législateur n'a pas qualifié les centres aquatiques et sportifs de service public industriel et commercial comme il a pu le faire pour les services publics d'eau et d'assainissement ou les remontées mécaniques de ski.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m². D'autant que l'imbrication desdites activités est étroite et l'analyse de leur qualification doit être réalisée au cas par cas (en ce sens, décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons, n°4074).

L'analyse des activités du budget annexe le Palais et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, emprunts, ...) et de dépenses d'investissement non couvertes par les recettes générées par le service. Il est précisé que les travaux de restructuration sont couverts par le produit de cession immobilière réalisée par la commune afin de conforter leur financement comme demandé par la chambre régionale des comptes lors de son audit.

Par anticipation du passage à la nomenclature M57, les services de la DGFIP et de la préfecture ont opéré une vérification des nomenclatures utilisées par la commune, en particulier la correcte application de la nomenclature M4 aux budgets qualifiés de SPIC. Le budget annexe le palais regroupant des activités industrielles et commerciales, mais essentiellement des activités à caractère de service public administratif, les services de la DGFIP ont demandé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, à compter du 1er janvier 2022.

Il est toutefois maintenu l'assujettissement à TVA des activités à caractère commercial du palais, notamment l'espace soin SPA, l'espace balnéothérapie, ainsi que l'activité congrès postérieurement aux travaux.

Enfin, la crise sanitaire et, consécutivement la fermeture des espaces du Palais a conduit à une perte sèche de recettes pour 2020 qui s'est poursuivie en 2021.

5 - Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Le Palais d'un montant de 5 276 525 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'un montant de 4 256 458,07 € visant à couvrir les dépenses d'investissement.

Ces sommes sont celles proposées au titre du budget primitif 2022. Elles seront versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 5 276 525 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **AURORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'une montant de 4 256 458,07 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
4. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65 et 204) et au budget annexe Le Palais (chapitre 74 et 13),
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 19
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2017-037-DEL et n°2017-055-DEL du 21 mars 2017 relatives à la constitution de provisions sur le budget primitif 2017, budgets principal et assainissement ;

Vu les délibérations n°2018-058-DEL, n°2018-059-DEL et n°2018-060-DEL du 27 février 2018 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2018, budgets principal, le Palais et COMMEVEN ;

Vu la délibération n°2019-048-DEL du 5 février 2019 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2019, budget principal et budgets annexes ;

Vu la délibération n°2020-021-DEL du 11 février 2020 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2020, budget principal et budgets annexes ;

Vu la délibération n°2021-079-DEL du 23 mars 2021 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2021, budget principal et budgets annexes.

Exposé

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles ou charges de fonctionnement courant doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6875 – Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

Lors de l'adoption des budgets 2016 à 2021, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risque contentieux, compte épargne temps et contentieux urbanisme.

Courant 2021, une reprise sur provision est intervenue sur le budget tourisme, pour 10 000€, dans le cadre d'un contentieux avec la société Dragonne.

Fin 2021, le montant cumulé de provisions disponible s'élève à 90 000,00 € pour le budget principal, 10 000,00 € pour le budget le palais et 5 000,00 € pour le budget tourisme.

Par application du principe de prudence, le montant constitué de provisions est suffisant et ne nécessite pas de provisionnement sur l'exercice 2022 :

Budget	Exercice 2021			Exercice 2022	
	Débit	Crédit	Solde	Provision	Solde
Principal CONTCOM	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal CET	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal DADCOM	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Cumul bt principal	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
Le Palais CET	10 000,00		10 000,00		10 000,00
Cumul bt le palais	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Tourisme CET	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
Tourisme CONTCOM	10 000,00	10 000,00	0,00		0,00
Cumul bt tourisme	15 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – Dépréciation des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Fin 2021, le montant cumulé de provisions constituées s'élève à 26 024,65 € pour le budget principal, 2 999,50 € pour le budget eau et 3 167,38 € pour le budget assainissement.

Par application du principe de prudence, le montant de provision sur les budgets principal et annexes est suffisant et ne nécessite pas de provisionnement sur l'exercice 2022 :

Budget	Exercice 2021			Exercice 2022	
	Débit	Crédit	Solde	Provision	Solde
Principal	28 954,75	2 930,10	26 024,65	0,00	26 024,65
Eau	7 833,60	4 834,10	2 999,50	0,00	2 999,50
Assainissement	12 264,12	9 096,74	3 167,38	0,00	3 167,38

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles - compte épargne temps, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6875,
2. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – dépréciations des actifs circulants, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6817,
3. **CONFIRMER** la constitution d'aucune nouvelle provision sur l'exercice 2022,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION WRESTLING AROUND THE WORLD POUR SON PROJET OLYMPISME AUTOUR DU MONDE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION WRESTLING AROUND THE WORLD POUR SON PROJET OLYMPISME AUTOUR DU MONDE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la lettre de demande de subvention transmise par Monsieur Shanouk BOITEAU le 20 avril 2021 ;

Vu la note de synthèse.

Exposé

Monsieur Shanouk BOITEAU, Mégevan et membre du HC 74 a adressé en avril 2021 une demande de subvention à la commune afin de solliciter une aide financière pour sa participation au projet Olympisme autour du monde visant à porter le regard de la jeunesse sur l'héritage des 31 précédentes olympiades et dresser un modèle des Jeux Olympiques pour l'avenir.

Le conseil municipal est invité à attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Wrestling around the World afin de contribuer au financement de la participation de Shanouk BOITEAU au projet Olympisme autour du monde.

Annexe

Courrier de demande de subvention adressé en avril 2021 par Monsieur Shanouk BOITEAU

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'association Wrestling Around The World,
2. **PREVOIR** au budget primitif 2022 la subvention à cet organisme ainsi que les crédits nécessaires au chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
3. **AUTORISER** le Maire, à procéder à toute démarche et formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Shanouk BOITEAU
1528 Route nationale
74120 MEGEVE

Mail : shan74@orange.fr
Portable : 07.83.6.25.47



Megève, le 15 avril 2021.

Madame le Maire

Objet : demande de subvention.

Madame le Maire,

Actuellement en classe de terminale au lycée du Fayet en pôle espoir hockey sur glace ma candidature pour le projet Olympisme autour du monde a été retenue. (cf article Dauphiné Libéré et lettre de sélection en pièces jointes).

Ce projet regroupe 70 jeunes qui vont parcourir le monde entre 2021 et 2024 afin d'apprécier et évaluer l'héritage olympique de chaque pays. Cette aventure donnera naissance à un bilan en images, et peut être une exposition à Paris en 2024. (Pièce jointe flyer)

Une première étape est prévue en mai avec un banc d'essai pour l'ensemble du groupe à Chamonix si les mesures sanitaires le permettent.

J'habite Megève depuis ma naissance, mes parents, grands-parents aussi (familles Boiteau et Vouilloz). J'ai été scolarisé à l'école primaire Henry Jacques le Même puis au collège Emile Allais. Je fais partie du club des sports de Megève depuis l'âge de 5 ans en section hockey sur glace. Actuellement je suis sur la liste des collectifs nationaux dans ce sport. J'ai donc le statut de sportif de haut niveau.

J'ai la chance de pouvoir participer à ce projet. Je me dois donc de travailler à la recherche de financement. Le premier défi est de trouver 2800 euros par candidat. C'est pourquoi en tant que jeune Mégevan je me permets de solliciter la mairie de Megève pour m'aider à hauteur de ce que vous pourrez.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma sollicitation et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Shanouk Boiteau

LASSUYE François
Professeur E.P.S. Lycée de Bonneville (74)
En charge du projet « OLYMPISME »
Tél. : 07 88 34 95 88
Mail : francois.lassuye@wanadoo.fr



UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire

Objet : PROJET "OLYMPISME" - Sélection d'un candidat de votre commune

Madame le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que suite à l'appel à candidature effectué par la Direction Nationale UNSS et l'association « Lutter autour du monde » (WATW), un candidat de votre commune, Shanouk Boiteau a été retenu dans le collectif national « Olympisme ».

Soixante-dix jeunes issus de 24 départements et de 40 disciplines sportives ont été regroupés dans ce projet national ambitieux qui prendra fin aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'engagement associatif, le profil sportif et scolaire des jeunes ainsi que leurs qualités humaines nous ont permis de constituer un groupe remarquable qui va partir à la rencontre des 43 villes hôtes des JO depuis 1896.

Notre but est de réaliser un film sur l'héritage olympique. Une étude historique, économique, sociale et environnementale sur l'organisation d'un tel évènement va être menée. Une formidable aventure humaine, sportive et culturelle va être vécue par ces jeunes qui partageront ensuite leur expérience dans les milieux scolaires et sportifs de leur région.

L'ensemble de l'équipe est mobilisé autour du financement de ce projet.

Les candidats et candidates travaillent au niveau local, départemental et régional.

La Direction nationale UNSS et l'Association WATW travaillent au niveau national et international.

Par la présente, nous espérons renforcer le dossier de votre représentante et justifier ainsi sa démarche de soutien à une telle entreprise.

Notre objectif est aussi de réduire au maximum l'engagement financier des familles dans ce projet d'intérêt commun.

A travers son action, ce jeune garçon entre déjà dans les contraintes de la vie associative. Nul doute que son engagement constituera un exemple pour ses pairs et que ses qualités serviront un jour la collectivité.

En vous remerciant par avance pour le soutien que vous déciderez de lui apporter, nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement

François LASSUYE,
Responsable du projet « Olympisme »
Professeur EPS, Lycée Guillaume Fichet de Bonneville (Haute Savoie)
Président de l'association « Wrestling Around The World »
Président du « Cluses Lutte Olympique » et du Comité Départemental de Lutte de Haute Savoie
Vice-Président de la Fédération Française de Lutte de 2008 à 2016



Projet « OLYMPIISME »

ou Regard sur l'héritage de 31 Olympiades...

« Dans le sport, se joue le modèle de notre société... » Montaigne

Mais : « Quand le sport n'est plus sport, les JO sont en danger... »

Quel modèle de JO voulons-nous pour demain ?

- Un sujet d'actualité : « Les Jeux olympiques et paralympiques »
- Un contexte favorable à notre étude...
- Une organisation à venir qui se veut « exemplaire » : JOP de Paris 2024
- Des jeunes qui veulent s'impliquer...
- Des objectifs ambitieux...
- Une équipe préparée : peut-être nos cadres de demain ?
- Des partenaires engagés...



« WRESTLING AROUND THE WORLD », une association sportive née d'un établissement scolaire, s'est associée à la Direction Nationale UNSS à la veille de l'organisation par la France des JO de 2024.

Ils ont constitué ensemble un collectif national multi fédéral qui va se lancer sur les traces de plus d'un siècle d'olympisme.

Une sélection exigeante a donné naissance à un collectif de 70 jeunes qui reçoit dès maintenant une formation initiale avant d'entreprendre ses premières investigations en Europe fin 2021. Asie, Océanie et Amérique suivront entre 2022 et 2024.

Ce collectif veut promouvoir l'organisation des JOP de Paris 2024 mais aussi participer à la conception des futurs JOP.

Par ce biais, ils mettront en évidence le rôle essentiel des associations sportives scolaires dans la formation des cadres sportifs de demain.

Quatre ans d'entretiens, de conférences ainsi que de multiples rencontres donneront naissance à un bilan en images de cette formidable aventure sportive, humaine et culturelle...

En 2024 à Paris, cette équipe de jeunes souhaite intégrer le collectif des bénévoles « Paris 2024 ». Elle envisage aussi la réalisation d'une exposition sur les 124 ans de notre ère moderne olympique en collaboration avec les 23 pays organisateurs des JO.

Contacts, renseignements :
François Lassuye - Tel : 07 88 34 95 88 - Email : francois.lassuye@wanadoo.fr



<https://www.ledauphine.com/sport/2021/04/02/quatre-joueurs-du-hc74-en-mission-olympique>

HOCKEY SUR GLACE

Quatre joueurs du HC74 en mission olympique

Shanouk Boiteau, Rita Margerit, Merlin Gendreau et Emil Tavernier ont été retenus pour un projet olympique : à travers trois ans de visites des sites des Olympiades, il leur faudra tout simplement imaginer les Jeux Olympiques du futur. Sacré mission !

■ Mission olympique

« Votre mission, si vous l'acceptez, sera de parcourir le monde, de visiter les 45 villes olympiques depuis 1896, d'en évaluer l'héritage sportif et économique, de rencontrer des athlètes participants et, enfin, de réfléchir à une organisation exemplaire des prochains JO. Films et conférences souhaités. Vous serez acteur de votre

projet qui représente une formidable aventure humaine, sportive et culturelle. En bref, à la fois sur les traces tout en proposant un nouveau chemin !

■ Quatre mousquetaires surmotivés par le défi

Ils ont été choisis parmi des centaines de candidats, âgés de 16 à 19 ans, pour leurs qualités humaines, sportives et scolaires exemplaires : Shanouk Boiteau, Merlin Gendreau, Rita Margerit et Emil Tavernier rejoignent un ambitieux projet multilégal composé de 70 jeunes issus de différentes disciplines sportives. Un challenge à leur hauteur !

Pour Shanouk Boiteau (18 ans), « ça va être chargé

comme programmé, mais quelle opportunité pour nous de découvrir les sites olympiques avec un regard différent ! Prendre en compte les Jeux du passé pour imaginer ceux de l'avenir, quel défi ! »

« Du côté de Rita Margerit (16 ans), l'envie se dispute à un peu d'inquiétude : « J'ai un peu d'appréhension à l'idée de voyager sans ma famille, mais je savoure ma chance. Découvrir les JO autrement, les envisager meilleurs encore, par exemple en intégrant les compétitions paralympiques en même temps que celles des valides, avec une cérémonie unique ».

Enfin, Merlin Gendreau (16 ans) n'attend que de monter dans l'avion : « Au



Shanouk Boiteau est l'un des quatre jeunes du HC retenus. DR

début, j'étais surexcité, puis ultra-impliqué au fil du temps, et maintenant avide de partir, d'apprendre et de comprendre. J'attends l'étope de Londres avec émotion ».

En tout cas, c'est une belle récompense pour le pôle espoir du HC 74, l'entente composée des clubs de Chamonix, Megève, Morzine et Saint-Gervais, soit la crème du hockey sur glace, qui est chargée de la formation des jeunes espoirs (jusqu'à U18).

■ S'impliquer, s'investir : un budget à monter

La première session expérimentera l'Europe à partir d'octobre. Suivront la Russie, l'Asie et enfin les Amériques, le tout sur trois ans.

Il conviendra encore de réunir une partie du financement, avec l'appui souhaité de partenaires régionaux, et de préparer ce pèlerinage avec toute la dévotion requise. Emotions fortes et partage en perspective !

Pierre MOLLARD

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES
SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS
HIVER 2022-2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES
SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS
HIVER 2022-2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 31 mars 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Mont d'Arbois ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 avril 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Rochebrune ;

Vu la convention de délégation de service public du 26 juin 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Rocharbois ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2019-2020 ;

Vu la délibération 2020-111-DEL du 30 juin 2020 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2020-2021 ;

Vu la délibération 2021-112-DEL du 27 avril 2021 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2021-2022.

Exposé

Les conventions de concession portant sur le domaine skiable de la Commune de Megève ont pris effet en 1993. Leur terme est fixé à 2023 pour les conventions portant sur les secteurs Mont-d'Arbois et Rocharbois et à 2033 pour le secteur Rochebrune.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) porte à la connaissance du Conseil Municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2022-2023.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux hiver

Rappel des tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux hiver 2021-2022

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2022-2023,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2021-2022
FORFAITS EVASION MONT BLANC

DOMAINE SKIABLE

Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Senior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives / 1 jour promo web (1)			
1 jour	52,00	41,50	19,00
2 jours	99,00	79,00	35,50
3 jours	146,00	117,00	46,50
4 jours	185,50	148,50	60,50
5 jours / 6 jours promo web (2)	234,50	187,50	71,00
6 jours	263,00	210,50	82,00
7 jours	299,50	239,50	91,00
8 jours	335,50	268,50	100,50
9 jours	372,00	297,50	108,50
10 jours	407,50	326,00	117,00
11 jours	444,50	355,50	125,50
12 jours	480,00	384,00	134,00
13 jours	516,50	413,00	142,50
14 jours	552,50	442,00	150,50
15 jours	588,50	471,00	159,00
16 jours	624,50	499,50	167,50
17 jours	659,50	527,50	176,00
18 jours	696,50	557,00	184,50
19 jours	733,00	586,50	192,50
20 jours	768,50	615,00	201,50
21 jours	805,00	644,00	209,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	39,00	31,00	35,00
Saison Evasion Mont Blanc*	964,00	771,00	272,00
Année Evasion Mont Blanc*	1 024,50	819,50	327,50
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2021*(3)	689,50	551,50	620,50
Saison promo jusqu'au 30/11/2021*	722,00	577,50	650,00
Année Vente Privée jusqu'au 15/10/2021*(3)	747,50	598,00	673,00
Année promo jusqu'au 30/11/2021*	783,00	626,50	704,50
7 jours Liberté jusqu'au 30/11/2021 *	309,50	290,50	309,50

* forfait nominatif avec photo

Ouvertures prévisionnelles:

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 4-5/12/2021

Ouverture partielle à partir du 11/12/2021

Ouverture générale : 18/12/2021

Fermeture Princesse le 03/04/2022

Fermeture générale : 18/04/2022

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Veroce, Combloux, La Giettaz et Les Contamines/Hauteluce.

Promotion Web : forfaits de ski Evasion achetés à l'avance sur Internet :

(1) Journée au prix des 4h si achat à J-3

(2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10

(3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evasion
n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2021
1ère neige et ski de printemps : du 11 au 17/12/2021 & à partir du 26/03/2022
- 20% de réduction sur les forfaits de ski Evasion

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 23,50 € - Princesse/Petit Rochebrune : 12 €

Luge sur neige de la Princesse : 7,50 € la descente

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80,20€ : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion.

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané
d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs
avec minimum 2 enfants.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison
d'hiver 2021/2022 et été 2022.

Prix en Euros TTC - Tarifs saison 2021/2022 selon TVA en vigueur.

REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune - 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2021-2022

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2021/2022
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -30 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (189 € dont 45 € quote-part mairie en 2020/2021) (1)	En attente CCPMB
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	16,00
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	23,00
Journée course club des sports	25,00
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	16,00
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	294,50
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	348,00
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	138,50
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	29,00
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	170,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	170,00
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol Mt d'Arbols ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	25,00
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	243,50
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Plou-Plou 2 jours (accès garderie)	20,00
Plou-Plou 3 jours (accès garderie)	13,50
Plou-Plou 4 jours (accès garderie)	17,50
Plou-Plou 5 jours (accès garderie)	21,00
Plou-Plou 6 jours (accès garderie)	24,00
Plou-Plou 7 jours (accès garderie)	27,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbols ou Princesse ou Caboche adulte (2)	8,90
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbols ou Princesse ou Caboche enfant (2)	7,90
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbols ou Princesse ou Caboche adulte (3)	16,50
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbols ou Princesse ou Caboche enfant (3)	14,30
1 passage Chamois ou Rocharbols	4,60
Accès "urbain" Chamois → Rocharbols 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 52,20 €)	8,70
Forfait Ourson 5 jours	77,50
Forfait Ourson 6 jours	94,00
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	26,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	27,00
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	43,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour révalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 aller-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2021-2022 (suite)

*

PROMO JUSQU'AU 30/11/2021

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	500,00	400,00	450,00	160,00	250,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	247,50	247,50	247,50		124,00
Tarif 2 - Année Evasion *	649,50	519,50	584,50		325,00
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	300,50	283,50	300,50		150,50

A PARTIR DU 01/12/2021

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	512,50	410,00	461,00	164,00	256,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	255,00	255,00	255,00		127,50
Tarif 2 - Année Evasion *	768,50	614,50	691,50	245,50	384,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	309,50	290,50	309,50		155,00

* forfait nominatif avec photo

TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2022-2023

FORFAITS EVASION MONT BLANC

Ouvertures prévisionnelles :

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 3-4/12/2022

Ouverture partielle à partir du 10/12/2022

Ouverture générale : 17/12/2022

Fermeture Princesse : 02/04/2023 - Mont d'Arbois : 10/04/2023

Rochebrune-Côte 2000 : ouverture partielle du 11 au 16/04/2023 (selon
enneigement)

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La Giettaz
et Les Contamines/Hauteluce.

Promotion Web : forfaits de ski Evasion achetés à l'avance sur Internet :

(1) Jusqu'à 5,50 € de réduction sur 1, 2 & 3 jours si achat à J-3

(2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10

(3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evasion
n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2022

1^{ère} neige et ski de printemps : du 10 au 16/12/2022 & à partir du 25/03/2023

20% de réduction sur les forfaits de ski Evasion
Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 25 € - Princesse/Petit Rochebrune : 12,50 €

Luge sur neige de la Princesse : 8 € la descente

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80 ans : 50 % sur les forfaits de ski Evasion .

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs
avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué

sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.
Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison
d'hiver 2022/2023 et été 2023.

Prix en Euros TTC - Tarifs saison 2022/2023 selon TVA en vigueur.

REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE

220 route du téléphérique de Rochebrune - 74120 MEGÈVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives / 1 jour promo web (1)	49,50	41,00	44,50	-
1 jour	55,00	45,50	49,50	20,00
2 jours	104,50	86,00	94,00	37,50
3 jours	154,00	127,00	138,50	49,00
4 jours	195,50	161,50	176,00	64,00
5 jours / 6 jours promo web (2)	247,50	204,00	223,00	75,00
6 jours	277,50	229,00	250,00	86,50
7 jours	316,00	260,50	284,50	96,00
8 jours	354,00	292,00	318,50	106,00
9 jours	392,50	324,00	353,50	114,50
10 jours	430,00	355,00	387,00	123,50
11 jours	469,00	387,00	422,00	132,50
12 jours	506,50	418,00	456,00	141,50
13 jours	545,00	449,50	490,50	150,50
14 jours	583,00	481,00	524,50	159,00
15 jours	621,00	512,50	559,00	167,50
16 jours	659,00	543,50	593,00	176,50
17 jours	696,00	574,00	626,50	185,50
18 jours	735,00	606,50	661,50	194,50
19 jours	773,50	638,00	696,00	203,00
20 jours	811,00	669,00	730,00	212,50
21 jours	849,50	701,00	764,50	221,00
1 jour prolongation (après 6 jrs)	41,00	34,00	37,00	-
Saison Evasion Mont Blanc*	1 017,00	839,00	915,50	287,00
Année Evasion Mont Blanc*	1 081,00	892,00	973,00	345,50
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2022*(3)	689,50	551,50	620,50	-
Saison promo jusqu'au 30/11/2022*	761,50	628,00	685,50	-
Année Vente Privée jusqu'au 15/10/2022*(3)	747,50	598,00	673,00	287,00
Année promo jusqu'au 30/11/2022*	826,00	681,50	743,50	-
7 jours Liberté jusqu'au 30/11/2022 *	327,50	318,50	327,50	-

* forfait nominatif avec photo

TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2022-2023

TARIFS SPECIAUX		Tarif 2022/2023
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver		de -10 à -30 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (194 € dont 47 € quote-part mairie et 47 € quote-part SRMM en 2021/2022) (1)		En attente CCPMB
Journée groupe jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	17,00	
Journée groupe jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	24,50	
Journée course club des sports	26,50	
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	17,00	
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	310,50	
Employés Partenaire avec contrat commercial		
Employés Ecoles de ski		
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)		
Club des sports		
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	367,00	
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	146,00	
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	30,50	
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	179,50	
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	179,50	
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00	
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	26,50	
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	257,00	
Propriétaire foncier pistes/entreprise pylone/survol Princesse saison	0,00	
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB :		
DSF (Domaine skiable de France) partenariat FFS, Comité Mont-Blanc, commission de sécurité, gendarmerie-PGHM-pompiers-SDIS dans le cadre des missions de secours et d'entraînement, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève...	0,00	
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	10,50	
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	14,00	
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	18,50	
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	22,00	
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	25,50	
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	29,00	
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (2)	9,40	
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (2)	8,30	
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (3)	17,30	
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (3)	15,10	
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,90	
Accès "urbain" Chamois + Rocharbois 1 jour	9,20	
(existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 52,20 €)		
Forfait Ourson 5 jours	82,00	
Forfait Ourson 6 jours	99,00	
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	27,50	
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte	
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	28,50	
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	46,00	
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*	
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*	

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, -10% pour l'achat simultané d'au moins 4 aller-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2022-2023 (suite)

*

PROMO JUSQU'AU 30/11/2022

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	528,00	435,50	475,00	169,00	264,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	261,50	261,50	261,50		131,00
Tarif 2 - Année Evasion *	669,00	535,00	602,00		334,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	317,50	309,00	317,50		159,00

A PARTIR DU 01/12/2022

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	540,50	446,00	486,50	173,00	270,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	269,50	269,50	269,50		135,00
Tarif 2 - Année Evasion *	811,00	669,00	729,50	259,00	405,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	327,50	318,50	327,50		164,00

* forfait nominatif avec photo

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE LOUTAZ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « MONTAGNE DU TORNAY »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE LOUTAZ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « MONTAGNE DU TORNAY »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 311-1 du Code du Sport.

Exposé

Afin de faciliter le cheminement des promeneurs et cyclistes qui s'engagent au pied du Mont Joux, les services de la commune de Megève, en coopération avec les propriétaires fonciers du secteur de Loutaz, se sont concertés pour remettre en état un ancien sentier.

Celui-ci débutera du chemin du Tornay, pour rejoindre le téléski des Etudiants et se poursuivre sur la montagne de Loutaz-Dessus. Accessible uniquement aux piétons et cyclistes, il serait interdit aux véhicules à moteur, sauf autorisation spéciale. En majorité sur des emprises foncières communales, ce sentier emprunte tout de même une parcelle appartenant à M. MUFFAT-ES-JACQUES Georges. Ainsi, il convient de définir les termes de cette occupation.

Afin de permettre l'installation de ces infrastructures et leur entretien, une convention, de cinq ans renouvelables, doit être signée entre la Commune de Megève et M. MUFFAT-ES-JACQUES. Elle prévoit :

- L'aménagement et l'entretien par les services de la Commune de Megève du sentier,
- L'autorisation de passage pour les randonneurs et cyclistes,
- L'installation de panneaux relatifs au respect des prairies traversées,
- La prise en charge par l'assurance de la Commune de Megève, des conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire à l'occasion du passage des randonneurs sur sa propriété,
- L'enlèvement, l'abattage et l'essartage de végétaux si la sécurité du site l'oblige.

Les frais liés à la procédure sont à la charge de la Commune de Megève. Aucune indemnité n'est versée.

Annexes

Plan de localisation

Projet de convention de passage

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la pérennisation des sentiers piétons de randonnée pédestre et VTT, sur les parcelles appartenant à M. MUFFAT-ES-JACQUES Georges, situées sur le territoire de la Commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

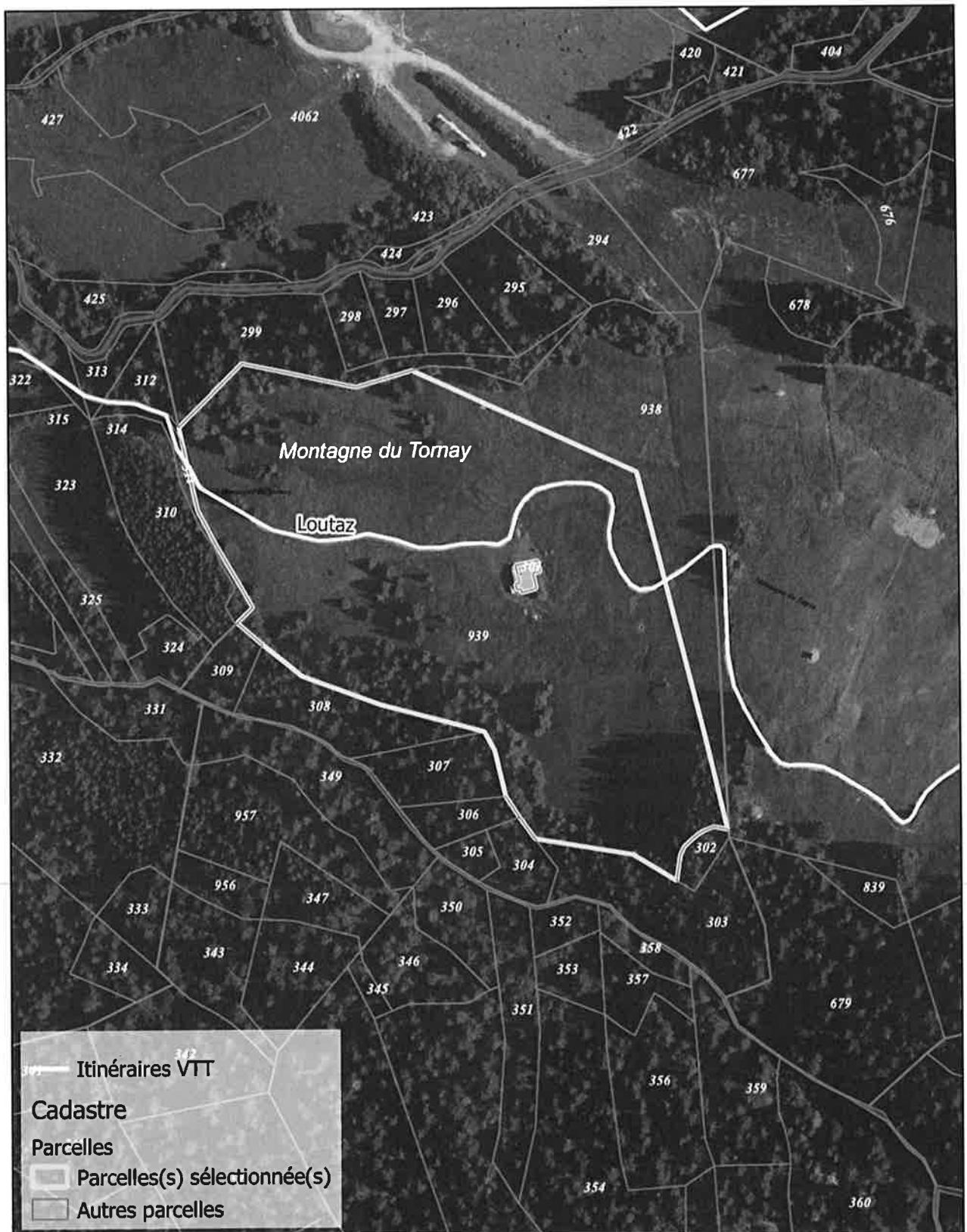
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





Convention chemin piétons/VTT
MUFFAT-ES-JACQUES Georges - D 939



1:2500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



megève



CONVENTION

Pour le passage et l'entretien du sentier de Loutaz

Entre :

La Commune de MEGEVE

Et

M. MUFFAT-ES-JACQUES Georges

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Megève, située dans le département de la Haute-Savoie (74120), dont le siège est à Megève (74120), 1 place de l'Eglise B.P 23, identifiée au SIREN sous le numéro 2174011736.

Représentée par Madame JULLIEN-BRECHES, demeurant à Megève (74120), agissant en sa qualité de Maire de la Commune, et spécialement habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ reçue en Sous-préfecture de Bonneville le _____.

Dénommée ci-après « le Locataire » ou « la Commune »,

ET

M. MUFFAT-ES-JACQUES Georges, né le 07 février 1949 à MEGEVE (74), domicilé 60 route du Planay 74120 MEGEVE.

Dénommée ci-après « le Propriétaire »

PREAMBULE

Afin de faciliter le cheminement des promeneurs et cyclistes qui s'engagent au pied du Mont Joux, les services de la commune de Megève, en coopération avec les propriétaires fonciers du secteur de la Montagne du Tornay et de Loutaz, se sont concertés pour remettre en état un ancien sentier.

Celui-ci débutera du chemin du Tornay, pour rejoindre le téléski des Etudiants et se poursuivre sur la montagne de Loutaz Dessus. Accessible uniquement aux piétons et cyclistes, il serait interdit aux véhicules à moteur, sauf autorisation spéciale. En majorité sur des emprises foncières communales, ce sentier emprunte tout de même une parcelle appartenant à M. MUFFAT-ES-JACQUES Georges. Ainsi, il convient de définir les termes de cette occupation.

En tant que commune touristique de moyenne montagne, la Commune de MEGEVE souhaite pérenniser les sentiers piétons de randonnée pédestre, VTT et ski de randonnée.

La Commune de MEGEVE met en place ladite convention avec les propriétaires des parcelles privées afin d'autoriser l'aménagement, l'entretien de sentiers de randonnée et le passage sur leur emprise.

La Commune de MEGEVE réalise une opération d'implantation de balisages de randonnée et de mobiliers thématiques et s'est engagée à assurer l'entretien des itinéraires.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Comme il l'a été rappelé dans l'exposé, la présente convention a pour objet l'autorisation en vue de :

- l'aménagement et l'entretien par les services des Communes chacune sur son territoire ou l'entreprise mandatée par elles des sentiers ainsi que le chemin d'accès aux alpages.
- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs et cyclistes pour la pratique de randonnée et du VTT,
- la prise en charge par l'assurance des Communes chacune sur son territoire des conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire à l'occasion du passage des randonneurs et cyclistes sur sa propriété.

Il est rappelé que sur les sentiers ouverts au public par la collectivité, la police du sentier relève du maire de la commune.

ARTICLE 2 – Désignation

Les parcelles référencées au tableau parcellaire ci-dessous supporteront le passage des randonneurs et des cyclistes et par conséquent tout aménagement destiné à assurer le passage et éventuellement le balisage du sentier dont le tracé est reproduit sur le plan annexé, ainsi que, le cas échéant, des aménagements destinés à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Numéro de parcelle	Adresse
D 939	MONTAGNE DU TORNAY

ARTICLE 3 – Droits

III.1- PROPRIETAIRE

Celui-ci conserve la pleine propriété du terrain grevé de l'autorisation définir à l'Article II des présentes.

III.2- COMMUNE

Cette autorisation comporte pour la « COMMUNE » ou toute personne intervenant pour son compte ou qui viendrait se substituer à elle, les droits suivants sur son territoire.

- a) de permettre l'aménagement de l'assiette de la voie et ses abords et tous travaux permettant la sécurisation du sentier et une utilisation plus aisée par les usagers,
- b) l'entretien courant dudit sentier, du type débroussaillage, enlèvement d'arbres et d'arbustes tombés sur son emprise sur ses abords nettoyage des cunettes, apport de gravier,
- c) de procéder si nécessaire aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages et essartages des végétaux, nécessités par la sécurité du site,

ARTICLE 4 – Obligations

IV.1- COMMUNE

La « COMMUNE » s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agira particulièrement de l'entretien des sentiers, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé, ainsi que l'entretien du chemin d'accès aux alpages.

Dans le respect des interdictions édictées ci-après, le public peut utiliser les sentiers ouverts à la seule fin de randonnée et de promenade dans l'objectif de découvrir la nature.

La « COMMUNE » ou toute personne dûment mandatée par elle, s'engage à indemniser le « PROPRIETAIRE » ou son exploitant de tout préjudice agricole subi par lui suivant le barème de la Chambre d'Agriculture en vigueur au jour des dégâts constatés contradictoirement.

IV.2- PROPRIETAIRE

Le « PROPRIETAIRE » s'engage sur les emprises énoncées dans le tableau de l'annexe 1.

- a) pendant toute l'année le libre passage de toute personne ou engin affecté à l'aménagement, l'entretien ou la surveillance, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- b) à s'interdire de modifier les lieux, de planter, d'édifier des obstacles (clôtures...) ou constructions durables ou non sans accord préalable de la commune,
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une des parcelles considérées, à informer le nouvel ayant droit de la présente autorisation, en obligeant expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place,
- d) à informer exploitants, locataires ou occupants actuels ou futurs de ladite autorisation, en les obligeant à la respecter en ses lieu et place.
- e) à respecter les balisages et les aménagements éventuels effectués sur l'emprise du parcours,
- f) à accepter l'installation de matériels et mobiliers thématiques.

Il autorise à réaliser, sous son contrôle et son agrément, les aménagements nécessaires, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.

Le matériel de balisage, les aménagements et le mobilier thématique ne doivent pas comporter d'éléments pouvant entraîner une gêne ou un danger pour l'exploitation des parcelles.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La « COMMUNE » est responsable :

- vis-à-vis du propriétaire, des dégradations éventuelles que le non-respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété ;

- vis-à-vis des usagers, des dommages causés aux usagers par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engage à ce que l'itinéraire soit effectivement praticable, c'est à dire correctement entretenu, vérifié et balisé.

Par ailleurs la « COMMUNE » s'engage à garantir au propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire constitue la cause d'un dommage, le propriétaire pourrait être tenu de le réparer.

La « COMMUNE » s'engage à prendre sous sa responsabilité tout accident intervenu sur l'enceinte dudit sentier sauf :

- en cas d'acte de malveillance du propriétaire

- en cas de manquement à ses obligations de propriétaires des terrains voisins du sentier faisant l'objet de la présente et mettant en péril la sécurisation dudit chemin.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à cinq années consécutives. A l'expiration, celle-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis donné par l'une des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Cette convention prend effet à la date de signature.

Si un changement de propriétaire intervient, le nouveau propriétaire fera connaître dès que possible à la commune ses intentions pour le renouvellement (5 ans) de la convention.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tout manquement aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Déclaration

Le « PROPRIETAIRE » déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes.

- qu'il est régulièrement propriétaire de la (les) parcelle(s) énoncées au sein de la présente.

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du droit présentement constitué.

- que sur la bande de terrain grevée de la présente autorisation, aucune servitude n'est constituée.

En tout état de cause, le « PROPRIETAIRE » s'oblige expressément, par les présentes, à garantir la « COMMUNE » contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou

hypothécaires, soit de titulaires de tout droit réel susceptible de grever les parcelles sur lesquelles est consentie la présente.

ARTICLE 9 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que de leurs suites ordinaires et légales, seront supportés et acquittés par la « COMMUNE ».

Il est précisé que la présente convention sera soumise aux formalités d'enregistrement par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

ANNEXES

Plan de localisation du sentier

Fait en 3 exemplaires originaux sur 5 pages.

A Megève, le 03 février 2022

« Le Locataire »

« Le Propriétaire »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

.....

Absents

Angèle MORAND

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE LOUTAZ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « LOUTAZ-DESSUS »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE LOUTAZ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « LOUTAZ-DESSUS »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 311-1 du Code du Sport.

Exposé

Afin de faciliter le cheminement des promeneurs et cyclistes qui s'engagent au pied du Mont Joux, les services de la commune de Megève, en coopération avec les propriétaires fonciers du secteur de Loutaz, se sont concertés pour remettre en état un ancien sentier.

Celui-ci débutera du chemin du Tornay, pour rejoindre le téléski des Etudiants et se poursuivre sur la montagne de Loutaz-Dessus. Accessible uniquement aux piétons et cyclistes, il serait interdit aux véhicules à moteur, sauf autorisation spéciale. En majorité sur des emprises foncières communales, ce sentier emprunte tout de même deux parcelles appartenant à M. MUFFAT-ES-JACQUES Marc. Ainsi, il convient de définir les termes de cette occupation.

Afin de permettre l'installation de ces infrastructures et leur entretien, une convention, de cinq ans renouvelables, doit être signée entre la Commune de Megève et M. MUFFAT-ES-JACQUES. Elle prévoit :

- L'aménagement et l'entretien par les services de la Commune de Megève du sentier,
- L'autorisation de passage pour les randonneurs et cyclistes,
- L'installation de panneaux relatifs au respect des prairies traversées,
- La prise en charge par l'assurance de la Commune de Megève, des conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire à l'occasion du passage des randonneurs sur sa propriété,
- L'enlèvement, l'abattage et l'essartage de végétaux si la sécurité du site l'oblige.

Les frais liés à la procédure sont à la charge de la Commune de Megève. Aucune indemnité n'est versée.

Annexes

Plan de localisation

Projet de convention de passage

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la pérennisation des sentiers piétons de randonnée pédestre et VTT, sur les parcelles appartenant à M. MUFFAT-ES-JACQUES Marc, situées sur le territoire de la Commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

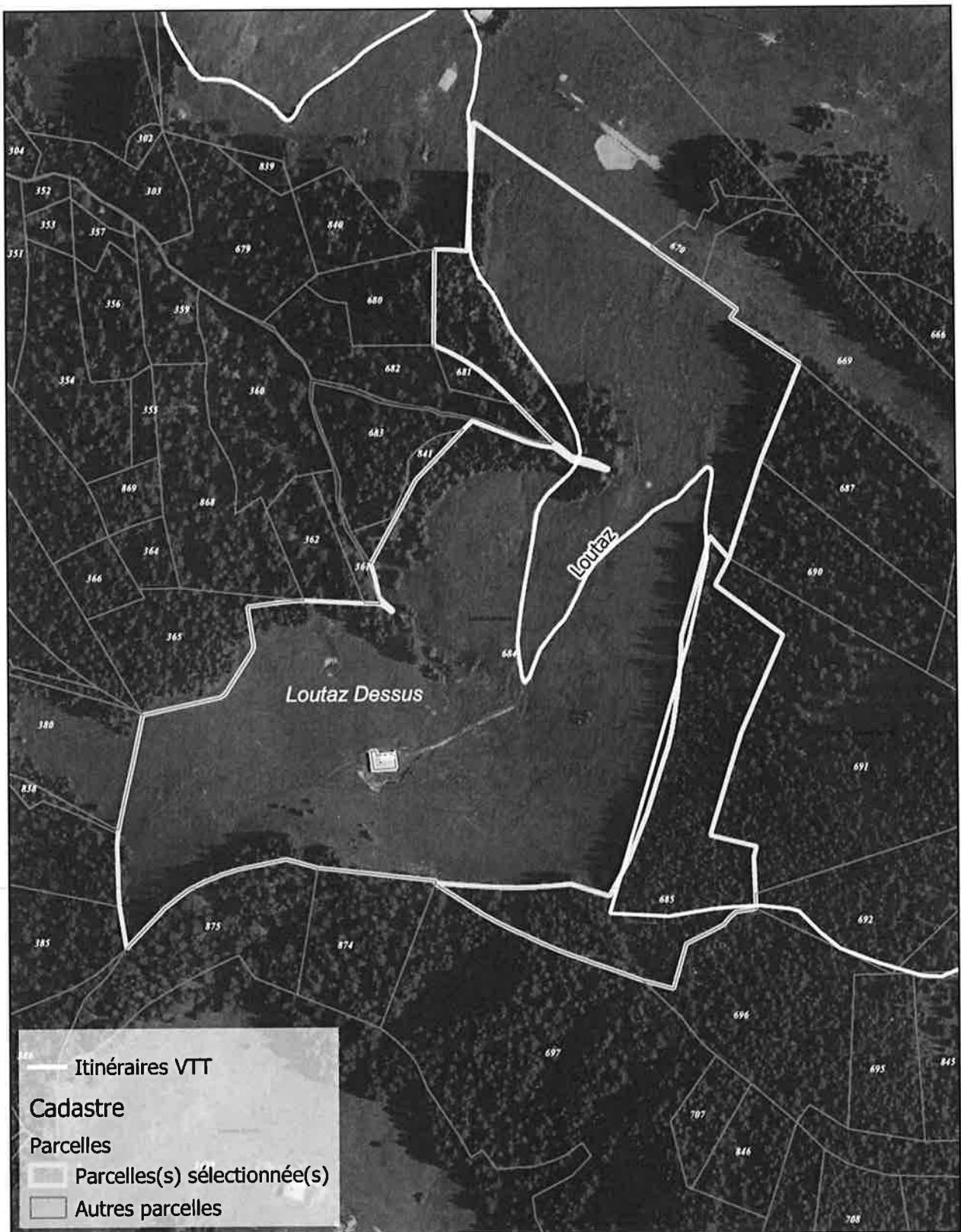
Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Convention chemin piétons/VTT
MUFFAT-ES-JACQUES Marc - D 684 et 685





CONVENTION

Pour le passage et l'entretien du sentier de Loutaz

Entre :

La Commune de MEGEVE

Et

M. MUFFAT-ES-JACQUES Marc

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Megève, située dans le département de la Haute-Savoie (74120), dont le siège est à Megève (74120), 1 place de l'Eglise B.P 23, identifiée au SIREN sous le numéro 2174011736.

Représentée par Madame JULLIEN-BRECHES, demeurant à Megève (74120), agissant en sa qualité de Maire de la Commune, et spécialement habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ reçue en Sous-préfecture de Bonneville le _____.

Dénommée ci-après « le Locataire » ou « la Commune »,

ET

M. MUFFAT-ES-JACQUES Marc, né le 26 janvier 1966 à BONNEVILLE (74), domicisé au 82 chemin du Mont-Blanc 74920 COMBLOUX.

Dénommée ci-après « le Propriétaire »

PREAMBULE

Afin de faciliter le cheminement des promeneurs et cyclistes qui s'engagent au pied du Mont Joux, les services de la commune de Megève, en coopération avec les propriétaires fonciers du secteur de Loutaz Dessus, se sont concertés pour remettre en état un ancien sentier.

Celui-ci débutera du chemin du Tornay, pour rejoindre le téléski des Etudiants et se poursuivre sur la montagne de Loutaz Dessus. Accessible uniquement aux piétons et cyclistes, il serait interdit aux véhicules à moteur, sauf autorisation spéciale. En majorité sur des emprises foncières communales, ce sentier emprunte tout de même deux parcelles appartenant à M. MUFFAT-ES-JACQUES Marc. Ainsi, il convient de définir les termes de cette occupation.

En tant que commune touristique de moyenne montagne, la Commune de MEGEVE souhaite pérenniser les sentiers piétons de randonnée pédestre, VTT et ski de randonnée.

La Commune de MEGEVE met en place ladite convention avec les propriétaires des parcelles privées afin d'autoriser l'aménagement, l'entretien de sentiers de randonnée et le passage sur leur emprise.

La Commune de MEGEVE réalise une opération d'implantation de balisages de randonnée et de mobiliers thématiques et s'est engagée à assurer l'entretien des itinéraires.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Comme il l'a été rappelé dans l'exposé, la présente convention a pour objet l'autorisation en vue de :

- l'aménagement et l'entretien par les services des Communes chacune sur son territoire ou l'entreprise mandatée par elles des sentiers ainsi que le chemin d'accès aux alpages.
- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs et cyclistes pour la pratique de randonnée et du VTT,
- la prise en charge par l'assurance des Communes chacune sur son territoire des conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire à l'occasion du passage des randonneurs et cyclistes sur sa propriété.

Il est rappelé que sur les sentiers ouverts au public par la collectivité, la police du sentier relève du maire de la commune.

ARTICLE 2 – Désignation

Les parcelles référencées au tableau parcellaire ci-dessous supporteront le passage des randonneurs et des cyclistes et par conséquent tout aménagement destiné à assurer le passage et éventuellement le balisage du sentier dont le tracé est reproduit sur le plan annexé, ainsi que, le cas échéant, des aménagements destinés à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Numéro de parcelle	Adresse
D 684	LOUTAZ DESSUS
D 685	LOUTAZ DESSUS

ARTICLE 3 – Droits

III.1- PROPRIETAIRE

Celui-ci conserve la pleine propriété du terrain grevé de l'autorisation définir à l'Article II des présentes.

III.2- COMMUNE

Cette autorisation comporte pour la « COMMUNE » ou toute personne intervenant pour son compte ou qui viendrait se substituer à elle, les droits suivants sur son territoire.

- a) de permettre l'aménagement de l'assiette de la voie et ses abords et tous travaux permettant la sécurisation du sentier et une utilisation plus aisée par les usagers,
- b) l'entretien courant dudit sentier, du type débroussaillage, enlèvement d'arbres et d'arbustes tombés sur son emprise sur ses abords nettoyage des cunettes, apport de gravier,
- c) de procéder si nécessaire aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages et essartages des végétaux, nécessités par la sécurité du site,

ARTICLE 4 – Obligations

IV.1- COMMUNE

La « COMMUNE » s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agira particulièrement de l'entretien des sentiers, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé, ainsi que l'entretien du chemin d'accès aux alpages.

Dans le respect des interdictions édictées ci-après, le public peut utiliser les sentiers ouverts à la seule fin de randonnée et de promenade dans l'objectif de découvrir la nature.

La « COMMUNE » ou toute personne dûment mandatée par elle, s'engage à indemniser le « PROPRIETAIRE » ou son exploitant de tout préjudice agricole subi par lui suivant le barème de la Chambre d'Agriculture en vigueur au jour des dégâts constatés contradictoirement.

IV.2- PROPRIETAIRE

Le « PROPRIETAIRE » s'engage sur les emprises énoncées dans le tableau de l'annexe 1.

- a) pendant toute l'année le libre passage de toute personne ou engin affecté à l'aménagement, l'entretien ou la surveillance, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- b) à s'interdire de modifier les lieux, de planter, d'édifier des obstacles (clôtures...) ou constructions durables ou non sans accord préalable de la commune,
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une des parcelles considérées, à informer le nouvel ayant droit de la présente autorisation, en obligeant expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place,
- d) à informer exploitants, locataires ou occupants actuels ou futurs de ladite autorisation, en les obligeant à la respecter en ses lieu et place.
- e) à respecter les balisages et les aménagements éventuels effectués sur l'emprise du parcours,
- f) à accepter l'installation de matériels et mobiliers thématiques.

Il autorise à réaliser, sous son contrôle et son agrément, les aménagements nécessaires, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.

Le matériel de balisage, les aménagements et le mobilier thématique ne doivent pas comporter d'éléments pouvant entraîner une gêne ou un danger pour l'exploitation des parcelles.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La « COMMUNE » est responsable :

- vis-à-vis du propriétaire, des dégradations éventuelles que le non-respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété ;

- vis-à-vis des usagers, des dommages causés aux usagers par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engage à ce que l'itinéraire soit effectivement praticable, c'est à dire correctement entretenu, vérifié et balisé.

Par ailleurs la « COMMUNE » s'engage à garantir au propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire constitue la cause d'un dommage, le propriétaire pourrait être tenu de le réparer.

La « COMMUNE » s'engage à prendre sous sa responsabilité tout accident intervenu sur l'enceinte dudit sentier sauf :

- en cas d'acte de malveillance du propriétaire

- en cas de manquement à ses obligations de propriétaires des terrains voisins du sentier faisant l'objet de la présente et mettant en péril la sécurisation dudit chemin.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à cinq années consécutives. A l'expiration, celle-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis donné par l'une des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Cette convention prend effet à la date de signature.

Si un changement de propriétaire intervient, le nouveau propriétaire fera connaître dès que possible à la commune ses intentions pour le renouvellement (5 ans) de la convention.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tout manquement aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Déclaration

Le « PROPRIETAIRE » déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes.

- qu'il est régulièrement propriétaire de la (les) parcelle(s) énoncées au sein de la présente.

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du droit présentement constitué.

- que sur la bande de terrain gérée de la présente autorisation, aucune servitude n'est constituée.

En tout état de cause, le « PROPRIETAIRE » s'oblige expressément, par les présentes, à garantir la « COMMUNE » contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou

hypothécaires, soit de titulaires de tout droit réel susceptible de grever les parcelles sur lesquelles est consentie la présente.

ARTICLE 9 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que de leurs suites ordinaires et légales, seront supportés et acquittés par la « COMMUNE ».

Il est précisé que la présente convention sera soumise aux formalités d'enregistrement par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

ANNEXES

Plan de localisation du sentier

Fait en 3 exemplaires originaux sur 5 pages.

A Megève, le 03 février 2022

« Le Locataire »

« Le Propriétaire »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

.....

Absents

Angèle MORAND

... ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AT N°62 – LIEUDIT « LES POCHE »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AT N°62 – LIEUDIT « LES POCHE »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

Le bureau d'étude Be Kreia, mandaté par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation de deux canalisations souterraines dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 4 mètres et si nécessaire de bornes de repérage, sous la parcelle communale cadastrée section AT n°62 au lieudit « Les Poches ».

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de servitude de passage, contre une indemnité de quinze euros (15 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultants de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose de la canalisation puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation de deux canalisations souterraines sous la parcelle communale section AT n°62, aux conditions exposées ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Département :
HAUTE SAVOIE

Commune
MEGEVE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

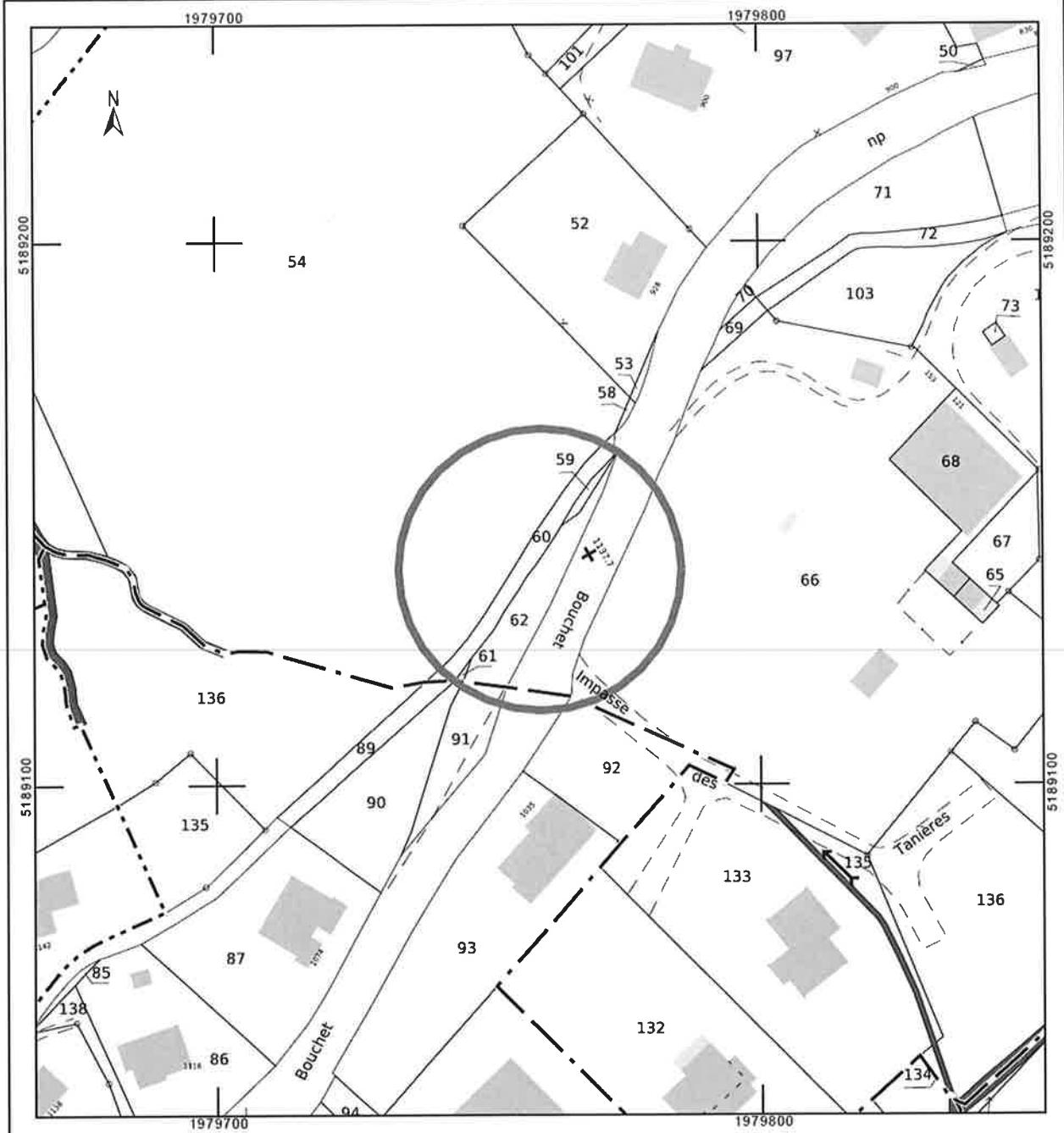
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 - fax 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dfdfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Megève

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/046761 RC COLLECTIF X9PDL-Le Hameau de Rochebrune

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MEGEVE** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : Mairie - 1 place de l'Eglise, 74120 Megève

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire des bâtiments et terrains** ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Megève		AT	62		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*):

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à

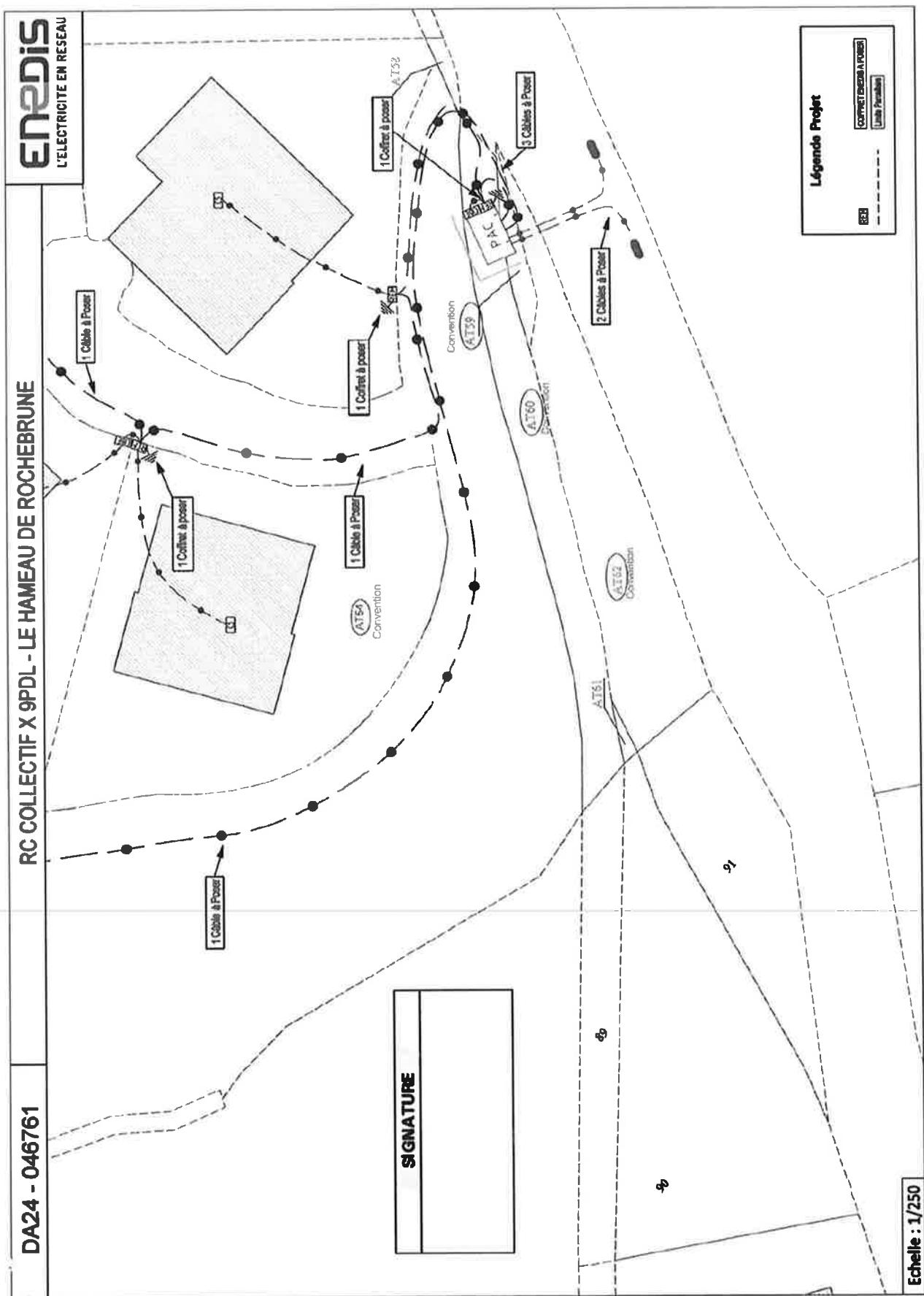
Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MEGEVE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU JAILLET – MUR DE SOUTÈNEMENT – PARCELLES B N° 3284, 3286 ET 3288 – LIEUDIT « L'AUGUIILLE-NORD »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU JAILLET – MUR DE SOUTÈNEMENT – PARCELLES B N° 3284, 3286 ET 3288 – LIEUDIT « L'AUGUILLE-NORD »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division en date du 17 février 2020, élaboré par le cabinet Vial & Rossi ;

Vu l'absence d'estimation des services de France-Domaine du fait du seuil de consultation de 180 000 € non-atteint ;

Vu le principe d'accord signé par le propriétaire des parcelles visées le 28 février 2022.

Exposé

La Commune a réalisé un mur de soutènement de la route du Jaillet au lieudit « L'Auguille-Nord ». Aujourd'hui, l'emprise cadastrale ne correspond donc plus à la réalité de terrain. Afin de faciliter l'entretien de la voie, il convient de la régulariser en procédant à l'acquisition de la surface nécessaire.

Suite à l'intervention d'un cabinet de géomètres-experts, la Commune souhaite acquérir les parcelles nouvellement cadastrées B n° 3284, 3286 et 3288, d'une surface totale de 79 m². Les numéros de parcelles sont susceptibles d'être modifiés par la signature d'un nouveau document mais l'assiette cadastrale restera inchangée.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique pour la Commune, tel qu'approvée par le propriétaire par la signature d'un principe d'accord.

Les frais liés au dossier seront à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de localisation

Plan de division

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la régularisation de la route du Jaillet en procédant à l'acquisition des parcelles B n° 3284, 3286 et 3288, d'une surface totale de 79 m², au prix de l'euro symbolique à la charge de la Commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2112 et 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

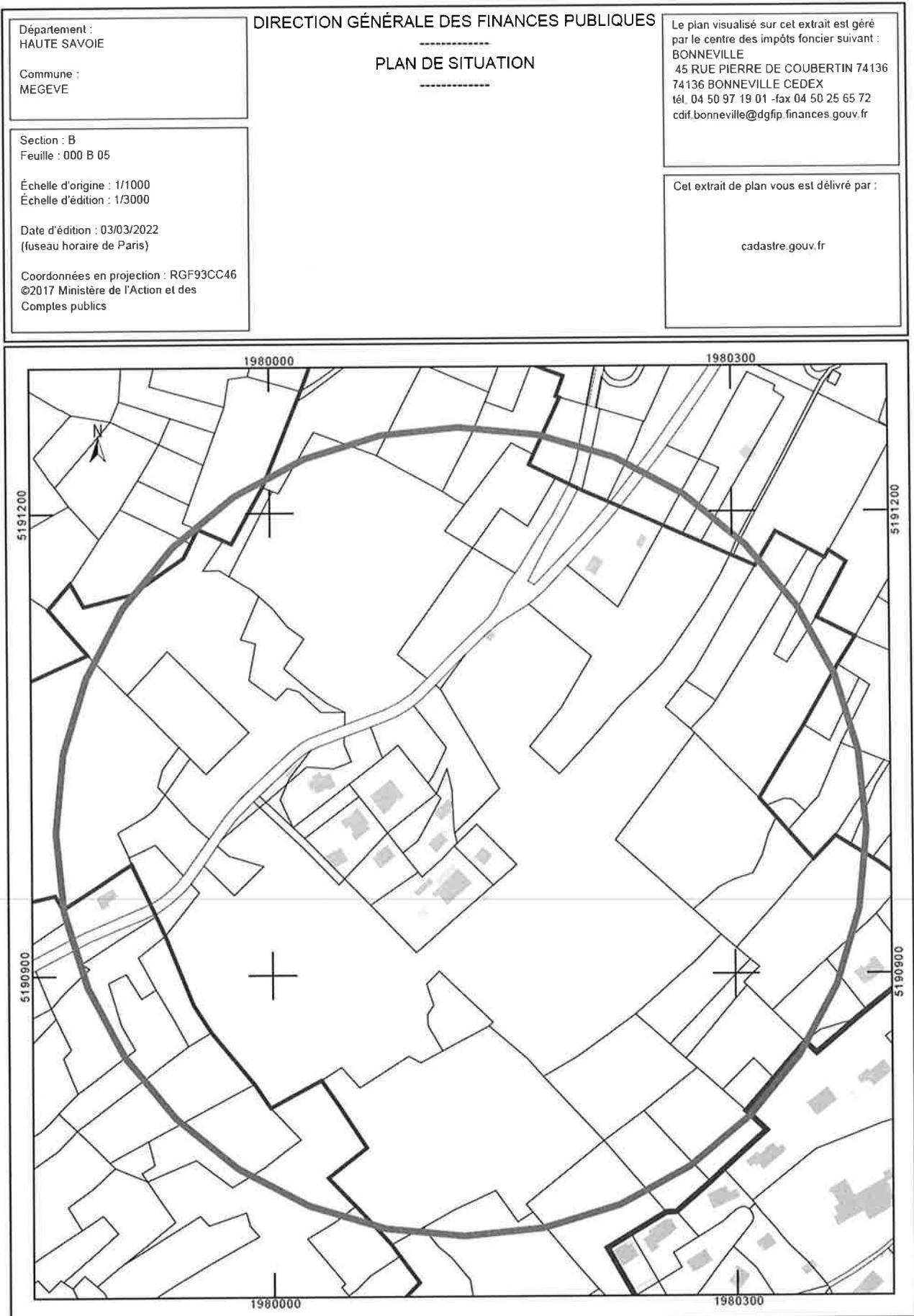
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES







www.vial-rossi.com

Siège social :

4 Rue du Président Coty - 73 200 ALBERTVILLE
Téléphone: 04 79 37 61 75 - E-mail: agence@vial-rossi.fr

Agences : BOZEL (73) - CROLLES (38)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MEGEVE

Section : B - Lieu-dit : "L'Auguille-Nord"

Parcelles n° 801 - 2603 - 3152

Aménagement d'une Paroi Berlinoise

Cession de Terrain de

Mme Marie-Anne GROSSET-BOURBANGE

à

La Commune de MEGEVE

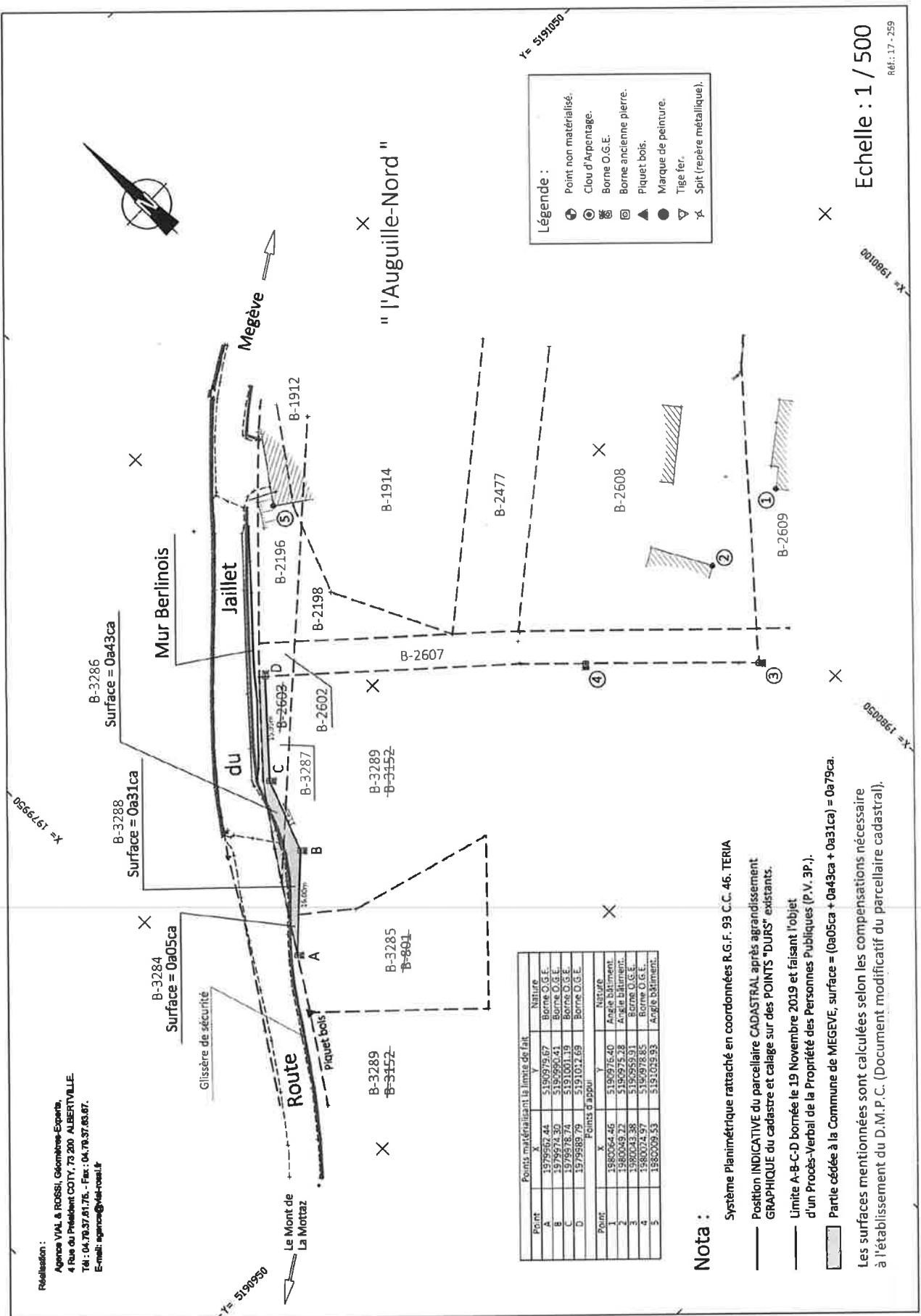
Plan de Division

Conforme au D.M.P.C. n°5061 S.

Réf. 17-259 - Division Foncière

Echelle : 1/250

Date	Observations	N° Plan
23/03/2018	Lever après travaux de la paroi berlinoise.	
19/11/2019	Bornage de la nouvelle limite d'entreprise.	
17/02/2020	Etablissement du D.M.P.C.	
13/03/2020	Nouvelle numérotation cadastrale.	
		1



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINÉ PUBLIC DU CHEMIN DES ÉCOLIERS – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEUDIT « LE REPLAT »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DES ÉCOLIERS – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEUDIT « LE REPLAT »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-6 et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n°2021-218-DEL en date du 07 septembre 2021, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public du chemin des Ecoliers au lieudit « Les Meuniers » ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-14-FONCIER en date du 14 décembre 2021, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 janvier au mercredi 26 janvier 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable remis le 07 février 2022 ;

Considérant l'absence de remarques négatives en lien avec le projet dans le registre d'enquête.

Exposé

Le chemin des Ecoliers, situé au lieudit « Le Replat », est à ce jour une voie privée ouverte à la circulation publique, qui a été élargie à 8m de plateforme en 2002.

Depuis 2001, plusieurs procédures de classement de cette voie dans le domaine public communal ont été initiées, sans aboutir.

Au regard de l'état de la chaussée, il convenait de lancer dans une procédure de transfert d'office de la voie dans le domaine public communal, au titre de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, afin que la commune puisse avoir la charge de son entretien.

Afin de garantir la faisabilité du projet et de respecter le principe du contradictoire, une enquête publique s'est déroulée du mardi 11 janvier au mercredi 26 janvier 2022 inclus, pour laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au projet.

Il convient désormais d'autoriser Madame le Maire à décider par arrêté de transférer d'office sans indemnité, dans le domaine public de la Commune de Megève la voie dénommée « chemin des Ecoliers ».

Annexes

Rapport du commissaire enquêteur

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 07 février 2022,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à décider par arrêté de transférer d'office sans indemnité, dans le domaine public de la Commune de Megève la voie dénommée « chemin des Ecoliers »,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



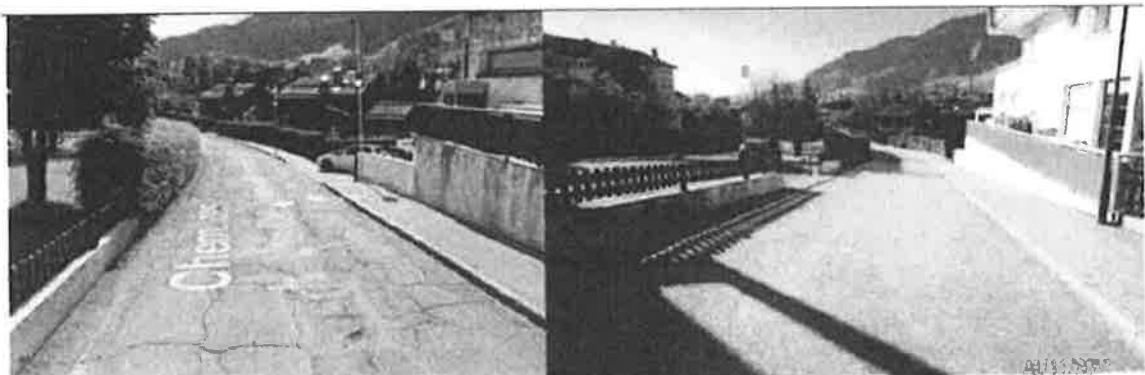
Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au classement d'office dans le domaine public du chemin des « Écoliers »



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le

- 7 FEV. 2022

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES	1
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
3 - COMPOSITION DU DOSSIER.....	3
4 - MESURES DE PUBLICITÉ.....	4
5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
6 - OBSERVATIONS FORMULÉES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
6.1 - Lettre de M. et Mme DUPASQUIER Jean-Pierre.....	6
6.2 - Lettre de M. et Mme DUPASQUIER Thierry	6
6.3 - Lettre de Mme RAUSA - DUPASQUER Isabelle.....	6
6.4 - Lettre de M. DUPASQUIER Fabrice	6
6.5 - Lettre de GRUSSET-JANIN Evelyne et Hervé pour l'indivision GRUSSET-JANIN et la SCI LE REPLAT	7
6.6 - Lettre de GRUSSET-JANIN Anna, Yves, Christophe, Sylvianne et APERTET Danièle	7

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Par délibération n° 2021 – 218 – DEL en date du 7 septembre 2021, le conseil municipal décide de procéder une enquête publique portant sur le classement d'office dans le domaine public du chemin des Écoliers.
- Par arrêté municipal n° 2021 – 14 FONCIER en date du 14 décembre 2021, Madame le maire de Megève décide, qu'il sera procédé sur le territoire de sa commune, à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public du chemin des Écoliers au lieu-dit : « Replat ».
- L'enquête d'une durée de seize jours se tiendra du mardi 11 janvier au mercredi 26 janvier 2022 inclus.
- L'article 2 de l'arrêté me désigne en qualité de commissaire enquêteur.
- Ce même arrêté fixe les modalités de l'enquête ainsi que les publicités à effectuer.
- Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Megève.
- Cette enquête se déroule conformément aux articles :
 - ◆ R 141-4 et R 141-9 et L 141-3 et suivants du code de la voirie routière ;
 - ◆ L 318-3 et L 318-10 du code de l'urbanisme.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le chemin des Écoliers est un axe stratégique de la commune puisqu'il est le seul accès aux écoles.

Le trafic y est donc important avec notamment le passage des bus scolaires.

La voie a été élargie en 2002 à 8 m de plateforme. Cette réalisation a entraîné plusieurs tentatives amiables de classement de cette voie dans le domaine public, sans résultat à ce jour.

Devant l'urgence des travaux de réfection de la voie, la commune a décidé de les entreprendre avant même le déroulement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public. Il y a lieu de régularisation de cette situation et de procéder à une enquête publique conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

3 - COMPOSITION DU DOSSIER

- **Arrêté municipal n° 2021-14 FONCIER du 14 décembre 2021**
- **Avis d'ouverture**
- **Certificat d'affichage**
- **Certificat de dépôt du dossier en Mairie**
- **Journaux d'insertions de publicités légales**
- **Notice explicative**
- **Etat parcellaire**
- **Plan parcellaire au 1/200**
- **Notification aux propriétaires**
- **Registre d'enquête.**

4 - MESURES DE PUBLICITÉ

- L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiches :
 - ◆ en Mairie de Megève ;
 - ◆ sur le site concerné.
- Elle a fait l'objet d'avis inséré dans :
 - ◆ LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ du mardi 21 décembre 2021 ;
 - ◆ LE FAUCIGNY du jeudi 23 décembre 2021.
- Elle a fait également l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune.

5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu en Mairie de Megève le mardi 4 janvier 2022, afin de viser les différentes pièces du dossier, ouvrir le registre d'enquête et constater les affichages.
Une visite sur le site s'en est suivie.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 16 jours consécutifs :
du mardi 11 janvier 2021 au mercredi 26 janvier 2022 inclus.
- Durant cette période, le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés à la disposition du public durant les jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie, à savoir :
du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.
- Conformément à l'article 5 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public :
le mardi 11 janvier 2022 de 9H00 à 12H00 ;
le mercredi 26 janvier 2022 de 14H00 à 17H00.
- A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins.
- L'ensemble des pièces du dossier m'a été remis.
- Tous les délais réglementaires ont été respectés.

6 – OBSERVATIONS FORMULÉES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6.1 – Lettre de M. et Mme DUPASQUIER Jean-Pierre :

6.1.1 – Demande que les indemnités prévues lors de négociations en 2002, soient réévaluées et acquittées.

6.1.2 – Demande de dérogation aux règles d'urbanisme en cas d'agrandissement de son garage.

6.1.3 – La dangerosité en période hivernale due aux chutes de neige du toit sur le passage des écoliers et suggère que celui-ci soit transféré de l'autre côté du parking.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6.1.1 – En 2002, la commune voulait acquérir à l'amiable les emprises nécessaires. Devant les difficultés, le conseil municipal a changé d'orientation et opté, par délibération en date du 7 septembre 2021, pour la procédure de classement d'office dans le domaine public, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui se fait sans indemnités.

6.1.2 – Pour toute demande de construction, il y a lieu de se conformer au règlement d'urbanisme actuellement en vigueur.

6.1.3 – Comme pour toutes les habitations du centre village, les propriétaires doivent faire face suite à de fortes chutes de neige. Il y a lieu de vous rapprocher des services techniques de la ville pour voir si un itinéraire de substitution peut être envisagé.

6.2 - Lettre de M. et Mme DUPASQUIER Thierry :

6.3 - Lettre de Mme RAUSA - DUPASQUIER Isabelle

6.4 - Lettre de M. DUPASQUIER Fabrice

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces trois lettres sont identiques au courrier n° 1 de M. DUPASQUIER Jean-Pierre et engendrent donc les mêmes commentaires.

6.5 - Lettre de GROSSET-JANIN Evelyne et Hervé pour l'indivision GROSSET-JANIN et la SCI LE REPLAT :

6.5.1 – Dangerosité en période hivernale due aux chutes de neige du toit sur le passage des écoliers.

6.5.2 – Conteste l'arrêté municipal réglementant la circulation de la route des Écoles lors des rentrées et sorties des élèves.

AVIS DU COMMISAIRe ENQUÊTEUR

6.5.1 – Comme pour toutes les habitations, du centre du village, les propriétaires, en cas de fortes chutes de neige, doivent contrôler la neige tombant de leur toit. De plus, la commune a installé un câble chauffant pour éviter la formation de stalactites.

6.5.2 – La réglementation de la route des Écoles, aux heures d'entrée et de sortie des élèves date de plus d'une vingtaine d'années. Elle a été actualisée par des arrêtés municipaux en 2002, 2008, 2009 et 2016. L'arrêté municipal n° 2016-304 GEN est toujours en vigueur à ce jour. Il s'agit de sécuriser la zone, lors de la rentrée et la sortie des élèves.

Le classement dans le domaine public de cette voie ne modifie en rien la réglementation.

6.6 - Lettre de GROSSET-JANIN Anna, Yves, Christophe, Sylvianne et APERTET Danièle :

Ils ne sont pas contre le transfert de cette voie dans le domaine public.

6.6.1 – Contraintes du fait de la réglementation de circulation au moment des heures de ramassage scolaire.

6.6.2 – Signale la mauvaise qualité des aménagements lors de l'élargissement de la voie à 8 m ; et le mauvais fonctionnement du système de chauffage installé par la commune sur le toit pour sécuriser le passage des piétons.

6.6.3 – Demande un accès sur la voie pour un terrain non bâti.

AVIS DU COMMISAIRe ENQUÊTEUR

6.6.1 – La réglementation de la circulation au moment des heures de rentrée et sortie des élèves date de nombreuses années, la dernière actualisation a été faite par arrêté municipal n° 2016-304 GEN du 2 Juin 2016. Le transfert dans le domaine public de cette voie, ne modifie en rien la réglementation en vigueur.

**6.6.2 – La commune a installé à sa charge un système de chauffage sur le toit pour sécuriser le passage des piétons.
Il appartient au propriétaire d'assurer la maintenance.**

6.6.3 – Pour toute demande de droit en matière d'urbanisme, il y a lieu de se conformer au règlement de la zone du PLU en vigueur.

A PASSY, le – 7 FEV. 2022

**Pierre GUEGUEN
Commissaire enquêteur**



Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au transfert d'office dans le domaine public
du chemin des Écoliers au lieu-dit « Replat »**

MARDI 11 JANVIER 2022

au

MERCREDI 26 JANVIER 2022

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur**

A PASSY, le

- 7 FEV. 2022



Le chemin des Écoliers est une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Elle est entretenue par la commune qui a effectué des travaux de réfection de la voie.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation, conformément à la procédure de transfert d'office de cette voie dans le domaine public, suite à enquête publique.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de MEGÈVE.

CONSIDERANT

- Que le projet soumis à enquête est conforme aux dispositions légales et que la procédure a été respectée.
- Que le public a été régulièrement informé et qu'il a disposé des moyens nécessaires pour s'exprimer.
- L'importance de cette voie, située dans un secteur urbain, proche du centre de Megève et qui dessert les écoles de la commune.
- Que cette occupation s'est faite dans le temps avec l'agrément des propriétaires.
- Que la commune en assure l'entretien et la sécurité, et a procédé à sa réfection.
- Qu'il s'agit d'une régularisation pure et simple d'un état de fait établi.
- Que les cessions concernées sont strictement limitées aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.
- Que l'intégration dans le domaine public de ces reliquats de propriété entre parfaitement dans le champ d'application défini par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.
- Que les propriétaires ne contestent pas le lever régulier présenté à l'enquête pour constater l'emprise réelle de la voie.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

Au transfert d'office dans le domaine public des entreprises privées ouvertes à la circulation publique, telles que présentées sur le plan d'ensemble et l'état parcellaire du dossier d'enquête. Ce transfert s'effectuera conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

A PASSY, le

- 7 FEV. 2022

**Pierre GUEGUEN
Commissaire enquêteur**



Département :
HAUTE SAVOIE

Commune
MEGEVE

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

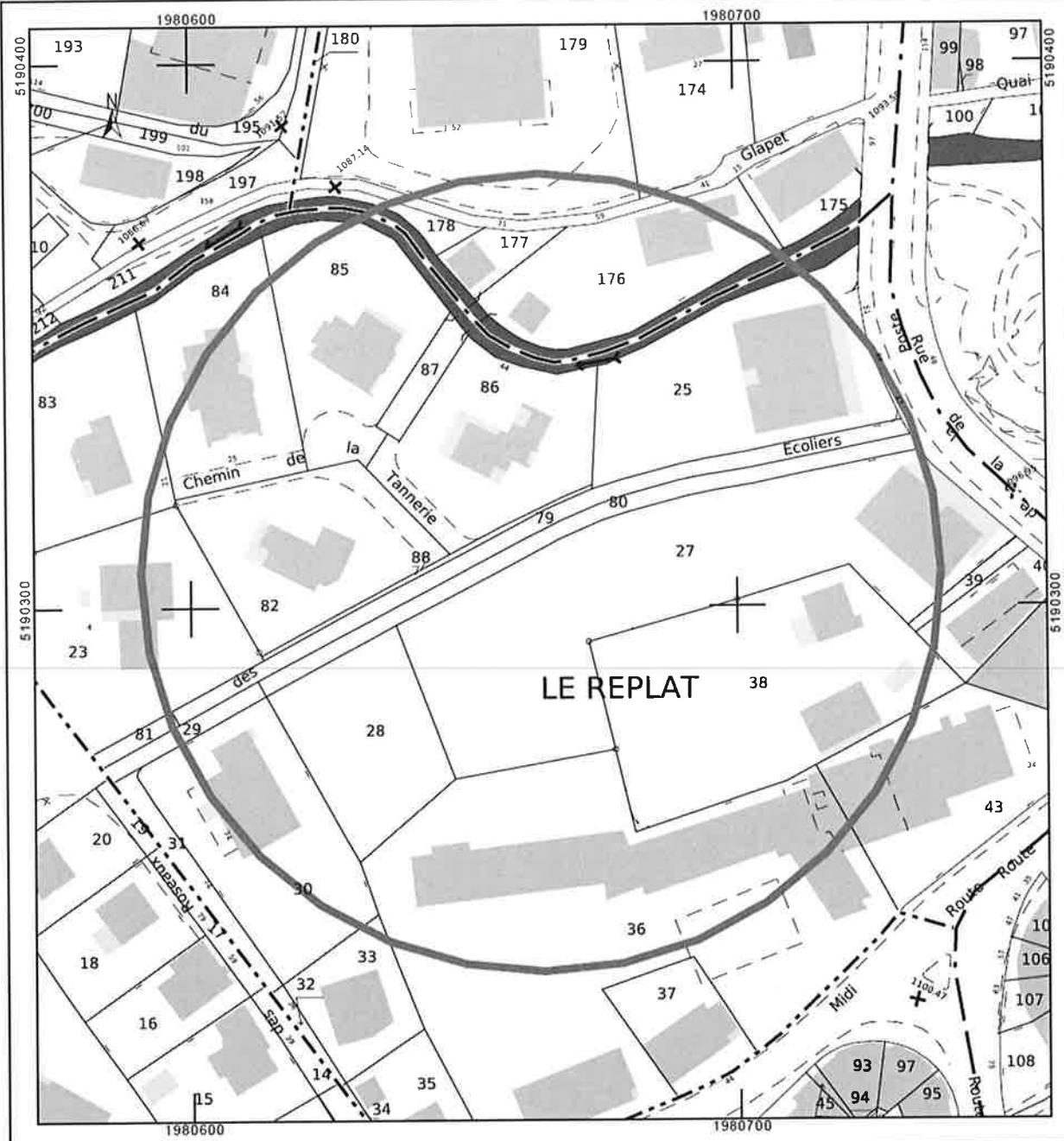
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgfpf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°903 – LIEUDIT « LE PLANAY »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°903 – LIEUDIT « LE PLANAY »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'absence d'avis des services fiscaux, estimant que la valeur de la parcelle à acquérir est inférieure au seuil des 180 000 euros ;

Vu l'accord de principe du propriétaire, caractérisé par la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 8 mars 2022.

Exposé

Le périmètre de captage immédiat des sources du Planay a fait l'objet d'une enquête publique garantissant son caractère d'utilité publique et par conséquent sa nécessité d'être protégé par l'implantation d'un grillage continu. La Commune de Megève est propriétaire de l'ensemble de l'assiette foncière nécessaire à ce projet à l'exception de la parcelle cadastrée D n°903. Le propriétaire de cette dernière a alors accepté de céder sa parcelle de 754 m² au prix de 2€/m².

L'acquisition doit dorénavant être actée devant notaire.

Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition, au prix de 1 508 €, de la parcelle cadastrée section D n° 903, représentant une surface de 754 m², au lieu dit « LE PLANAY », incluse dans le périmètre de protection immédiat des sources du Planay,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2112 et 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES


A blue circular stamp of the Mairie de Megève. The text "MAIRIE DE MEGEVE" is around the perimeter, and the date "25 MARS 2022" is in the center. Below the stamp is a handwritten signature "C. BRECHES".

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune
MEGEVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2156-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 10 février 1982 portant sur le parking de Rochebrune.

Exposé

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Madame Françoise MORAND, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'Office du Tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 01^{er} janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°22. Suite au décès de Madame Françoise MORAND, Monsieur Alain BRANGI et Monsieur Serge BRANGI héritent de ladite place de parking. Messieurs Alain et Serge BRANGI par courrier du 17 février 2022, demande donc le transfert nominatif du contrat.

Annexes

Courrier de Messieurs Alain et Serge BRANGI du 17.02.2022

Contrat d'occupation de l'emplacement n°22 dans le parking souterrain de Rochebrune

Avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°22 dans le parking souterrain de Rochebrune – Projet

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°22 dans le parking souterrain de Rochebrune,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'est pas présente au moment du débat et du vote.

Conseillers Présents : 17
Procurations : 4
Ayant voté pour : 21
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





Mr Alain Brangi
Mr Serge Brangi
600 rue Charles Feige
B P 67
74120 Megève
Tel :06 32 14 48 20

Mairie de Megève
Régie des parkings
74120 Megève

Megève le 17 Février 2022

Objet : place de parking 22
Parking Office du Tourisme
Megève

Madame, Monsieur,

Suite au décès de notre Mère Mme Françoise Morand propriétaire de la place de parking 22, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire afin de transférer à nos noms ladite place de parking.

En pièce jointe l'acte de décès de notre mère

Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Brangi



Serge Brangi



*Ex. destiné à Mme Morand
deux - le 16/7/82*

Le 19 avril 1982

VILLE
DE
M E G È V E
HAUTE-SAVOIE
74120


CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT
DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE

ENTRE : la Commune de MEGEVE, représentée par son Maire
en exercice.

D'UNE PART,

ET : Madame MORAND Françoise, Hôtel Castel CHAMPLAT, MEGEVE

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

1°/ La Commune de MEGEVE autorise Madame MORAND Françoise
à occuper l'emplacement n° 22 du parking public souterrain de
Rochebrune pour une durée de 50 années (cinquante) à compter
du 1er Janvier 1983.

2°/ Madame MORAND Françoise s'engage à n'utiliser cet em-
placement que pour le stationnement d'un véhicule terrestre
à moteur.

3°/ Toute infraction constatée pourra entraîner la résiliation
du présent contrat si bon semble à la Commune et ce, sans rem-
boursement, ni indemnité.

4°/ La redevance forfaitaire et unique pour la durée du contrat
est fixée à la somme de Frs. 40.000 H.T. (Quarante mille). Un
premier versement de 25.000 Frs (Vingt cinq mille) aura lieu
à la signature du présent contrat. Le solde sera versé à la
mise à disposition de l'emplacement.

5°/ Madame MORAND Françoise règlera d'autre part secontrielle-
ment les charges d'exploitation et d'entretien afférentes à
son lot.

6°/ En cas de résiliation anticipée du présent contrat à sa
demande, Madame MORAND Françoise ne pourra prétendre à aucune
indemnité.

•••/•••

ccs/ccc

7°/ En cas de résiliation anticipée par la Commune, madame MORAND Françoise pourra prétendre à une indemnité calculée sur les années restant à courir et basée sur 1/10ème par an du montant total de la redevance forfaitaire sauf en cas de violation ou inobservation de sa part des clauses du contrat et des conditions générales d'utilisation du parking ou en cas de révocation du contrat résultant d'une mesure générale.

8°/ Madame MORAND Françoise ne pourra céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le cessionnaire à l'agrément de la Commune.
Madame MORAND Françoise s'engage à ne pas sous-louer son emplacement.

9°/ Le présent contrat est soumis au droit public à l'exclusion de toutes règles de droit civil ou commercial.

L'Occupant,



Le Maire,




MAIRIE de MEGEVE
* 74 Haute-Savoie

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
ROCHEBRUNE AVENANT N°1**

Entre les soussignés

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, jointe en annexe I des présentes,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Messieurs Alain et Serge BRANGI, domiciliés au 600 rue Charles FEIGE- 74120 MEGEVE

Ci-après désigné « LES CESSIONNAIRES »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Madame Françoise MORAND un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'Office du Tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 01er janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°22. Suite au décès de Madame Françoise MORAND, Monsieur Alain BRANGI et Monsieur Serge BRANGI héritent de ladite place de parking.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la Commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la Commune.

Messieurs Alain et Serge BRANGI par courrier du 17 février 2022, demande donc le transfère nominatif du contrat d'emplacement, du fait du décès des bénéficiaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°1 vise à présenter les CESSIONNAIRES à l'agrément de la COMMUNE.

LA COMMUNE accorde son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°22 du parking de Rochebrune au bénéfice des CESSIONNAIRES.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

A compter de l'accord suite à la délibération au Conseil Municipal, tous les droits et obligations incombant au CEDANT au titre du contrat référencé ci-avant seront transférés au CESSIONNAIRE, nouveau titulaire du contrat d'occupation de l'emplacement n°22. Les CESSIONNAIRES s'engagent à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Megève le 22/02/2022

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire

Madame JULLIEN-BRECHES

LES CESSIONNAIRES
Monsieur Alain BRANGI

Monsieur Serge BRANGI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2156-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 10 février 1982 portant sur le parking de Rochebrune.

Exposé

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Monsieur MORAND Léon un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'Office du Tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 01^{er} janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°23. Suite au décès de Monsieur Jean Léon MORAND et de Madame Thaïs Yvonne MORAND née PERINET-MARQUET, Madame Elisabeth MORAND-MANIÈRE hérite de ladite place de parking, avec l'accord de ses deux sœurs ainsi que de ses neveux. Madame Elisabeth MORAND-MANIÈRE par courrier du 14 février 2022, demande donc le transfert nominatif du contrat.

Annexes

Courriers de Madame Elizabeth MORAND-MANIÈRE du 14.02.2022 et du 21.02.2022

Courrier de Madame Catherine JULLIEN-BRECHES attestant l'attribution de cet emplacement à Madame Elizabeth MORAND-MANIÈRE

Courrier de Messieurs Alain et Serge BRANGI, neveux de madame Elizabeth MORAND-MANIÈRE

Avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°23 dans le parking souterrain de Rochebrune – Projet

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°23 dans le parking souterrain de Rochebrune,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'est pas présente au moment du débat et du vote.

Conseillers Présents :	17	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Procurations :	4	Pour extrait conforme,
Ayant voté pour :	21	Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
Ayant voté contre :	0	présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
S'étant abstenu :	0	mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de

la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Stéphane Morand - Louisonne
141, rue de la Poste

74120 Megève
06 62 06 23 61

Objet : Place parking 23

le 14/02/2022

Mairie de Megève
Régie des parkings
74120 Megève

Madame, Monsieur,
Suite à la succession de vos parents
fécou et Yvonne Morand, mère de Michel
qui doit faire la succession afin de
veiller faire la succession à la place
de son père à vous voici la date

de parking.

Je vous demande de bien vouloir me rester
à votre disposition pour tous rensei-
gnements complémentaires.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression
de mes salutations distinguées

S. Morand -

Elizabeth Morand-Nauze
141, rue de la Poste
74120 Megève
06 62 06 23 61
morandelizabeth@hotmail.com

le 21/02/2022

Objet : Place parking n° 23

Maîtrise de Megève
Régie des Parkings
74120 Megève

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande veuillez trouver ci-joint

Acte de décès de mes parents

Attestations de mes deux frères

mes deux héritiers de mes deux frères

Hélène Morand et Frédéric

Françoise Morand -

Un acte notarié a été fait au

moment de la succession de mes parents

concernant la place de parking n° 23 -

après celle place n'a été attribuée

en accord avec mes deux frères -

je suis à votre disposition pour

vous renseigner sur les modalités

Recevez, Madame, Monsieur, l'exposition
de mes salutations distinguées –

S. Forand –

Catherine JULLIEN-BRECHES
141, rue de la Poste
74120 MEGEVE

Megève, le 19 février 2022

Je, soussignée, Catherine JULLIEN-BRECHES certifie que
suite au décès de mes grands-parents Mr Jean Léon MORAND et Mme Thaïs Yvonne MORAND née
PERINET-MARQUET
domiciliés au Castel Champlat 74120 MEGEVE
la place 23 du parking de Rochebrune a été attribuée à leur fille Madame Elizabeth MANIERE née
MORAND en accord avec ses deux sœurs Mme Monique BRECHES née MORAND et Mme Françoise
MORAND.

Pour valoir ce que de droit.

Catherine JULLIEN-BRECHES



Mr Alain Brangi
Mr Serge Brangi
600 rue Charles Feige
B P 67
74120 Megève
Tel :06 32 14 48 20

Megève le 17 Février 2022

**Nous soussignés Alain et Serge Brangi confirmons que suite au décès de
Mr Jean Léon Morand et Mme Thais Ivone Périnet épouse Morand habitant
au Castel Champlat à Megève 74 que la place de parking n° 23 a été attribuée à
Mme Elisabeth Morand épouse Manière en accord avec Mme Monique Morand
épouse Breches et Françoise Morand.**

Alain Brangi



Serge Brangi



VILLE
DE
M E G È V E

HAUTE-SAVOIE
74120



Le 29 MARS 1982

CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT
DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE

ENTRE : la Commune de MEGEVE, représentée par son Maire
en exercice.

D'UNE PART,

ET : Madame ^{René} MORAND Castel Champlat MEGEVE
D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

1°/ La Commune de MEGEVE autorise M.
à occuper l'emplacement n°23 du parking public souterrain de
Rochebrune pour une durée de 50 années (cinquante) à compter
du 1er Janvier 1983.

2°/ Mme MORAND ^{René} s'engage à n'utiliser cet em-
placement que pour le stationnement d'un véhicule terrestre
à moteur.

3°/ Toute infraction constatée pourra entraîner la résiliation
du présent contrat si bon semble à la Commune et ce, sans rem-
boursement, ni indemnité.

4°/ La redevance forfaitaire et unique pour la durée du contrat
est fixée à la somme de Frs. 40.000 H.T. (Quarante mille). Un
premier versement de 25.000 Frs (Vingt cinq mille) aura lieu
à la signature du présent contrat. Le solde sera versé à la
mise à disposition de l'emplacement.

5°/ Mme MORAND ^{René} règlera d'autre part semestriellement
les charges d'exploitation et d'entretien afférentes à
son lot.

6°/ En cas de résiliation anticipée du présent contrat à sa
demande, Mme MORAND ^{René} ne pourra prétendre à aucune
indemnité.

.../...

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
ROCHEBRUNE AVENANT N°1**

Entre les soussignés

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, jointe en annexe I des présentes,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Madame Elizabeth MORAND-MANIÈRE, domiciliée au 141 rue de la Poste- 74120 MEGEVE

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Monsieur Léon MORAND un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'Office du Tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 01er janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°23. Suite au décès de Monsieur Léon MORAND et de Madame Thaïs Yvonne MORAND, Madame Elizabeth MORAND-MANIÈRE hérite de ladite place de parking.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la Commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la Commune.

Madame Elizabeth MORAND-MANIÈRE par courrier du 14 février 2022, demande donc le transfert nominatif du contrat d'emplacement, du fait du décès des bénéficiaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°1 vise à présenter le CESSIONNAIRE à l'agrément de la COMMUNE.

LA COMMUNE accorde son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°23 du parking de Rochebrune au bénéfice du CESSIONNAIRE.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

A compter de l'accord suite à la délibération au Conseil Municipal, tous les droits et obligations incombant au CEDANT au titre du contrat référencé ci-avant seront transférés au CESSIONNAIRE, nouveau titulaire du contrat d'occupation de l'emplacement n°23. Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Megève le 22/02/2022

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire

Madame JULLIEN-BRECHES

LE CESSIONNAIRE
Madame Elisabeth MORAND-MANIÈRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Le syndic SA MONT BLANC représente la copropriété « Le Villaret » depuis décembre 2021. Le projet d'implantation de 4 conteneurs sur la parcelle BB2 située au 768 route du Villaret a été validé lors de la dernière assemblée générale.

Afin de permettre le démarrage des travaux il convient d'établir une convention d'occupation entre la commune et le syndic SA MONT BLANC pour le compte de la CCPMB.

Annexe

Convention et plan d'implantation des conteneurs semi-enterrés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- APPROUVER** la convention relative à l'implantation de 4 Conteneurs sur la parcelle BB2 appartenant à la copropriété Le Villaret représenté par le syndic SA MONT BLANC,
- AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	18
Procurations :	4
Ayant voté pour :	22
Ayant voté contre :	0
S'étant abstenu :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

Conteneurs semi-enterrés pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés

ENTRE :

La Commune de Megève, représentée par Le Maire Catherine JULLIEN BRECHES, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

La copropriété le Villaret sise 768 route du Villaret 74120 MEGEVE, représenté par SA MONT BLANC, Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de type semi-enterrés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : 768 route du Villaret- 74120 MEGEVE

Parcelle : BB2– Copropriété le Villaret

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention,

Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs.

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 3.1 - Prescriptions techniques

Les travaux sont réalisés et financés par la CCPMB, maître d'ouvrage.

- Génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.

- La fourniture et la pose des conteneurs

-Le déplacement du panneau les belles résidences du Jailet à gauche des conteneurs

Article 3.2 - Autorisations administratives

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Maintenance entretien

La CCPMB assure à sa charge le nettoyage des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs .Toutefois la CCPMB n'assure pas le déneigement, la propreté aux abords, qui reste de la compétence de la commune de Megève.

La CCPMB assure à sa charge la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Collecte

La CCPMB assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage.

Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte et aux manœuvres de vidages des conteneurs.

Article 5 - DUREE - CESSION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au moment où les conteneurs seront enlevés.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 6 - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations liées au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

Article 7 - DEPLACEMENT DES CONTENEURS

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris en charge par la partie signataire qui en fait la demande. Cette prise en charge inclue le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe implantation

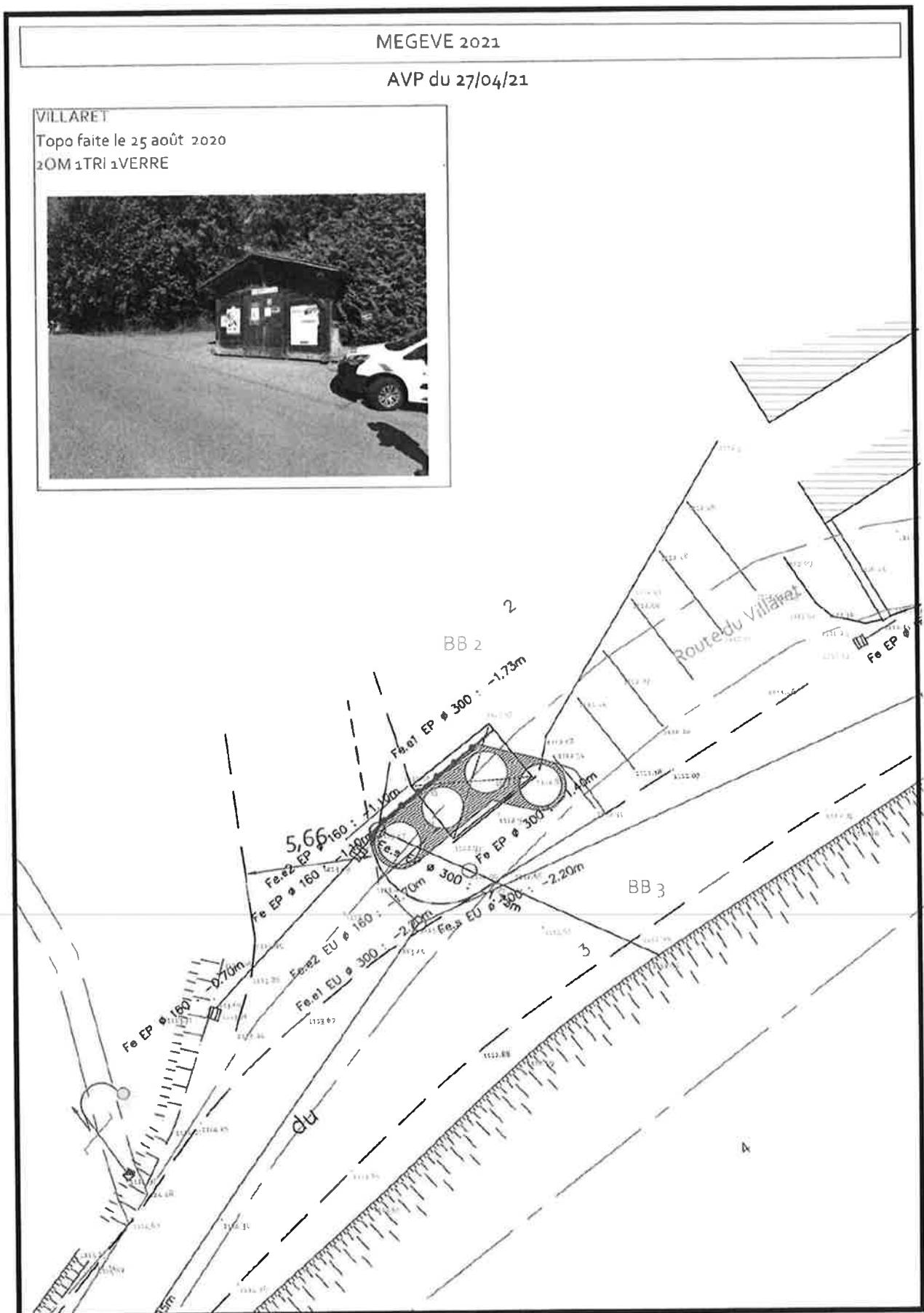
Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le propriétaire (Gestionnaire)



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DESSERVICES RESSOURCES (D.G.S) – RÉGIE MUNICIPALE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT » – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S) – RÉGIE MUNICIPALE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT » – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 ET R2221-73 à R2221-75 ;

Vu la délibération n°2011-035-DEL du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie des Parcs de Stationnement » et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de la Régie des Parcs de Stationnement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnements en date du 26 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2020-152-DEL du 30 juin 2020 portant sur la nomination de Madame Francine VITAL, en qualité de Directrice de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement.

Exposé

Sous l'autorité du Maire, Le Directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prépare le budget,
- Il procède aux ventes et aux achats courants, pour lesquels il a reçu délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire désigne le Directeur Général des Services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

- Il peut recevoir du maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie,
- Il prend toute les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du Conseil d'Exploitation,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que la nomination de Madame Christine BURNIER-FRAMBORET en qualité de directrice de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement par intérim, a été présentée pour avis à son conseil d'exploitation et approuvée dans sa séance du 17 mars 2022.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Christine BURNIER-FRAMBORET en qualité de Directrice de la Régie Municipale par intérim, des Parcs de Stationnement
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COMMUNES OU DE LEUR GROUPEMENT PAR LES COLLÉGIENS HAUT-SAVOYARDS – COMMUNE DE MEGÈVE – COLLÈGE EMILE ALLAIS

Objet

**DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION RELATIVE
À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COMMUNES OU DE LEUR GROUPEMENT
PAR LES COLLÉGIENS HAUT-SAVOYARDS – COMMUNE DE MEGÈVE – COLLÈGE EMILE ALLAIS**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Il est rappelé que la commune de Megève met à disposition du collège Emile Allais ses installations sportives afin de permettre l'enseignement de l'Education Sportive et Physique (EPS) incluant l'UNSS ou l'UGSEL.

Le Département de Haute-Savoie s'engage par la présente convention à participer aux dépenses de fonctionnements des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

Les dépenses de fonctionnement de toute nature, relatives à l'équipement, sont à la charge de la collectivité propriétaire. En contrepartie, le département s'engage à prendre en charge une partie des dépenses en versant une participation annuelle en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par le collège.

Les tarifs suivants sont proposés, pour toute la durée de la convention, comme tarifs de bases garantis :

- Piscines, patinoires : 40,00 € /heure
- Gymnases, salles spécialisées : 8,85 € / heure
- Stades, terrains de plein air : 4,60 € / heure

Les heures d'utilisation des équipements effectuées durant l'année scolaire feront l'objet d'un recensement signé par les représentants légaux de la collectivité propriétaire et du collège.

Cette contribution sera versée à la collectivité propriétaire avant la fin de l'année civile.

Les conditions complémentaires de mise disposition des installations sportives sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Annexe

Convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leur groupement par les collégiens haut-savoyards pour l'année scolaire 2021-2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition d'installations sportives établie entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de Megève et le collège Emile ALLAIS telle qu'annexée,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	18
Procurations :	4
Ayant voté pour :	22
Ayant voté contre :	0
S'étant abstenu :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES







CONVENTION relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards

ENTRE

Le *Département de la Haute-Savoie*, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération du 12 juillet 2021 n° CD 2021-040

Ci-après désigné «le Département»,

ET

La *commune de Megève*, représentée par son Maire Madame Catherine Jullien-Brèches, en application d'une délibération en date du,

Ci-après désignée «la collectivité propriétaire»,

ET

Le *collège Emile Allais à Megève*, représenté par son Chef d'établissement Madame Isabelle Martinez, en application de l'avis de la Commission permanente en date du 04/10/2021,

Ci-après désigné «le collège»,

Il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale propriétaire met à disposition du collège ses installations sportives.

Le département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

2 - DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

La collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège, pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (inclus UNSS ou UGSEL), ci-après désignées «l'équipement».



3 - CONDITIONS D'UTILISATION

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la collectivité propriétaire et le collège.

Le collège doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne peut être utilisable du fait de la collectivité propriétaire, ou non utilisé par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité de l'équipement et matériels qu'il utilise. La collectivité propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

En dehors de ces périodes, la collectivité propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

D'une manière générale, le collège devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la collectivité propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, en interdire l'accès.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP1 des 4 premières catégories, le collège devra prendre connaissance des procès-verbaux de la commission de sécurité qui lui seront adressés par le propriétaire.

Chacune des deux parties, collectivité propriétaire et collège, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux :

- Le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (notamment recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de Responsabilité Civile ou d'Activité.
- La collectivité propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques suivants :
 - incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ;
 - dégât des eaux et bris de glaces ;
 - foudre ;
 - explosions ;
 - dommages électriques ;
 - tempête, grêle ;
 - vol et détérioration à la suite de vol.

La collectivité propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice du collège, sous condition de réciprocité.

La collectivité propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Elle communique au Département et au collège toutes les informations relatives à l'évolution de la sécurité de cet équipement.

Le classement en catégories des établissements recevant du public est lié à leur capacité d'accueil. La 1ère catégorie concerne les établissements recevant plus de 1500 personnes, la 2ème catégorie ceux accueillant entre 701 et 1500 personnes, la 3ème catégorie ceux accueillant entre 301 et 700 personnes. La 4ème catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5ème catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).



4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

➤ Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de toute nature, relatives à l'équipement, sont à la charge de la collectivité propriétaire. En contrepartie, le Département s'engage à prendre en charge une partie des dépenses en versant une participation financière annuelle calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par le collège. Pour les installations couvertes et les piscines, l'évolution annuelle sur quatre trimestres (juin à juin) de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (IPC 4007 E) sera appliquée.

Les tarifs suivants sont néanmoins érigés, pour toute la durée de la convention, comme « tarifs de bases garantis » :

- *Piscines, patinoires : 40,00 €/heure*
- *Gymnases, salles spécialisées : 8,85 €/heure*
- *Stades, terrains de plein air : 4,60 €/heure*

Les heures d'utilisation des équipements effectuées durant l'année scolaire feront l'objet d'un recensement signé par les représentants légaux de la collectivité propriétaire et du collège.

Cette contribution sera versée à la collectivité propriétaire avant la fin de l'année civile.

➤ Dépenses d'investissement :

La collectivité propriétaire assure l'ensemble des dépenses de maintenance lourde qui lui incombent à titre de propriétaire de l'Equipment.

Le Département peut participer au financement de certaines de ces dépenses si elles relèvent des critères retenus par le Département pour ses aides en matière d'équipements sportifs. Dans ce cas, son intervention financière pourra faire l'objet d'une convention en précisant les conditions d'attribution et les éventuelles contreparties.

5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, couvrant l'année scolaire 2021-2022, prendra effet le 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 juillet 2022.

6 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Megève, en 3 exemplaires le

Pour le Département
de la Haute-Savoie,

LE PRÉSIDENT

Pour le collège,

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Pour la collectivité propriétaire,

LE (LA)PRÉSIDENT(E)/LE MAIRE

Annexe

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** pour les besoins de la saison estivale 2022 les postes suivants :

DIRECTION	SERVICE	Poste
CULTURE	LABO-RANDO	1 animateur scientifique
PSP	Police municipale	2 ASVP/ATPM
Petite enfance	Crèches	5 animateurs CAP ou auxiliaire de puériculture
CULTURE	Médiathèque	1 agent de bibliothèque
Jeunesse	Restauration et hébergement	1 cuisinier
	Jeunesse	1 animateur jeunesse

	Accueil de loisirs	7 animateurs BAFA
Direction	Office du tourisme	4 Conseillers touristique
Touristique	Evènementiel	4 agents polyvalent évènementiel
Palais	Technique	1 agent polyvalent technique
	BASSIN	8 agents d'accueil et d'entretien aquatique
		4 BNSSA
		9 Maitres-nageurs
	Kids club	2 animateurs BAFA
	Caisse	4 hôtesses de caisse
	Hypro	1 Agent de propreté
	Jeunesse et sports	4 hôtesses de caisse
	SPA	2 Esthéticiennes
DGAST	Montagne	2 Agents polyvalents montagne
	Cadre de vie	1 agent polyvalent cadre de vie
	Espaces verts	7 agents polyvalents espaces verts

Soit 71 postes.

2. **PRECISER** que la rémunération des agents saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
 Procurations : 4
 Ayant voté pour : 22
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)

Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT MARKETING – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Objet

DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT MARKETING – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui intervientra entre l'étudiante Emma JIGUET JIGLAIRAZ, la Commune de Megève et l'EFAP (école des nouveaux métiers de la communication) à compter du 18/04/2022 et jusqu'au 18/07/2022 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26 € plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'EFAP, Madame JIGUET JIGLAIRAZ Emma sera accueillie au sein du service marketing, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études (1^{ère} année en école de communication) pour la période du 18 avril 2022 au 18 juillet 2022.

Considérant que sur l'ensemble de la période, son stage est d'une durée prévue supérieure à 308 heures, il lui sera octroyé une gratification de 3.90€ par heure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame JIGUET JIGLAIRAZ Emma une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés au chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT MÉDIATION CULTURELLE – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT MÉDIATION CULTURELLE – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Cloé HARISTOY, la Commune de Megève et l'Université de Grenoble Alpes à compter du 07/03/2022 et jusqu'au 12/08/2022 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26 € plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université de Grenoble Alpes, Madame HARISTOY Cloé sera accueillie au sein du service médiation culturelle, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études (2^{ème} année de master informatique parcours audiovisuel et médias numériques) pour la période du 7 mars 2022 au 12 août 2022.

Considérant que sur l'ensemble de la période, son stage est d'une durée prévue supérieure à 308 heures, il lui sera octroyé une gratification de 3.90€ par heure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame HARISTOY Cloé une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés au chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés,

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de stagiaire, ainsi que de tout recrutement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** les postes ci-dessous :

- Direction : Direction des Services Techniques
- Service : Montagne
- Emploi : Agent polyvalent montagne
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :

* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Direction : Direction des Services Techniques
- Service : Espaces Verts
- Emploi : Agent polyvalent espaces verts
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :

* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

* si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Direction : Direction des Services Techniques
- Service : Cadre de vie
- Emploi : Agent polyvalent cadre de vie
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique

■ Rémunération :

- * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 18
Procurations : 4
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, William DUVILLARD, Marc BECHET, Louis OURS.

Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)
 Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
 Christian BAPTENDIER (procuration à Marc BECHET)
 Jean-Luc MILLION (procuration à Louis OURS)

Excusés

Absents

Angèle MORAND

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (D.R.H.E.C.) – DELIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (D.R.H.E.C.) – DELIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018, portant approbation du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022.

Exposé

Afin de prendre en compte l'arrivée de nouveaux agents au sein de la collectivité il s'avère aujourd'hui nécessaire de revoir la délibération et d'y intégrer notamment le cadre d'emploi d'administrateur territorial selon les groupes de fonction suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur général des services
2	Directeur général adjoint
3	Directeur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des administrateurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Administrateur	1	49 980	8 820
	2	46 920	8 280
	3	42 330	7 470

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants de référence pour le cadre d'emplois des administrateurs sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Administrateur	1	49 980	8 820
	2	46 920	8 280
	3	42 330	7 470

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'intégrer le cadre d'emploi d'administrateur territorial dans le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
4. **INDIQUER** que les crédits seront imputés au chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

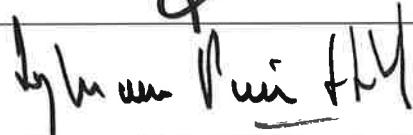
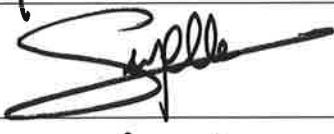
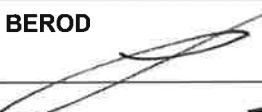
Conseillers Présents : 18 Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Procurations : 4 Pour extrait conforme,
 Ayant voté pour : 22 Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
 Ayant voté contre : 0 présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
 S'étant abstenu : 0 mars 2022 et de sa publication par affichage à la porte de
 la Mairie, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Conseil Municipal du 22 mars 2022

	Catherine JULLIEN-BRECHES	
Christophe BOUGAULT-GROSSET	Christophe BOUGAULT-GROSSET	
Laurent SOCQUET	Marika BUCHET	
Philippe BOUCHARD	Pierrette MORAND	
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)	Annick SOCQUET-CLERC	
Thérèse MORAND-TISSOT	Jean-Michel DEROBERT	
Katia ARVIN-BEROD	Sylvain HEBEL	
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON	Lionel MELLA	
Angèle MORAND <i>Absente</i>	Jean-Pierre CHATELLARD	
Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)	Christophe BEROD	
Marc BECHET <i>Mon Père</i>	William DUVILLARD	
Jean-Luc MILLION (Procuration à Louis OURS)	Christian BAPTENDIER (Procuration à Marc BECHET)	
	Louis OURS	